

CANTONADE

Bulletin du Syndicat des correcteurs et des professions connexes • FILPAC CGT



L'hiver vient

229

Assemblée générale ordinaire

Camarades, vous êtes priés d'assister
à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le

samedi 7 novembre 2015 à 13 heures

salle Louise-Michel,
bourse du travail,
3, rue du Château-d'Eau
75010 Paris

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de l'AG du 16 mai 2015
2. Rapport d'activité de la secrétaire déléguée
3. L'avenir du syndicat des correcteurs en question
4. Questions diverses



Cantonade 229 – novembre 2015
Directrice de la publication : Anne Hébrard.
Fabrication : Christophe, Éric, Anne.
Correction : Jean-Paul, Martine, Patrick.
Impression : Imprimerie Garet, 60120 Breteuil.
Tirage de *Cantonade* 228, avril 2014 :
600 exemplaires.

Propositions de radiation

Joseph Benhamou	Sandrine Flassch
Nadyne Bensadoun	Nicolas Fresneau
Emmanuelle Bigot	Isabelle Gaultier
Christine Bolton	Frédéric Guernalec
Sylvie Cazenave	Olivier Houdart
Eliane Cellery-Meunier	Laurent Kahane
Janet Chevrier	Yves Le Hyaric
Philippe Clairambault	Axelle Maldidier
Isabelle Côte	Jacqueline Menanteau
Olivier Debanne	Luc Mercier
François Delcombres	Evelyne Pezzopane
Claire Delenclos	Frédéric Vazquez
Aurore Dohy	Marie-Claire Vierling
Sophie de Kayser	Jean-Baptiste Villemur
Christophe Dulieu	Michel Wechsler
Pascale Eliabel	Francis Willems

Pour cause de bouclage de Cantonade, cette liste de propositions de radiations est arrêtée au 18 octobre 2015. Bien sûr, dans l'intervalle, de nombreuses cotisations arriveront au bureau 228. Tous ceux dont le nom apparaît sur cette liste ont jusqu'au 31 décembre pour se mettre à jour de leurs cotisations au moins au 30 septembre 2015. A vos chéquiers !! Rappel : selon l'article 3 du règlement intérieur, les retards de cotisations ne sauraient excéder trois mois.

RAPPEL

Le montant de la cotisation mensuelle est de 1% du revenu net. Le minimum de cotisation est fixé à 10 euros par mois de façon exceptionnelle et sur justificatifs. Chaque nouveau syndiqué doit acquitter, conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, un droit d'admission de 10 euros. Ces sommes ont été fixées en fonction de la quote-part minimale que, pour chaque syndiqué, nous reversons à la Filpac, notre fédération de rattachement à la CGT. *Contactez la trésorière à la moindre difficulté.*

Cartes, timbres et quittances sont remis en main propre ou envoyés par courrier (dans ce cas nous adresser une enveloppe timbrée). En cas de paiement par envoi postal, merci de préciser la durée de cotisation (au dos du chèque). Pour ceux qui préfèrent payer leurs cotisations par prélèvement automatique, un RIB est envoyé sur simple demande au syndicat.

Liste de diffusion du syndicat

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste de diffusion réservée aux adhérents du syndicat, envoyez votre adresse Internet à l'adresse mail de celui-ci : correcteurscgt@yahoo.fr

Des camarades inscrits peuvent parfois ne plus recevoir de messages en raison d'un empêchement dû à des filtres luttant contre le spam, qu'ils n'hésitent pas à le signaler.

Rapport d'activité

De l'avenir du syndicat des correcteurs

Lors de la dernière assemblée ordinaire du syndicat, le 16 mai 2015, j'avais évoqué en toute fin de réunion, après que les syndiqués nous eurent réélus, nous les quelques militants qui continuons de maintenir en l'état, du mieux que nous pouvons, le syndicat dont nous avons hérité, j'avais évoqué disais-je la question de l'avenir de notre syndicat, né en 1881 et maintenant bien mal en point, comme tous les syndicats quels qu'ils soient, et ceux qui diront le contraire sont des menteurs... ou des rêveurs.

Nous perdons sans cesse des adhérents, pour de multiples raisons, changements de société et de réseaux, et dans notre cas nous subissons en plus la disparition des permanences, qui assuraient un vivier de piétons de presse bien rémunérés, et aussi une génération précédente bien plus militante. Tout cela c'est du passé, nos syndiqués sont maintenant en majorité des travailleurs à domicile bien moins fédérés et très individualistes, avec beaucoup moins de moyens que les précédents, et la baisse des cotisations qui va avec. Donc moins de syndiqués et moins d'argent, avec à la clé une érosion constante et inéluctable des effectifs du syndicat.

Les anciens auront du mal à comprendre ce qui est expliqué ici, mais la réalité a changé dans le monde du travail depuis vingt ans, dans les entreprises, dans les mentalités aussi. Notre métier, de par l'expérience indispensable, a toujours drainé des quadragénaires

et quinquas plutôt que des jeunots. La pyramide des âges nous a été fatale, dans les entreprises et dans la vie tout court. Les plans de départ en presse depuis trente ans ont fini de désosser le syndicat de ses effectifs et de sa force militante.

Ayant ceci à l'esprit depuis des années, nous avons voulu, en 2014, réformer les statuts, afin de permettre la continuité du syndicat, lui permettre de passer en sous-l'eau si besoin un certain temps, par la non-rotation des mandats par exemple si personne ne se proposait pour reprendre les rênes (sinon, évidemment, les élections avaient lieu normalement), afin de garder pérennes locaux, caisse, réseaux et mandats paritaires pour des temps meilleurs, des militants retrouvés et un nouveau départ. Las, l'opposition rencontrée en AG a été telle que ça n'a pas été possible, et pour quel résultat ? Des statuts bancals, une structure aussi lourde à 150 syndiqués qu'à plus de 500. Un truc inutile qui risque de continuer à nous couler par le fond lors du renouvellement du comité syndical, puisque l'équipe en place arrive en fin de mandat au printemps 2017 et que la relève s'annonce bien incertaine, au mieux bien maigre.

Nous avons alors envisagé d'autres pistes que le repli et l'attente. A été envisagée la transformation du syndicat en association prenant en charge l'action juridique menée depuis des années, avec un fonctionnement très allégé, mais se sont dressés contre

cette éventualité ceux qui mettent au-dessus de tout notre appartenance à la CGT, les mandats et signatures qui l'accompagnent. C'était un essai timide et sans conviction, il a été abandonné sans aucun regret.

Alors quoi, décider la dissolution du syndicat, avant une mort à petits feux, par évaporation dans les sables mouvants ? C'est également pratiquement impossible, car les statuts requièrent pour cela l'accord des deux tiers des syndiqués, autant dire que même s'il n'y avait plus de syndicat des correcteurs d'aucuns continueraient de payer leurs cotisations à une structure fantôme tant la lecture du bulletin est peu assidue de la part de la plupart de nos mandants !

Et nous croyons encore à l'action syndicale. À l'action collective. À la nécessaire activité d'un ensemble propre aux correcteurs.

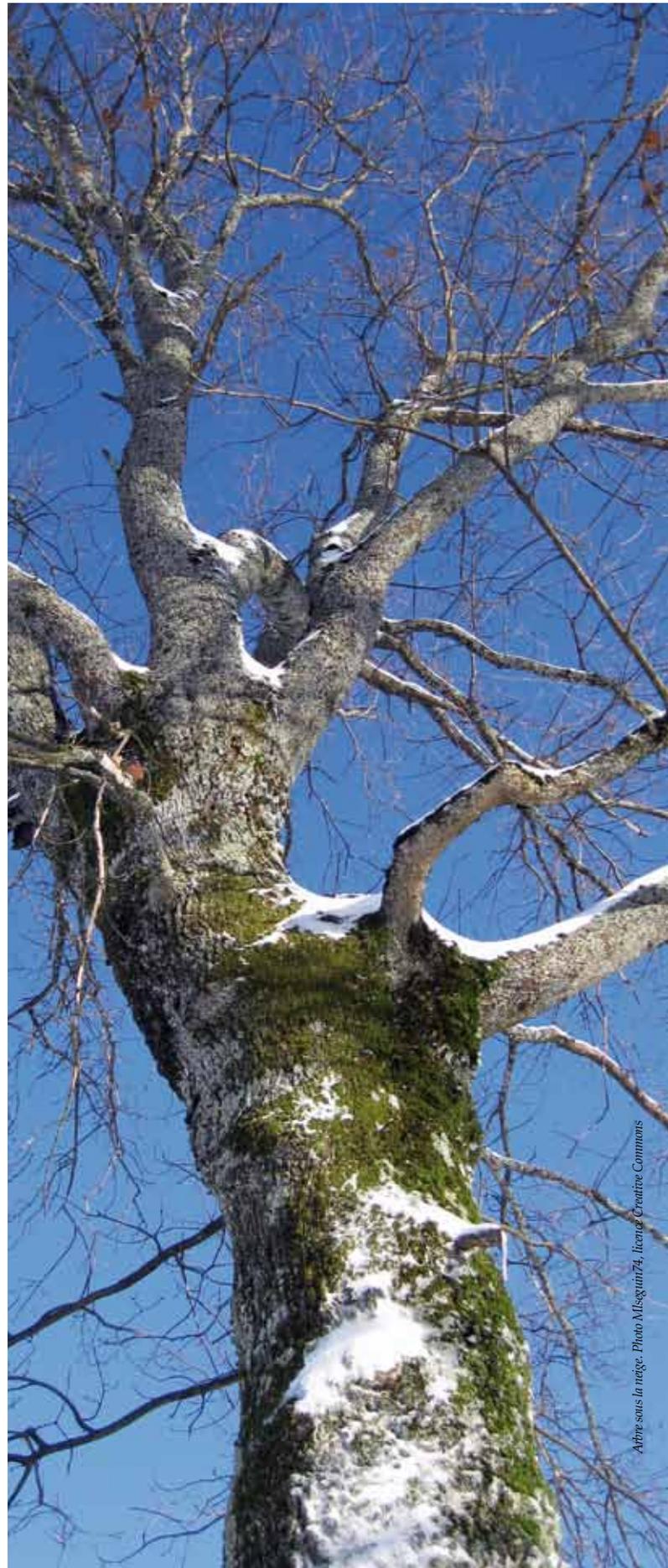
Nous nous sommes enfin rapprochés du secrétariat du SGLCE (syndicat général du Livre et de la communication écrite), syndicat frère au sein de la Filpac, notre fédération. Nous entretenons depuis des années des rapports cordiaux bien qu'informels, hors de la langue de bois et de l'animosité qui sont la norme avec nombre de syndicats, car c'est bien connu, quand le foin vient à manquer, les chevaux se battent au râtelier. Nous avons commencé à discuter des bases d'un rapprochement, le syndicat des correcteurs s'adossant au SGLCE. Nous resterions autonomes et maîtres chez nous, continuerions d'habiter dans nos locaux, userions de l'argent des cotisations à notre guise – essentiellement pour la défense juridique de nos mandants –, nous continuerions d'éditer notre bulletin bien sûr.

Mais il sera hors de question à moyen ou long terme de recréer un Inter bis, sur les cendres de l'Inter historique. Les modalités de ce rapprochement éventuel avec le SGLCE sont à discuter tous ensemble lors de la prochaine assemblée générale.

Voilà, chers camarades, le fruit de nos dernières réflexions. Didier Lourdez, secrétaire général du SGLCE, devrait être notre invité lors de l'AG du 7 novembre, afin de répondre à toutes nos questions et de présenter le fonctionnement de son syndicat.

Il nous reste à souhaiter que le syndicat retrouve sa flamme, loin des débats stériles qui participent du charme de la démocratie intégrale qu'on nous envie parfois ; nous devons envisager sérieusement l'avenir que nous comptons inventer pour représenter nos métiers, encore et toujours, au sein de la tempête sociale qui s'annonce.

Anne Hébrard, secrétaire déléguée



Autre sous la neige. Photo Missquint74, licence Creative Commons



A Saint-Malo le 21 octobre 2014, photo de Serge Vallet

Comptes rendus des comités syndicaux

Comité syndical du 19 mai 2015

Présentes : Anne Hébrard, Arlette Gattullo, Claire Gignan, Isabelle Petit.

Excusés : Danièle Bouilly, Christophe Versailles, Éric Zivohlava.

Invités : José Nuevo, Christophe Dulieu (JO).

Élection du bureau

Secrétaire délégué : 1 candidate, Anne Hébrard, 4 voix (dont 3 mandats) ; 3 abstentions.

Secrétaire adjoint : 1 candidat, Éric Zivohlava, 4 voix (dont 3 mandats) ; 3 abstentions.

Trésorier : 2 candidats, José Nuevo hors comité, 4 voix (dont 3 pouvoirs) ; Claire Gignan 3 voix.

Trésorier adjoint : 1 candidate, Anne Hébrard, 4 voix (dont 3 pouvoirs) ; 3 abstentions.

Placement : 3 candidates, Anne Hébrard, 4 voix (dont trois pouvoirs) ; Arlette Gattullo et Isabelle Petit, 3 voix.

Responsable des publications syndicales : Christophe Versailles.

Responsable de l'édition : Danièle Bouilly.

Commission du JO : Claire Gignan, Isabelle Petit, Arlette Gattullo, Christophe Versailles (comité syndical), Christophe Dulieu, Jean-François Jouselin, Francis Willems, Mireille Pyronnet (élus dans l'entreprise).

Cette commission doit négocier l'accord à venir, au mieux des intérêts du métier de correcteur aux *Journaux officiels*. Elle sera le lieu pour envisager des solutions concernant tous les correcteurs du JO, piétons et rouleurs, « jeunes » et « vieux ».

Comité syndical du 15 juin 2015

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Isabelle Petit, Claire Gignan, Arlette Gattullo, Christophe Versailles.

Excusée : Danièle Bouilly.

Invité : José Nuevo.

Bureau

Élection *bis* du trésorier : Christophe Versailles se présente au poste, 4 voix pour dont 1 pouvoir, 3 abstentions. Il n'y aura pas de trésorier adjoint.

Formacom

L'école avait seulement 3 stagiaires pour le prochain stage lecteur-correcteur, avec une trésorerie permettant de tenir jusqu'à fin juin. Les deux salariés ont été licenciés fin mai, avec un préavis qui court jusqu'à fin juillet.

Journaux officiels

Les propositions de la direction concernant le nombre de postes de correcteur restant après l'application du plan social, à savoir 9 correcteurs plus 4 embauches en CDI (13 correcteurs en tout), ont été estimées insuffisantes au vu de la charge de travail et des conditions d'exercice du métier. La qualité des textes publiés s'en ressentirait. Les élus du JO ont été mandatés par les correcteurs syndiqués pour négocier, avant la fin du mois de juin, date imposée par la direction pour la signature, deux CDI et deux ETP supplémentaires et veiller aux conditions de départ des salariés concernés par le plan. Arlette Gattulo (commission JO) a accompagné Jean-François Jousselein à la plénière du 2 juin qui n'a pas abouti à un accord. Les négociations continuent.

Commission chômage

Cette commission ne déplace pas les foules chaque premier mercredi du mois à 11 heures. Elle est pourtant d'importance pour le syndicat. Aujourd'hui, les précaires sont nos principaux nouveaux adhérents. Un dossier d'information chômage est prévu pour chaque *Cantonade*. Que ceux qui veulent apporter des informations et participer à cette commission le fassent savoir.

Polémique post-élections

Comme il est habituel entre correcteurs, un certain nombre de camarades se sont vivement affrontés sur la liste correcteurs ou « merdoduc ». Afin de travailler sereinement, le comité syndical rappelle un certain nombre de points et quelques règles de bon sens. Les élus du syndicat, ou comité syndical, représentent l'exécutif du syndical. Après discussion, les décisions prises sont celles de l'ensemble de l'organisation. De plus, les échanges sur la liste doivent rester courtois : pas d'insultes, pas d'attaques personnelles, pas de comparaisons insultantes, pas d'allégations ou sous-entendus mensongers. Dans cette période difficile pour le syndicat mais égale-



Casino de Constanta, Roumanie, DR.

ment pour l'ensemble des syndicats de presse et d'édition, nous avons mieux à faire.

Après chaque comité syndical, un premier jet des décisions est proposé sur la liste des élus. Après rectifications s'il y a lieu, la publication du compte rendu est unique et engage le syndicat. Il n'est en aucun cas une plate-forme permanente de prises de position personnelles.

Lors de la dernière assemblée générale, les assesseurs ont annoncé deux résultats des élections du comité syndical. Un assesseur avait pris sur lui de mettre de côté une dizaine d'enveloppes. La procédure en cas de doute sur la liste d'émargement est de signaler au bureau du syndicat le questionnement. D'attendre la réponse du trésorier, seul responsable de la liste des votants, et de porter, si nécessaire, la question à la commission de contrôle. Ce qui a été finalement fait et qui a conduit à inclure les enveloppes et à aboutir au résultat final.

Avenir du syndicat

Une journée d'information et de débats est décidée pour fin octobre. La publication de contributions (avec un nombre maximal de 7 500 signes par personne) et les échanges de cette journée seront publiés pour information aux adhérents et aux camarades de la Confédération générale du travail.

Solidarités syndicales

Le syndicat participe à la campagne de libération du syndicaliste et écologiste ukrainien Alexandre Kolchenko. Actuellement détenu pour « terrorisme » en Russie, il risque gros à son procès en juillet, vingt ans de prison. L'absence de liberté d'association dans ces pays européens est d'importance. Aucun pays occidental ne se risque à s'opposer à la tyrannie de Poutine et de Medvedev qui se traduit par des arrestations arbitraires, des violences policière et des assassinats de journalistes, de militants ou d'opposants à la guerre en Tchétchénie.

L'afflux actuel des migrants mérite d'autres mesures que celle, démagogique, de la frontière fermée. Cette dernière risque de valider des politiques xénophobes. Les associations de salariés, les syndicats se doivent de s'opposer à ces prises de position. Le Syndicat des correcteurs et des

professions connexes se joint aux diverses protestations dans la CGT à cette politique gouvernementale, notamment à celles des syndicats du secteur presse.

Comité syndical du 27 juillet 2015

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Danièle Bouilly.

Excusées : Isabelle Petit, Claire Gignan, Arlette Gattullo.

Invité : José Nuevo.

Journaux officiels

Le protocole d'accord sur les effectifs de la Sacijo a été signé par les syndicats de la Filpac le 29 juin. Pour ce qui concerne les correcteurs, ils devraient être 9 à la fin du plan, avec 4 embauches conditionnées au départ de tous les piétons éligibles à ce plan. La solution sociale doit être trouvée pour les 12 rouleurs qui bénéficient de services au JO d'ici la fin de l'année.

Édition

Une commission paritaire de l'édition a eu lieu le 26 juin au ministère du travail, et les TAD à travers le syndicat étaient représentés. Le rapport social de branche 2015 y a été présenté, dont quelques pages étaient consacrées aux TAD.

Selon ce rapport, le nombre total de TAD dans l'édition est de 655 : 590 en CDI, 65 en CDD. Ce chiffre semble nettement sous-évalué, une des raisons – avancée par la représentante du SdC – pouvant être que les éditeurs sont de plus en plus nombreux à exiger des TAD qu'ils soient autoentrepreneurs.

Mutuelle TAD : un groupe de travail a planché sur les formules intéressantes au niveau prestations cotisations, et des comparatifs restent à faire avec les mutuelles TAD déjà mises en place par les maisons d'édition. La CFDT s'interroge sur la viabilité d'un régime de branche qui ne concernerait que 600 salariés – lesquels, de surcroît, n'ont pas de revenus réguliers et n'adhéreront pas tous (sauf si le régime de branche est plus favorable que celui de l'entreprise). Alain Bergdoll (président du Syndicat national de l'édition) tient manifestement à ce que les TAD constituent une catégorie objective et qu'ils « bénéficient » d'un régime de branche spécifique, quitte à ce qu'un fonds de réserve (alimenté par le SNE) le soutienne. Il a reconnu que c'est un système complexe à mettre en œuvre et que personne n'a les mêmes statistiques ni les mêmes données sur les TAD. La représentante du SdC a signalé que le plus simple serait que les TAD aient les mêmes droits que les salariés en pied... Et a redit que le problème des statistiques concernant les TAD est à mettre en lien avec le fait que, de plus en plus, on les oblige à être autoentrepreneurs. La mandat CFDT a alors demandé que la prochaine CMP porte sur ce problème et qu'un bilan soit fait sur l'application de l'annexe IV de la convention de l'édition.

Dates des prochaines réunions de la CMP : vendredi 16 octobre à 14 heures (sur l'annexe IV et le statut des TAD, donc) et vendredi 4 décembre à 14 heures.

D'autre part, dans le cadre du nouveau CQP (certificat de qualification professionnelle) éditeur numérique, la CPNE (commission paritaire nationale de

l'emploi) de l'édition doit nommer 10 membres de jury pour une durée de deux ans, parmi les professionnels de l'édition numérique, issus de secteurs différents de l'édition (littérature générale, édition professionnelle et technique, édition scolaire) : cinq représentants pour le collège salarié, cinq représentants pour le collège employeur. Le premier jury doit se réunir en septembre ou octobre, aussi le syndicat lance un appel à candidatures à ses membres afin de faire partie de ce jury.

Congrès de la Filpac

Il aura lieu du 23 au 26 novembre à Montreuil, le Syndicat des correcteurs et des professions connexes réfléchit à la délégation qu'il y enverra.

Congrès de l'Union départementale Paris

Le congrès de notre union départementale aura lieu le 6 octobre, et là encore le comité syndical réfléchit à la délégation qui représentera le syndicat.

Lettre recommandée

Trois élues du comité, Claire Gignan, Isabelle Petit, Arlette Gattullo, ont envoyé un texte critique sur le fonctionnement du comité. Il sera publié dans le prochain *Cantonade*. Simple rappel, le comité n'est pas une assemblée générale avec son habituel compte rendu mais l'instance de décision du syndicat avec une communication succincte.

Comité syndical du 20 août 2015

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Isabelle Petit, Claire Gignan, Arlette Gattullo, Christophe Versailles.

Excusée : Danièle Bouilly.

Invité : José Nuevo.



Journaux officiels

La commission JO – composée des élus du syndicat dans l'entreprise et des comitards travaillant au JO – ne s'est pas réunie en juillet ni en août mais des contacts internes ont lieu. Un élu DP a demandé à la direction de pallier les deux équivalents temps plein supprimés à partir de septembre. Réponse :

« C'est la Dila qui décide. » Des formations supplémentaires pour les rouleurs ont également été demandées. La SaciJO, à propos du plan social en cours d'élaboration, serait d'accord pour intégrer les rouleurs ayant travaillé 120 services sur deux ans ; les piétons ne connaissent pas les conditions de leur départ. Le volet social du plan doit être finalisé à la fin de l'année, et l'embauche des 4 jeunes rouleurs est conditionnée au départ de tous les piétons éligibles dans le plan.

Commission solidarité internationale et des libertés

Au procès d'Alexandre Koltchenko et d'Oleg Sentsov cela tourne à la justice du Père Ubu. Des peines de douze et vingt-trois ans de camp ont été requises. Un résumé est à lire sur *Mediapart* à l'adresse suivante : <http://blogs.mediapart.fr/blog/vincent-presumey/190815/sentsov-et-koltchenko-23-ans-et-12-ans-de-camp-non>.

Cantonade et assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire du syndicat aura lieu le samedi 7 novembre à 14 heures. Faut-il convoquer en même temps une assemblée générale extraordinaire sur l'avenir du syndicat ? Les syndiqués ont un mois, délai courant avant la fabrication du *Cantonade*, pour nous faire savoir s'ils sont intéressés par ce débat — et nous faire parvenir leurs tribunes pour publications –, devant la lente érosion de nos effectifs. Une seule contribution nous est parvenue jusqu'à maintenant, adjointe à ce compte rendu. Le *Cantonade* 229 sera bouclé dans la première quinzaine d'octobre.

Comité syndicat du 11 septembre 2015

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Christophe Versailles.

Excusées : Danièle Bouilly, Isabelle Petit-Claire Gignan-Arlette Gattullo.

Invité : José Nuevo.

Journaux officiels

La Dila a envoyé aux élus un « plan d'accompagnement social », alors qu'eux demandent que tous les rouleurs soient pris en compte au même niveau, basé sur le salaire de nuit, une indemnité de 85% du brut au lieu de 80%. Pour ce qui concerne la correction, dès janvier 2016 il n'y aurait plus de permanence. Une plénière aura lieu avec le préfet fin septembre, début octobre. Arlette Gattullo et Francis Willems doivent rencontrer la direction afin de porter nos revendications. A noter, le DP correcteur JF Jousselein ne représente plus le syndicat, il a été radié pour défaut de paiement des cotisations syndicales.

Cantonade et assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire du syndicat aura lieu le samedi 7 novembre 2015 à 14 heures. La fabrica-



Barrage de l'oued Errmel, Tunisie. Photo Ellgolimohi, licence Creative Commons.

tion du bulletin 229 pose comme date limite de réception des tribunes libres le 12 octobre. La question était posée d'une AG extraordinaire à propos de l'avenir du syndicat, sous quelle forme, y a-t-il un avenir et autres questions philosophiques. Devant les réactions (aucune) de la part des syndiqués, il s'agira d'un point formel à l'ordre du jour de l'AG ordinaire, qui devra définir les modalités d'une AG extraordinaire future, car si nous n'agissons pas, le syndicat est condamné à disparaître sans honneur et dans l'indifférence.

Congrès de l'UD CGT

Thierry Porré et Guillaume Goutte représenteront le syndicat lors du congrès de l'UD CGT de Paris, le 6 octobre à Montreuil.

Séance du 16 octobre 2015

Présents : Danièle Bouilly, Anne Hébrard, Isabelle Petit, Éric Zivohlava, Arlette Gattullo, Christophe Versailles, Claire Gignan.

Invités : Didier Lourdez (Syndicat général du Livre et de la communication écrite), José Nuevo

Syndicat des correcteurs et des professions connexes-Syndicat général du Livre et de la communication écrite

Le secrétaire général du SGL CE, Didier Lourdez, est présent comme invité au comité syndical afin d'évoquer les discussions entre les deux secrétariats. Il s'agit pour les correcteurs de rester à la CGT tout en gardant une autonomie économique, ses locaux et ses publications. Le SGL CE compte 2 000 adhérents et 500 retraités, le SdC 150 adhérents et 80 retraités. La discussion porte sur les actions syndicales actuelles et les possibilités de rapprochement. Didier Lourdez est invité à la prochaine assemblée générale du SdC, le samedi 7 novembre. C'est le SGLCE qui portera la voix du SdC lors du prochain congrès de la Filpac.

Couverture médiatique

Le SdC a été sollicité par des journalistes afin de réagir à la publication de coquilles dans un livre d'école de 4^e. Pierre Lagrue s'en est chargé (brillamment) et a martelé le même message sur les restrictions drastiques des effectifs des correcteurs qui conduisent à ces accidents. BFM TV, France 3 (régional et national), Europe 1 et M6 ont couvert cette actualité en précisant sa qualité de « membre du Syndicat des correcteurs ».

Site syndical

Un remodelage du site syndical est souhaitable dans le but de mieux présenter concrètement le métier de correcteur.

Ukraine

Le comité de défense d'Alexandre Koltchenko, Sentsov et Afanassiev continue la campagne contre l'incarcération de ces opposants ukrainiens et russe.

Journaux officiels

La commission JO a demandé que le départ des rouleurs se fasse sur la base de 26 services mais, au fil des réunions, a dû baisser à 20 services et la réponse attendue est sur cette base. La balle est dans le camp du préfet.

Portage salarial dédié à la presse

Coopetic-Médias a un an. C'est une société de portage salarial spécialement destinée aux journalistes. Son adresse, 7 rue de Palestro, Paris 2^e, son téléphone, 09 51 58 16 72. Le journaliste pigiste payé en facture se retrouve salarié avec un salaire de journaliste. Les cotisations sociales sont celles de la presse car l'entreprise possède un numéro paritaire de titre de presse.



Photo A. Savin, licence Creative Commons

Édition

Danièle Bouilly, qui est mandatée par le syndicat pour assister aux commissions mixtes paritaires de l'édition, qui se déroulent au ministère du Travail, fait le point sur les différents dossiers dans ce secteur, notamment sur la volonté patronale de traiter les travailleurs à domicile comme une catégorie objective, afin de mieux les discriminer, pour la mutuelle obligatoire au début de l'année prochaine par exemple. Un décompte des travailleurs à domicile doit être fait pour la réunion qui a lieu ce 16 octobre. 600 avaient été dénombrés lors de la réunion précédente, mais la lumière a été mise sur la quasi-obligation qui leur est faite d'adopter le statut d'auto-entrepreneur, ce qui fausse les chiffres.

Deux procès intentés par des travailleurs à domicile de l'édition contre leur employeur ont récemment été remportés en appel, Harlequin et le Livre de poche.

N° de l'OMP : 1402087186
 N° OS : 09/02/2015/4328003
 N° MINUTE : 15/A/0036

7

**Tribunal de Police de Paris
1ère à 4ème classe
JUGEMENT AU FOND**

Audience de la chambre 1 du HUIT JUIN DEUX MIL QUINZE à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Président : Mme Chantal GUICHARD
Greffier : Mme Marie-Pierre TASTET
Ministère Public : M. Olivier FILIPOVICZ

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE
 Le MINISTERE PUBLIC,
 ET
PARTIE CIVILE

Nom : LORMEAU
Prénoms : Laetitia
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : [REDACTED]
Demeurant : [REDACTED]
Sexe : F

Profession : Journaliste

Mode de Comparution : Comparante assistée de Maître GAUTHIER Sylviane, avocat au Barreau de Paris, aux audiences des 09/02/2015 et 11/05/2015 ; Non comparante, ni représentée lors du délibéré ;

D'UNE PART ;

ET

PREVENUE

Nom : HEBRARD
Prénoms : Anne
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : [REDACTED]
Demeurant : [REDACTED]
Sexe : F

Profession : Journaliste

Mode de Comparution : Non comparante représentée par Maître SPIRE Rachel, avocat au Barreau de Paris, à l'audience du 09/02/2015 ; Comparante assistée de Maître SPIRE Rachel, avocat au Barreau de Paris, à l'audience du 11/05/2015 ; Non comparante, représentée par Maître SPIRE Rachel, avocat au Barreau de Paris, lors du délibéré ;

Mention minute
 Délivré le : 10/06/2015
 A : M. Hebrard
 - M. Lacaze
 - M. Spilner
 - M. Spiere
 - M. Spiere

Signifié / Notifié le :
 A :
 Extrait finance :
 RCP :
 Extrait casier :
 Référence 7 :

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de Police de Paris

PREVENUE

Nom : LACAZE-MASMONTEIL
Prénoms : Sophie
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : [REDACTED]
Demeurant : [REDACTED]
Sexe : F

Profession : Infographiste

Mode de Comparution : Comparante assistée de Maître SPIRE Rachel, avocat au Barreau de Paris aux audiences des 09/02/2015 et 11/05/2015 et lors du délibéré ;

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Madame LORMEAU Laetitia a fait citer Madame HEBRARD ANNE par acte d'huissier en date du 17/10/2014 délivré à parquet et Madame LACAZE-MASMONTEIL Sophie par acte d'huissier en date du 16/10/2014 délivré à personne en son audience du 08/12/2014 pour y répondre de la contravention d'injure non publique prévue et réprimée par l'article R.621-2 du Code Pénal et de la contravention de diffamation non publique prévue et réprimée par l'article R.621-1 du Code Pénal pour avoir reçu le 25/07/2014 de Monsieur Richard WILF, salarié DES ECHOS un courriel envoyé par Madame Sophie LACAZE sur 23 boîtes mails des collaborateurs DES ECHOS, contenant en fichier joint la copie d'un courrier en date du 20/07/2014, sous signature de Madame Anne HEBRARD en qualité de secrétaire déléguée du syndicat des correcteurs et des professions connexes CGT affilié à la fédération des travailleurs du livre adressé à Monsieur PELLETIER directeur des ressources humaines du journal "LES ECHOS" et contenant les propos suivants :

" Elle avait également auparavant été récusée à la titularisation par les correcteurs de l'Equipe pour manque de professionnalisme et mauvaise intégration dans le service " ;

" Vous avez immédiatement compris quelle féale de choix vous teniez là et vous êtes empressé de la bombarder chef de service " .

Dans cette citation, la partie civile sollicitait la condamnation in solidum de Madame LACAZE-MASMONTEIL Sophie et de Madame HEBRARD Anne à lui payer avec intérêts de droit à compter du jour de la décision à intervenir à somme de 10.000 € à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice qu'elle a subi, ainsi que la somme de 2.000 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale, de les condamner aux entiers dépens et d'ordonner l'exécution provisoire du jugement.

La citation a été régulièrement dénoncée au parquet le 17/10/2014.

A l'audience du 08/12/2014, le Tribunal a fixé à 300 € à la charge de chacune des parties civiles (2 X 300 €) le montant de la consignation à verser avant le 09/01/2015 sous peine d'irrecevabilité, et a renvoyé l'affaire à l'audience du 09/02/2015 à 09h30 devant la 1ère chambre.

Les consignations ont été versées à la Régie d'avances et de recettes du Greffe le 08/01/2015.

2 / 5


Madame LORMEAU Laetitia a fait citer en son audience du 09/02/2015 Madame HEBRARD Anne par acte d'huissier délivré à l'étude le 31/12/2014 (AR signé le 07/01/2015) et Madame LACAZE-MASMONTEIL Sophie par acte d'huissier délivré à personne le 15/01/2015.

A l'audience du 09/02/2015, Maître Sylviane GAUTHIER a sollicité le renvoi de l'affaire à une audience ultérieure ;

L'affaire a donc été renvoyée à l'audience du 11/05/2015 à 09h30 devant la 1ère chambre ;

Madame LORMEAU Laetitia a fait citer en son audience du 11/05/2015 Madame HEBRARD Anne par acte d'huissier délivré à l'étude le 18/03/2015 (AR signé le 27/03/2015) et Madame LACAZE-MASMONTEIL Sophie par acte d'huissier délivré à personne le 18/03/2015 ;

A l'audience du 11/05/2015, Madame LORMEAU Laetitia, partie civile était présente et assistée de son avocat, Sylviane GAUTHIER qui a déposé des conclusions, Madame HEBRARD Anne et Madame LACAZE-MASMONTEIL Sophie, prévenues étaient présentes et assistées de leur avocate, Rachel SPIRE, qui a déposé des conclusions ;

Après le rappel des faits et de la procédure, le Tribunal a procédé à l'audition des parties civiles et à l'interrogatoire de la prévenue, puis il a entendu, dans l'ordre prescrit par la loi, le conseil de la partie civile qui a sollicité l'adjudication des conclusions introductives d'instance, le ministère public en ses réquisitions, et l'avocat de la défense.

A l'issue des débats, et conformément aux dispositions de l'article 462 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale, les parties ont été informées que le jugement serait prononcé le 08/06/2015 à 09h30 devant la 1ère chambre.

A cette date, la décision suivante a été rendue :

Laetitia LORMEAU exerce la profession de journaliste au service "correction" du journal LES ECHOS dont elle a été nommée responsable en 2013.

S'estimant victime de propos diffamatoires et injurieux dans son milieu professionnel, Laetitia LORMEAU a déposé plainte le 25.07.2014, cette procédure a fait l'objet d'un classement sans suite par le Procureur de la République.

Par acte en date du 16.10.2014, Laetitia LORMEAU a fait citer devant le Tribunal de Police de PARIS Anne HEBRARD et Sophie LACAZE, suite au transfert d'un courriel envoyé par celle-ci sous la signature d'Anne HEBRARD et adressé au Directeur des Ressources Humaines du journal LES ECHOS, contenant, selon elle, des propos diffamatoires et injurieux aux fins d'obtenir leur condamnation, outre paiement en solidum par celles-ci d'une somme de 10.000 € à titre de dommages et intérêts et d'une indemnité de 2.000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale .

Par conclusions, Laetitia LORMEAU s'oppose aux arguments et prétentions de ses contradictrices, renouvelle ses demandes de condamnation pour des faits prévus et réprimés par les articles R 621-1 et R 621-2 du code pénal. Elle fait valoir que le courriel met en cause ses qualités managériales et ses compétences en indiquant "elle avait également auparavant été récusée à la titularisation par les correcteurs de l'Equipe pour manque de professionnalisme et mauvaise intégration dans le service" et qu'il constitue un propos diffamatoire de nature à affecter son honneur et sa considération professionnelle en ce qu'il précise "vous avez immédiatement compris quelle féale de choix vous teniez là et vous êtes étes empressé de la bombarder chef de service" ;

3 / 5

Par conclusions, Anne HEBRARD et Sophie LACAZE sollicitent leur relaxe ainsi que la condamnation de Laetitia LORMEAU au paiement de la somme de 10.000 € au titre de l'article 472 du code de procédure pénale.

SUR CE,

Attendu que le courriel, objet du présent litige, était adressé au Directeur des Ressources Humaines des ECHOS, sous le timbre du syndicat CGT des correcteurs et professions connexes,

Que Laetitia LORMEAU n'en était pas destinataire, ce document lui ayant été transféré par l'un de ses collègues, membre du Comité d'Entreprise, qui l'a reçu en cette seule qualité.

Attendu que le courriel et la pièce jointe qui contiennent des propos que la partie civile estime diffamatoires et de nature à affecter son honneur et sa considération professionnelle ont été adressés dans un contexte présumé de harcèlement moral, de pressions et de licenciement pour certains salariés ;

Que force est de constater que les termes relatifs à la manière de servir antérieure de la responsable du service ainsi que celui de féal, (lequel ne revêt, ab initio, aucun caractère péjoratif), ont été employés dans un contexte de représentation des salariés, dans un cadre syndical ;

Qu'il convient de rappeler que le langage syndical justifie la tolérance de certains excès à la mesure des tensions nées de conflits sociaux ou de la violence qui parfois sous-tend les relations de travail ;

Que, dans ces conditions, il convient de relaxer Anne HEBRARD et Sophie LACAZE ;

Attendu que Anne HEBRARD et Sophie LACAZE ne rapportent pas la preuve de l'intention de nuire susceptible de caractériser l'abus de constitution de partie civile, Qu'il convient de rejeter leurs prétentions reconventionnelles.

Sur l'action civile :

Attendu qu'il convient de déclarer Madame LORMEAU Laetitia en sa constitution de partie civile ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statue en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Madame HEBRARD ANNE et de Madame LACAZE-MASMONTEIL Sophie, prévenues, et contradictoirement à l'égard de Madame LORMEAU Laetitia, partie civile ;

Sur l'action publique :

DECLARE Madame HEBRARD ANNE et Madame LACAZE-MASMONTEIL Sophie non coupables pour l'ensemble des faits qui leur sont reprochés ;

LES RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

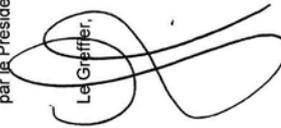
REJETTE les demandes formées au titre de l'article 472 du Code de Procédure pénale ;

Sur l'action civile :

DECLARE Madame LORMEAU Laetitia irrecevable en sa constitution de partie civile ;

ORDONNE le remboursement aux parties civiles des sommes par elles consignées au greffe de ce tribunal ;

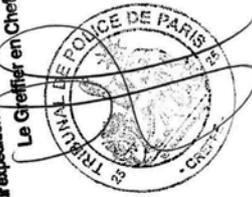
Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Chantal GUICHARD, Président, assisté de Madame Marie-Pierre TASTET, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Président et le Greffier.

Le Greffier,


Le Président



Pour expédition certifiée conforme à l'original
Le Greffier en Chef



AG 16-5-15

Anne Hébrard, secrétaire déléguée. – L'assemblée générale des correcteurs est reportée d'un quart d'heure, puisque nous n'avons pas atteint le quorum. Donc rendez-vous à 13 h 30.

[A 13 h 30] Donc l'AG du Syndicat des correcteurs électorale va être ouverte. Comme c'est une AG électorale, il nous faut des scrutateurs. Nous avons déjà deux volontaires parmi les actifs, un volontaire parmi les retraités...

Une voix depuis la salle. – Deux.

Éric Zivohlava, secrétaire adjoint. – Deux.

Anne Hébrard. – Deux ? Donc quatre personnes, qui peuvent dépouiller les votes, si elles le souhaitent, au fond de la salle ; si cela ne les dérange pas, ça sera beaucoup plus pratique. Ensuite il nous faut un président de séance ; donc parmi ceux qui ne sont pas partis au bar, qui est président de séance ? (*Murmures.*) Bon, le correcteur lambda étant toujours en retard, on va encore attendre cinq minutes.

José Nuevo. – De toute façon, il n'y a pas le quorum...

Anne Hébrard. – Non, mais on a déjà reporté...

Éric Zivohlava. – Ça a été fait déjà.

José Nuevo. – Ah, ça a déjà été fait ? Vous étiez en avance alors ?

Anne Hébrard. – C'était 13 heures.

Anne Hébrard. – Alors... (*inaudible.*) (*À Christophe Versailles.*) Bon, ben, écoute, j'ai fait un appel pour un président de séance, tu ne veux pas faire président de séance, des fois ?

Christophe Versailles. – Oh, je m'occupe du magnéto, je crois que... Personne ne veut le faire ? (*Inaudible.*)

Éric Zivohlava. – Tiens, Chaâbane président de séance, ben voilà !

Anne Hébrard. – Chaâbane Lakel, tu veux faire président de séance ?

Chaâbane Lakel. – Donc je n'ai pas le droit de m'exprimer...

Anne Hébrard. – Mais bien sûr que oui, tous les présidents de séance s'expriment quand on est quinze ou vingt, faut pas exagérer !

Chaâbane Lakel. – D'accord.

Anne Hébrard. – Chaâbane Lakel est président de séance. La séance va commencer.

Chaâbane Lakel. – Je n'ai jamais été président de ma vie, ça me fait drôle.

Anne Hébrard. – Eh bien, tu vois, ça va te faire des vacances... [...] Oui, oui, c'est ce qu'on était en train de résoudre. Donc Chaâbane Lakel est président de séance, la séance va commencer. (*Inaudible.*)

Chaâbane Lakel. – Bon, bonjour... Chaâbane Lakel, qui va être président de séance, et je déclare la séance ouverte... l'assemblée ouverte. Donc l'ordre du jour, c'est : 1) élection du comité syndical ; 2) adoption du procès-verbal de l'AG du 11 octobre 2014 ; 3) admissions, radiations ; 4) rapport de la trésorière ; 5) rapport d'activité de la secrétaire déléguée ; 6) questions diverses ; 7) résultat des scrutins.

Donc si plus personne ne vote...

Éric Zivohlava. – Attends, faut qu'on soit d'accord sur les scrutateurs.

Chaâbane Lakel. – D'accord, alors la question que je vais vous poser, c'est... je vais dire qui vont être les scrutateurs et si tout le monde est d'accord pour cela, s'il n'y a aucune opposition... Donc il y a José Nuevo, Thierry Porré, Éric Dally et Laurent Raymond. Est-ce que tout le monde est d'accord ?

Depuis la salle. – Oui... Oui...

Chaâbane Lakel. – Oui ? Bon, maintenant, si plus personne ne vote... donc le vote est clos.

José Nuevo. – C'est 14 heures...

Chaâbane Lakel. – Normalement 14 heures ?

Anne Hébrard. – Non, c'est à... non, non, c'est au commencement de l'AG, c'est-à-dire 13 heures, il est 13 h 30.

José Nuevo. – C'est écrit 14 heures sur les bulletins...

Anne Hébrard. – Sur les bulletins ? Ah bon, alors on attend 14 heures...

Éric Zivohlava. – 14 heures...

Anne Hébrard. – On attend 14 heures.

Laurent Raymond. – (*À quelqu'un dans la salle.*) Tu seras encore là à 14 heures, quand même ?

Anne Hébrard. – Pas de désespoir précoce ! (*Rires.*) (*À Chaâbane Lakel.*) L'assemblée est ouverte, donc on peut commencer, ça commence par l'adoption du procès-verbal...

Chaâbane Lakel. – Donc je déclare l'assemblée ouverte et ça commence par l'adoption du procès-verbal.

Anne Hébrard. – Anne Hébrard, secrétaire déléguée. Donc si vous voulez, nous pouvons discuter sur le procès-verbal, sinon passer directement au vote : adopté, oui, non, refusé, enfin etc. Ceux qui veulent prendre la parole viendront à côté de nous pour que ce soit enregistré sur le magnéto.

Depuis la salle. – Le procès-verbal, c'est celui de la dernière AG ?

Anne Hébrard. – C'est celui publié dans le *Cantonade* n° 228.

Chaâbane Lakel. – Oui, donc je passe au vote pour l'adoption du procès-verbal de l'AG du 11 octobre

2014. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc unanimité pour l'adoption du procès-verbal de l'AG du 11 octobre 2014. Maintenant, nous allons passer aux admissions et aux radiations.

Anne Hébrard. – Alors les admissions, vous les voyez page 52, nous avons deux nouvelles admissions : Max Sarbourg, avec pour parrains Thierry Porré et Guillaume Goutte, et Claire Tarrière, avec pour parrains Olivier Debannes et Éliane Cellery-Meunier ; et il y a une admission orale, c'est Romain Gary, qui a fait Formacom 2015. Voilà.

Stéphane Violet. – Romain Gary ?

Anne Hébrard. – Romain... Gay, pardon ! (*Rires.*) Il manquait juste... Romain Gay, donc les admissions ne se votent pas, donc voilà, nous avons trois nouveaux adhérents au Syndicat des correcteurs.

Claire Gignan. – On peut savoir où ils travaillent ?

Anne Hébrard. – Il vient de terminer Formacom, il n'a même pas encore son diplôme parce qu'ils n'ont pas été remis...

Claire Gignan. – Non, mais les deux autres...

Anne Hébrard. – Les deux autres ?

Claire Gignan. – Oui, les deux autres.

Anne Hébrard. – Ah, je ne peux pas te dire. Moi, j'ai entériné le truc, ça a été mis dans *Cantonade*, il fallait poser la question. C'est la trésorière qui s'occupe de ça et qui vérifie qu'ils remplissent bien les conditions, c'est-à-dire soit avoir suivi une formation attestant le métier de correcteur, soit les six mois de fiches de paie. Les conditions ont été remplies, ça s'arrête là. Tu veux prendre la parole ? Tu te présentes ?

Stéphane Violet. – Bonjour, camarades, Stéphane Violet, ancien piéton à *France-Soir*, actuellement suiveur au *Journal officiel*. Je me permets de poser des questions concernant les nouvelles admissions, puisque par les temps qui courent elles se font plutôt rares. Les raisons du peu d'affluence vers le syndicat, on les connaît, mais on en discutera peut-être plus tard. Simplement il se trouve que par divers canaux a circulé une rumeur, pour l'heure invérifiée et peut-être néanmoins vérifiable, concernant des camarades qui rouleraient en presse quotidienne dans des titres où il y a encore des correcteurs, voire une réglette syndiqués, qui donc travailleraient sans passer par ce qu'il reste de la permanence du syndicat. J'entends la permanence en dehors de ce dont on parle souvent, à savoir le JO, mais il y a quand même encore quelques camarades qui de temps à autre roulent ailleurs ; il y a d'ailleurs même des camarades roulant au JO qui par-



Branche prise dans la glace. Photo Douglas Knisely, licence Creative Commons.

fois font des services ailleurs. Donc, dans la mesure où ces camarades, je suppose, ne sont pas présents – de toute façon, n’étant pas encore admis, ils auraient pu éventuellement siéger en observateurs, en tout cas pas pour voter –, mais dans la mesure où nous avons au moins deux parrains présents, au moins pour un des candidats, et dans la mesure où l’autre candidate – je parle de ceux dont les noms figurent dans *Cantonade* – est donc parrainée par la réglette, si je ne me trompe, de *l’Humanité*, j’aimerais savoir ce qu’il en est, puisque pour dire les choses simplement, si des camarades roulent en presse sans avoir été piétonnés... pardon, sans avoir été syndiqués préalablement, c’est problématique. D’autant qu’on a peu d’exemples de camarades qui rouleraient en presse aussitôt qu’ils adhèrent. Donc que l’adhésion soit juste antérieure ou juste postérieure à ce début de travail en presse, c’est quand même problématique, parce que, je vous le rappelle, il n’y a quand même pas qu’au JO, contrairement à ce qu’on dit, qu’il y a des rouleurs qui travaillent peu ou pas. Il y a quand même pas mal de gens qui sont sur la touche, qui ont roulé pendant des années en presse et qui n’ont plus de boulot. Donc voilà, je ne vais pas m’étendre davantage, mais je trouve que dans la situation particulière que nous vivons, où il n’y a quasiment pas de travail à distribuer, cette rumeur est désagréable et j’espère qu’elle pourra être démentie.

Anne Hébrard. – Alors je reprends la parole. Si la rumeur sait qu’il y a des rouleurs qui travaillent dans différents titres de presse... oui, ce n’est même pas une rumeur, c’est un fait avéré, sauf que la permanence n’existe plus. La permanence relevait du statut du Livre. Le statut du Livre, actuellement, c’est *le Parisien* – on ne sait pas ce qui se passe au *Parisien*, peut-être que d’autres pourront répondre, pas moi – et le JO. Sinon, tous les autres cassetins sont passés sous le statut journaliste, et là, on n’a pas la main, ce n’est pas le monopole de l’embauche. Donc c’est la réglette qui fait ce qu’elle veut, ou la réglette ou le chef de service ou qui veut, qui vire d’ailleurs aussi des gens – ça, ça te préoccupe moins apparemment. Voilà. Donc on n’a pas la main. Il y a des gens qui s’adressent les uns aux autres en recommandant des correcteurs syndiqués et sinon il y en a qui ne sont pas syndiqués, il y en a même à *l’Équipe*, avec pourtant une réglette qui est syndiquée au syndicat des correcteurs, donc tu peux aller le voir puisque tu le connais, tu peux aller lui poser la question en direct. Voilà, c’est tout.

Chaâbane Lakel. – Je vais répondre...

Anne Hébrard. – Donc moi, tout ce que je peux dire, c’est qu’au JO il y a une permanence qui est assurée par le syndicat des correcteurs, reconnue par la direction. Au *Parisien*, je ne sais pas. Pour reprendre le cas de *l’Huma*, Éliane Cellery-Meunier est partie à la

retraite récemment, elle n'a pas été remplacée, ainsi qu'un piéton qui est parti. Les quatre correcteurs qui restent sur place ont décidé, entre guillemets, de « s'autogérer » pour les plannings, c'est-à-dire que c'est eux-mêmes qui assurent leur propre planning et le planning des rouleurs – il y a de nouveaux rouleurs qui roulent en ce moment à *l'Humanité* ; et ces gens sont des syndiqués militants, ce que j'aimerais rencontrer un tout petit peu plus souvent, c'est-à-dire qu'ils demandent aux gens qu'ils font rouler d'être syndiqués au syndicat des correcteurs. Voilà, c'est tout ce qu'on peut demander dans cette situation, parce que de toute façon on n'a pas la main. C'est tout. Chaâbane, tu veux parler ?

Chaâbane Lakel. – Oui, bien sûr. Bon, il faut appeler un chat un chat et désigner précisément les titres, pas dire « *il y a des rumeurs, etc.* ». Donc on parle du *Parisien*, on dit *le Parisien*. Faut être clair... non, non, mais je veux dire, entre autres, donnez des titres et comme ça on pourra initier une vraie discussion autour de la permanence...

Anne Hébrard. – Et pas des rumeurs !

Chaâbane Lakel. – Et pas des rumeurs... Parce que moi, je veux revenir sur l'historique de la permanence, les problèmes qui se sont posés et pourquoi ces dysfonctionnements, et le fonctionnement actuel. D'accord ? Moi, je vais revenir sur... je vais peut-être être un peu long – du fait de ma présence pendant des années au comité syndical, il y avait une logique de fonctionnement de la permanence qui voulait que dans chaque titre il y ait des rouleurs, donc qu'on fasse appel à des rouleurs pour des services ponctuels, entre autres des suiveurs. Pourquoi ? La logique de la permanence, c'est « on a des piétons, on a des suiveurs » et, connaissant le fonctionnement de la presse, pourquoi on a mis en place des suiveurs ? C'est que, à chaque fois qu'il y a des plans, même si les gens ne sont pas piétons, ils peuvent être pris en compte par l'entreprise dans les plans de départs. Si vous multipliez au sein d'un titre... si vous faites tourner cinquante rouleurs qui font chacun un service par mois, quand vient le moment de la mise en place des plans, il n'y a aucun de ces rouleurs qui peut partir. Si je me souviens bien, quand il y a eu le plan RECAPP, on a pu faire partir des rouleurs qui n'étaient pas piétons, d'accord ? Moi, je me suis, y compris avec la personne qui est à côté de moi (*Anne Hébrard*)... Soyons clairs, j'ai clashé au sein du comité par rapport à cette question des suiveurs. Et Claude Hammouche à l'époque était secrétaire au placement, et le problème qui s'est posé par rapport au *Parisien*... *Le Parisien* a toujours été très clair par rapport à la permanence et a toujours fait appel à la permanence. Nous ne nous sommes jamais mêlés de...

Claude Hammouche. – Faux !

Chaâbane Lakel. – Non, nous ne nous sommes jamais mêlés de cette question. Y a eu le problème...

Claude Hammouche. – Y a toujours eu un chantage...

Anne Hébrard. – S'il te plaît, Claude...

Chaâbane Lakel. – Laisse-moi finir !

Claude Hammouche. – Y a toujours eu...

Anne Hébrard. – C'est chacun son tour !

Claude Hammouche. – ... un chantage...

Anne Hébrard. – C'est chacun son tour !

Chaâbane Lakel. – Non, non, non, laisse-moi finir.

Claude Hammouche. – Y a toujours eu un chantage des réglettes par rapport à la permanence.

Anne Hébrard. – Tu viendras t'expliquer plus tard.

Chaâbane Lakel. – Non, non, non, tu viendras t'expliquer...

Christophe Versailles. – Tu parleras après.

Chaâbane Lakel. – Tu me laisses finir. Je veux dire, le fait qu'on veuille...

Claude Hammouche. – Et tu me parles poliment !

Chaâbane Lakel. – Non, non, non, mais attends, le fait qu'on veuille à un moment, qu'on ait voulu à un moment donné – il y avait des suiveurs, il y avait Bachir Medjahed, il y avait Olivier Cueto, entre autres –, à un moment donné qu'on ait voulu exploser le fonctionnement de la permanence du *Parisien* en instituant la multiplicité des rouleurs, ça posait un problème. En sachant que nous étions dans un cadre de plan, et qu'il y avait des rouleurs susceptibles de partir dans le plan et d'avoir des droits comme les piétons, et c'est à ce moment-là que la réglette a pris, comment dire ?, la décision de remettre en question le placement, comment dire ?, de la secrétaire au placement. Ce qui n'empêche que, même s'il y a eu ce clash, *le Parisien* a fait appel à nombre de syndiqués.

Claude Hammouche. – Et à des non-syndiqués.

Chaâbane Lakel. – Pourquoi à des non-syndiqués ?

Claude Hammouche. – Il y a eu des non-syndiqués dernièrement.

Anne Hébrard. – Essayez de prendre votre tour, parce que...

Chaâbane Lakel. – Tu me donnes les noms ?

Anne Hébrard. – ... pour la transcription de l'AG ça va être un bazar...

Claude Hammouche. – Je sais, j'ai fait pendant sept ans, la transcription de l'AG.

Chaâbane Lakel. – Non, non, mais tu me laisses finir.

Anne Hébrard. – On n'est pas en train de se décerner des médailles, tu fais dans l'ordre indiqué, O.K. ?

Claude Hammouche. – Tu me parles correctement, toi aussi.

Chaâbane Lakel. – Non, je parle correctement, je dis nommément les choses. Là, je ne touche pas à des personnes, je parle du fonctionnement de la permanence et des fonctions tenues à l'intérieur du comité. Peu importe que ce soit toi ou quelqu'un d'autre qui est secrétaire au placement, ce n'est pas des personnes, ce sont des fonctions à l'intérieur d'une institution qui est le syndicat des correcteurs, avec ses statuts, etc. Il y a eu des problèmes, il y a eu des soucis, en plus je veux dire, on est restés au sein de la permanence pendant des années, alors que tout le monde se souvient qu'il y avait d'énormes soucis à un moment donné, pendant plusieurs années, à l'époque du comité Moreau. D'accord ? Je veux dire, ça, on l'oublie. L'éclatement de la permanence, il est venu d'où ? Nous avons jusqu'à aujourd'hui protégé notre convention Livre, nous avons permis à nombre de syndiqués de travailler au sein du *Parisien*, et nous continuerons à le faire, et nous, nous sommes toujours sous la convention Livre, ce qui n'est pas le cas de nombre de titres, où la permanence est complètement privatisée – d'accord ? – et où on ne demande rien au syndicat. Je veux dire, si j'avais eu l'attitude d'ignorer le syndicat et de dire : « *J'en ai rien à foutre et on prend que des non-syndiqués pour venir travailler au Parisien* », je ne serais pas là – d'accord ? Il y a des gens qui sont au syndicat et ça fait longtemps qu'ils sont au syndicat, ils sont permanents et ils travaillent au *Parisien*, et nous pourvoyons des services et nous leur permettons de travailler. Donc je pense que le procès d'intention est dommageable, vraiment dommageable, parce que là, je ne vais pas repatiner tout l'historique, mais les Renouf, les Stanley, etc., etc., tout le monde s'en souvient. Et je veux dire, jouer la partition personnelle, devenir cadre, gagner un peu plus et exploser la permanence... Moi, dans mon souvenir, quand on a mis en place le plan RECAPP, c'était quoi, le centre du travail à l'Inter avec les rotativistes ? C'était protéger la permanence des rotativistes et des correcteurs, et ne pas privilégier les piétonnages, etc. Je me suis battu pendant des mois contre le comité Moreau par rapport à cette question, c'était ça, notre axe directeur avec les rotativistes. Les typos, ils n'en avaient rien à foutre, ils

n'avaient pas de permanence, donc le comité Moreau était objectivement dans la roue, à sucer la roue des typos pour exploser ce qu'il restait de la permanence. Nous avons une réelle permanence, nous avons une convention du Livre, ce n'est pas moi qui l'ai remise en question, d'accord ? Donc l'histoire a amené à ça. Je veux dire, on avait l'intention de tenir par rapport au syndicat, faire en sorte qu'il y ait des départs mais comme on disait dans le secteur : « *Il y a des gens qui partent, qui sortent par la porte et il y en a qui rentrent par la fenêtre.* » C'était ça, l'idée. Et je reviendrai après sur la question de la mécompréhension des plans, de la permanence, de ce que c'est qu'une permanence, etc., etc. Maintenant, si tu veux répondre, tu réponds.

Anne Hébrard. – Tu te présentes, Claude...

Claude Hammouche. – Claude Hammouche...

Anne Hébrard. – ... et tu viens te mettre là pour notre enregistreur.

Claude Hammouche. – Donc je réponds effectivement sur la question de la permanence à l'époque où j'y étais, et notamment en ce qui concerne le *Parisien*. La situation du *Parisien* était la suivante : il y avait des gens qui roulaient à différents endroits, les rouleurs ont le droit d'avoir leurs préférences et certains, certaines notamment, préféraient aller ailleurs et rendaient des services pour aller ailleurs, pour y obtenir, dans cet ailleurs, un piétonnage. Il était donc nécessaire de multiplier les permanenciers puisque, pour travailler au *Parisien*, et là, je fais appel à Isabelle Petit, puisque du temps où moi-même, j'étais rouleuse, chaque fois qu'Isabelle Petit me téléphonait, elle me demandait si j'avais déjà travaillé au *Parisien*. Je lui répondais que non et que, tant que je n'y aurais jamais travaillé, je ne pourrais jamais prétendre y avoir travaillé. Pour que les rouleurs puissent prendre leurs congés, pour que les suiveurs puissent prendre leurs congés, pour que les piétons puissent prendre leurs congés, il fallait donc qu'il y ait un staff de rouleurs qui sachent quand même faire le boulot pour y travailler au pied levé. D'autre part, chaque fois que les réglottes de l'époque – Mondon et... zut ! Denis Dutheil...

Éric Zivohlava. – Non, non, Denis Delafoy...

Claude Hammouche. – ... Denis Delafoy, pardon – étaient mécontents de X ou Y, c'était un chantage au maintien de la permanence. Donc ils ont voulu se séparer de X et Y, ils ont voulu, ils ont choisi X parce qu'elle avait un joli sourire, Y parce qu'il était ponctuel, et ont chassé X,Y ou Z pour des raisons inverses... Sans parler, effectivement de ceux qui étaient dans les bonnes grâces de notre cher président, Monsieur Lakel... Voilà... La situation qui s'est passée au *Parisien*, à l'époque où moi, j'étais au pla-

cement, elle s'est passée dans les autres cassetins... Dans tous les cassetins ! Le résultat... (*intervention inaudible*) Tu permets... tu ne m'as pas laissée finir... donc maintenant tu ne me coupes pas. Donc la situation qui s'est passée au *Parisien*, qui se passe actuellement au *Parisien*, elle s'est passée dans tous les autres cassetins... Le statut de journaliste n'a fait qu'accélérer le processus. Chacune des réglettes dans chacun de ces cassetins voulait s'autonomiser, voulait avoir sa petite cour, maintenant c'est fait. Et, de la même façon, avant, quand il y avait une permanence, au moins il y avait un semblant de justice, et les gens qui déplaçaient à X, pouvaient plaire à Y. En ce qui concerne le *Parisien*, par rapport aux gens qui actuellement, ou il y a quelques mois à peine, ont travaillé sans être encore adhérent du syndicat des correcteurs, il y en a un, effectivement – au minimum un – pour le reste, je ne sais pas. Voilà. Et quant à ceux qui, peut-être, ne paient plus leurs cotisations, moi, je considère que, s'ils ne sont plus au syndicat des correcteurs, normalement, ils ne devraient plus, en tant que rouleurs, être dans ta permanence, ta permanence Monsieur Lakel, président Lakel, excusez-moi... Voilà.

Éric Zivohlava. – Tu veux parler Isabelle ?

Anne Hébrard. – Non, non, c'est chacun son tour...

Éric Zivohlava. – Éric Zivohlava, chômeur. Sur la permanence... du point de vue de l'organisation... On va faire cassetin par cassetin...

Anne Hébrard. – Excuse-moi. Si plus personne ne veut voter, le vote est clos. Les scrutateurs peuvent entrer en fonction, maintenant.

Éric Zivohlava. – En ce qui concerne l'organisation et au-delà des péripéties des gestions de la permanence, qui étaient très différentes selon les personnes, je relis ces phrases, p. 13 du *Cantonade* 228 : « Dans le Livre parisien, il s'agissait d'un placement de fait avec des règles. Mais au quotidien, pour le choix des remplaçants, c'était bien les cadres de l'entreprise, en concertation avec la direction de l'entreprise, qui décidaient et leurs équipes de titulaires, ce qui aboutissait à la souveraineté des équipes. Aujourd'hui, nous revenons à ces choix, mais sans régulation, sinon la loi du plus fort, donc d'abord des ressources humaines puis du syndicat partenaire choisi par celles-ci. » Je relisais ces phrases pour dire qu'il n'y a jamais eu une période bénie, il n'y a jamais eu une période blanche et puis après on serait passé dans le noir. Ça a toujours été dans le gris. Et là-dedans, il y a eu des personnes qui ont fourni un type de gestion. Alors, aujourd'hui, il n'y a effectivement plus que deux cassetins, comme l'a rappelé Anne, où le statut d'ouvrier du Livre permet d'avoir un fonctionnement de permanence, et notamment un, aux *Journaux officiels*. Une de nos revendications dans les négocia-

tions actuelles, c'est le maintien de la permanence, non pas sous le statut d'ouvriers du Livre, mais dans une situation – puisque le plan durera jusqu'en 2018 – où nous pourrions lister les besoins de l'entreprise et où nous aurions la possibilité de fournir des personnes qui correspondent à ce qui est demandé. Je dis cela parce que, par rapport au JO, il serait bien que pour la gestion des prochains mois, que chaque permanencier indique au responsable les services qu'il fait dans d'autres titres, notamment les services de presse, soyons très clairs, je ne parle pas là du *Parisien*... C'est-à-dire, qu'on n'apprenne pas, des mois après, que X ou Y, qui est indisponible depuis des mois, en fait, c'est parce qu'il travaille ailleurs... Il n'y a pas de mal. Faut le dire, tout simplement. Et ce serait déjà, par rapport à l'expérience de l'année dernière, des choses qui permettraient aux responsables des plannings des *Journaux officiels* de mieux distribuer les services. C'est aussi ça, la permanence, ce n'est pas un centre névralgique qui doit décider de tout, c'est aussi des gens qui font remonter l'information. De ce point de vue-là, ça ne fonctionne pas, voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.

Anne Hébrard. – La parole est à Isabelle Petit.

Isabelle Petit. – Merci. J'acquiesce totalement à ce qu'a dit Claude Hamouche. J'ai pris sa suite et, évidemment, en prenant sa suite, les problèmes qui allaient avec. Bon, là, on était sur le problème... quel journal... du *Parisien*, moi j'ai eu une très mauvaise relation avec la réglette, ça avait pourtant bien commencé avec Mondon, puisqu'il nous rendait tous les mois l'état des services de la permanence. Et puis un jour, il a commencé à me dire : « Untel et untel, oui, mais à petites doses... » Et comme ça s'est réitéré, je lui ai dit : « Comment ça, à petites doses ? » « Ben, oui, tu vois... mais enfin, je pense que... » Finalement, on s'est tellement engueulé que Mondon m'a dit : « Eh bien, maintenant, c'est terminé, je ne ferai plus appel à la permanence. » Parce que ces gens, « à petites doses », « tu nous les envoies à petites doses », j'ai trouvé ça parfaitement infect et pervers. O.K. ? C'était... Vous pouvez imaginer l'image... Enfin, chacun sait ce que ça veut dire « à petites doses » : pas trop, un tout petit peu. À partir de ce moment-là, eh bien, nous, on n'a plus rien reçu, plus d'état de services, terminé... Il n'en avait strictement rien à faire. Maintenant, je voudrais savoir pour le camarade Max, de quoi il en retourne.

Anne Hébrard. – Je n'en sais rien. Ce sont des candidatures qui ont été examinées et qui répondent aux critères... Maintenant, tu me demandes ça à la volée... Non, je ne peux pas te répondre comme ça, je ne connais pas ça par cœur... C'est soit des gens qui adhèrent sur présentation de fiches de paie, soit qui attestent d'une formation de correcteur. Voilà, ça va comme ça ?

Isabelle Petit. – Très bien, six mois, ça me va.

Anne Hébrard. – Alors, Guillaume, réponds sur ce point précis, sinon, nous prenons le tour de parole dans l'ordre dans lequel elles se présentent.

Guillaume Goutte. – Bonjour, Guillaume qui roule au *Parisien*. Max est sorti de Formacom en 2013, il a roulé au *Parisien*, dans la foulée, il s'est syndiqué quand il a eu ses six mois de fiches de paie. Maintenant pour ce qui se passe à la permanence au *Parisien*, nous, quand je suis rentré au *Parisien* en 2013, en gros, on nous a contactés, la première chose qu'on nous a demandée, c'est si on était syndiqué. Parce qu'il y a aussi FO. Et où on était syndiqué. Et à chaque fois qu'il y a eu besoin de nouveaux rouleurs, ça a été la même chose. C'est la réglette, ou les personnes qui s'en occupent, qui demandent aux correcteurs syndiqués s'ils ont des personnes à recommander qui sont syndiquées. L'exigence d'être syndiqué a toujours été là, en tout cas au *Parisien*. Après, s'il y en a qui mentent, j'en sais rien... Je ne sais pas si les registres du syndicat ont été consultés, en tout cas, on a toujours demandé si les gens étaient syndiqués ou pas avant de pouvoir travailler au *Parisien*.

Anne Hébrard. – Moi, je vais brièvement répondre à Isabelle. Je trouve cette suspicion sur les nouveaux adhérents – qui sont relativement rares – complètement absurde et regrettable. Deuxièmement, je vais répondre sur le « à petites doses ». Alors, je me suis moi-même beaucoup occupée de la permanence. Je connais les rouleurs à peu près par cœur, leurs traits de caractère et aussi leurs qualités professionnelles... On va arrêter de parler la langue de bois. Donc, quand un chef d'équipe te répond « à petites doses », ça veut dire qu'en gros la personne est incompétente et qu'il veut bien faire jouer la solidarité, mais pas trop quand même... OK ? C'est ce qui s'est aussi passé au JO. Tout le monde sait qu'il y a des gens qui sont récusés de certains services – et je ne crois pas que soit seulement sur leur « sale gueule » ou autre –, ce n'est pas comme ça que ça marche. Ce sont des gens qui doivent faire fonctionner des services avec des personnels *a minima*, donc, on va dire, que pour eux et pour le bien de l'entreprise – et on peut très bien le comprendre – ils prennent des personnes qui sont plus compétentes...

Isabelle Petit [depuis la salle]. – (*Inaudible.*)

Anne Hébrard. – Tu répondras à ton tour, s'il te plaît, pour le moment, c'est moi qui parle. O.K. ? Tu répondras à ton tour, tu répondras... Contrairement aux rumeurs malfaisantes qui courent, je n'ai jamais censuré personne... La parole est libre et toutes les paroles sont intégralement retranscrites, tous les transcrivains pourront te le dire, personne ici n'a jamais été censuré et chacun parle comme il l'entend. Donc moi

aussi, merci. Le traitement est le même pour moi-même. Donc, « à petites doses » de la part d'un chef de service, ça veut dire que nous entendons ce que nous dit le syndicat, dont nous sommes tous issus, mais par contre, nous avons besoin de rouleurs efficaces. Alors nous voulons bien que ces personnes travaillent une ou deux fois par semaine, mais pas plus parce que c'est néfaste pour le service et pour la correction et la profession tout entière. Et ça, c'est un discours tout à fait recevable. C'est comme ça d'ailleurs que la permanence a fini par se casser la figure. C'est parce qu'à force de faire travailler ceux qui ne veulent à peu près rien foutre, qui arrivent en retard, qui mettent les pieds sur la table – et je l'ai vu moi-même, et ça m'a ulcérée, parce que ce n'est pas comme ça qu'on défend le métier – eh bien, ça a fini par s'arrêter. Et c'est comme ça qu'on embauche des gens qui ne sont peut-être pas syndiqués, mais qui sont de vrais correcteurs. Ça vous va comme ça ? C'est à qui maintenant ? François-Georges...

(*De la salle, inaudible.*)

Anne Hébrard. – Tu prends ton tour, tu donnes ton nom, tu prends ton tour pour la liste. Pour l'instant, c'est François-Georges Lavacquerie qui parle.

François-Georges Lavacquerie. – François-Georges, suiveur au JO. Sur la question de la permanence ou, pour être plus précis, du bureau de placement, il y a toujours eu, ça ne date pas des dernières années, où les choses sont devenues très difficiles... un combat permanent entre le comité syndical et les réglettes qui s'autonomisaient. Alors, il y a effectivement des exigences de compétences, et c'est clair que le syndicat est obligé d'en tenir compte. Il y a aussi des délits de sale gueule, ça peut exister... Mais tout ça, ça me paraît être relativement secondaire, ce qui s'est passé, c'est que les évolutions techniques ont fait que la presse est devenue... a connu une énorme crise et que donc, le syndicat du Livre – et le syndicat des correcteurs qui en fait partie – a été beaucoup affaibli, et que la plupart des canards sont passés au statut journaliste. À partir de ce moment-là, il n'y a plus le lien très fort qui unissait les correcteurs au syndicat. Ça c'est traduit par le fait que peu à peu et parfois très rapidement, beaucoup de correcteurs sont partis dans la nature ou, sont allés – au mieux – dans un autre syndicat. Et ça nous affaiblit. Moi, ce que je vois, c'est qu'actuellement, la permanence, elle est résiduelle, elle n'existe plus que dans deux titres : au JO où les négociations – qui sont menées par la Dila –, visent à supprimer de fait la permanence qui est la dernière relativement importante qui est dans les mains du syndicat. Bon, on sait pas, on va essayer de la défendre, mais enfin... c'est pas certain que ça persiste. Au *Parisien*, c'est le dernier titre de la presse quotidienne nationale qui est encore dans le périmètre du Livre, donc

en bonne logique, ce devrait être le syndicat des correcteurs et son bureau de placement qui fourniraient les correcteurs. Moi, je ne trouve pas scandaleux que les réglettes d'un titre aient leurs exigences, mais il me semble aussi qu'il serait bon que ce soit le comité qui, par la permanence, fournisse, comme c'est prévu statutairement, ses correcteurs. Alors, j'entends bien que la plupart des correcteurs qui roulent au *Parisien* sont au syndicat des correcteurs, mais nos statuts sont très clairs, la permanence, elle est au 3, rue du Château-d'Eau, et normalement c'est le comité qui la gère. Voilà.

Chaabane Lakel. – Je voudrais revenir sur la vision romanesque présentée par certains. Comme l'a dit Anne, il y a une incompréhension de ce qu'est un titre de presse et de la manière de travailler dans un titre de presse et de la demande qui est exigée par la direction, sachant qu'au fur et à mesure des plans, la charge de travail augmente et qu'il faut – la presse quotidienne, c'est pas comme les hebdomadaires – qu'il faut être rapide et efficace. Donc, si les réglettes disent – et c'est aussi statutaire – untel vient et untel vient... un peu moins, c'est dans nos statuts. C'est pas la souveraineté de la secrétaire au placement ou de son adjoint qui dit : « J'envoie untel et tu fermes ta gueule. » C'est pas comme ça que ça fonctionne, d'accord ? Parce que je crois qu'au JO, il y a aussi des exigences. J'ai moi aussi travaillé au JO, et je sais comment ça fonctionne. Donc, ça va, il faut arrêter de raconter la messe et de raconter n'importe quoi, de balancer des mensonges et de falsifier l'histoire, parce que, comme tu l'as dit toi-même (*il s'adresse à Isabelle Petit*), le *Parisien*, tous les mois ou toutes les semaines envoyait un document.

Isabelle Petit (depuis la salle). – Envoyait...

Chaabane Lakel. – Envoyait un document, avalisé par la direction, les autres cassetins le faisaient pas...

Isabelle Petit (depuis la salle). – (*Inaudible.*)

Chaabane Lakel. – Non, non, mais attends, pour les autres cassetins, j'en sais rien. Laisse-moi finir... La falsification, ça va. Il y avait une clarté, et la clarté, elle allait assez loin. Quand on me dit : les délits de sale gueule, les gens qui me plaisent à moi, etc., eh bien, moi, quand moi j'étais au comité, j'étais délégué à l'Inter. Quand Bruno Monthureux était secrétaire délégué ou délégué syndical et Denis Dutheil délégué syndical, les délégués ne se mêlaient pas du placement, je ne me mêlais pas du placement, ça dépendait de Denis Delafoy et de Mondon, point barre. Bruno Monthureux ne s'en mêlait pas, Denis Dutheil ne s'en mêlait pas, d'accord ? Ne racontez pas n'importe quoi... d'accord ?

Isabelle Petit (depuis la salle). – Ça n'empêchait pas...



Photo Dronkitmaster, licence Creative Commons.

Chaabane Lakel. – Ne racontez pas n’importe quoi. Il y avait, je dirais, d’une part les cadres – les réglettes –, de l’autre, le travail syndical mené autant par Denis Dutheil que Bruno Monthureux ou moi... Moi, j’étais au comité, j’étais à l’Inter, point barre. O.K. ? Alors, ça va... On connaît tous le fonctionnement de la permanence, le fonctionnement des cassetins, que ce soit à *la Tribune*, *les Échos*, etc. Alors, ne racontez pas la messe... Trouver un bouc émissaire, pour se faire passer pour des gens qui sont dans la clarté, la pureté, etc., c’est amusant, mais ça ne va pas nous amuser longtemps. Moi, ça ne va pas m’amuser longtemps, d’accord ?

Isabelle Petit (depuis la salle). – Moi non plus...

Chaabane Lakel. – Parce que quand la permanence était remise en cause, en crise, à l’époque du comité Moreau, où on avait un secrétaire au placement qui s’appelait Lionel Rousseau, et qui m’a dit, du fait du conflit : tu vas plus travailler... D’accord, moi, j’ai eu droit à ça ! J’ai dit : « J’en ai rien à foutre, ça ne changera pas d’un iota mon comportement syndical ni mon travail syndical ». Jusqu’à aujourd’hui, je ne me mêle pas de savoir qui vient travailler, de dire si c’est untel, untel et untel. Pourquoi ? Parce que cet aspect-là du syndicat ne m’a jamais intéressé. De savoir qui va aller bosser là, qui va bosser ici, ça sera celui-là et ça sera celui-là... Ça n’a jamais été ma tasse de thé, d’accord ? Alors, racontez ce que vous voulez, mais soyez clairs... et justes dans vos appréciations, dans votre manière d’expliquer les choses.

Michel Vechsler. – Moi, je travaille en presse magazine comme réviseur et correcteur, je suis inscrit au syndicat depuis 1992 et n’ai jamais bénéficié de travail, bien que j’aie demandé plusieurs fois. En presse magazine, je ne me plains pas, en presse magazine quand y a à peu près quelqu’un qui s’occupe de placer, entre guillemets, des gens, comme ils sont corrects, ça se fait... il y a une espèce d’ordre, on appelle des remplaçants dans l’ordre. A ce que je sache, je pense que le syndicat des correcteurs n’a jamais fonctionné de cette manière-là. Pour moi, tout a toujours été opaque et je croise souvent des gens qui ont fréquenté peu ou prou le syndicat des correcteurs qui en pensent la même chose, qui sont complètement dégoûtés, et pour eux c’est un syndicat de copains, de relations, point barre, c’est tout. Et le syndicat représente très peu de monde sur la quantité de la [inaudible] qu’il y a en presse en général, pas seulement quotidienne mais magazine et autres, voilà. Donc ce que vous dites concerne en fait un micro-monde. J’ai l’impression que vous êtes focalisés sur quelque chose qui... enfin, je sais pas, c’est un peu bizarre, quoi. Quand on regarde l’ensemble des gens qui travaillent comme réviseurs, comme correcteurs aussi, c’est... Ouais, vous défendez votre pré carré et en fait le syndicat ça ne veut absolument pas dire que

les gens vont être plus combatifs dans une boîte, ça veut rien dire du tout, ça veut juste dire qu’on va se partager le meilleur fromage et puis voilà. Parce que le fond du problème, c’est ça. Vous êtes très... vous êtes un peu nombrilistes et... C’est assez mensonger, en fait, ce que vous racontez, je trouve, parce que la défense... enfin, je veux dire, un mec qui est bien placé va prendre la place de quelqu’un d’autre mais pas parce qu’il va être combatif, simplement parce qu’il connaît quelqu’un, c’est tout, voilà. Et tous les... beaucoup de gens que je croise et la plupart c’est tous les gens les plus honnêtes, ils ont été dégoûtés, voilà.

Anne Hébrard. – Je vais répondre, puisque j’en ai le droit statutairement. Donc, je vais un peu moduler tes propos, effectivement, il y a eu une permanence très importante jusqu’à... je sais pas, il y a peut-être cinq, six ans... maintenant, ça s’est complètement cassé la figure. Moi, je regrette profondément... ça fait depuis 2007 que, avec Éric Zivohlava nous formons le tandem infernal qui dirige le syndicat des correcteurs, et depuis cette date, inlassablement, nous demandons que les correcteurs en édition, les correcteurs en presse quotidienne viennent, prennent des mandats et postulent au comité syndical. Et ça ne s’est jamais passé. Il y a encore actuellement un mandat qui n’est pas rempli pour l’édition, c’est un mandat paritaire au ministère du Travail, voilà. On y discute depuis maintenant presque deux ans de la mutuelle des travailleurs à domicile et des salaires minima. Moi, j’ai tenu ce mandat pendant deux ans et j’ai laissé tombé parce que je suis en presse depuis vingt-cinq ans, donc je n’étais pas vraiment légitime pour parler de ces domaines, et depuis ce mandat n’est pas rempli, c’est-à-dire que ça n’intéresse personne, ni syndiqués ni hors syndiqués. Il y a encore des élections, aujourd’hui c’est une assemblée générale électorale, et il y a une seule travailleuse à domicile en édition qui s’est présentée comme postulante, sinon ce ne sont que des gens de presse. Donc, moi je regrette très profondément que, effectivement, le syndicat se regarde le nombril en permanence et regarde la presse quotidienne, et plus particulièrement le JO qui, pour moi, pollue les débats et essaye de tirer la couverture à soi. Mais il faut bien constater qu’en face il ne se passe rien, c’est-à-dire que personne n’intervient, que personne ne veut mettre les mains dans le cambouis, surtout personne ne veut travailler, le militantisme, c’est du travail, voilà. Personne ne veut travailler, eh bah, dans ce cas-là, les gars vous restez dans votre coin et vous continuez de regretter profondément que le syndicat soit dans cette position-là. Qu’est-ce que vous voulez que je vous dise ? Effectivement, il y a des milliers de correcteurs, des milliers de lecteurs-correcteurs, sauf que pas un ne vient... ne fait l’effort de venir, de se syndiquer pour commencer, de postuler ensuite au comité syndical. Par contre, moi, je peux vous dire que je réponds par dizaines, chaque semaine, à des correspondants qui ne sont pas syn-

diqués et qui n'ont pas l'intention de se syndiquer, mais qui me demandent un coup de main pour écrire une lettre recommandée à leur employeur, leur employeur ou leur patron, entre guillemets, parce que ce sont des auto-entrepreneurs et comment faire pour récupérer les sommes qui leur sont dues. Donc je leur donne des conseils, qui sont en général judicieux et qui sont suivis d'effets, sauf que pas un... il y en a peut-être deux qui se sont syndiqués depuis, point barre, depuis des années, voilà. Donc, ça, on peut toujours dire que c'est le serpent qui se mord la queue, mais à un moment, les petits gars, il faut vous prendre par la main. Aide-toi, le ciel t'aidera, vous connaissez le proverbe. Alors, un comité syndical, complètement isolé avec, bah oui, deux, trois personnes qui sont près des nuages et qui constatent désolés la situation... mais merde, foutez les mains dans le cambouis à un moment, prenez-vous, agitez-vous, je sais pas, moi, vivez votre vie de lecteur-correcteur... non ? Il y a des solutions. Les solutions vous sont complètement ouvertes avant qu'il ne soit trop tard, avant qu'il n'y ait plus de syndicat, ça fait des années qu'on est en train de bramer dans le désert... Mais venez à nous, les correcteurs, et prenez les fonctions. Personne ne veut prendre de fonctions... ça, pour râler, pour protester y'a du monde, y'en a toujours, et ça va pas et blablabla et blablabla, mais personne ne se retrouse les manches, jamais personne ne se retrouse les manches, je suis désolée, sauf quand le boulet du canon passe un peu près, alors là, ouille aille aille maman, aide-nous, s'il te plaît...

Depuis la salle. – (*Inaudible.*)

Anne Hébrard. – Pardon ?

Depuis la salle. – (*Inaudible.*)

Anne Hébrard. – Tu... ?

Depuis la salle. – T'es un peu à côté...

Anne Hébrard. – Non, t'es en train de dire que le syndicat se regarde le nombril et on parle toujours des mêmes sujets de discussion...

Depuis la salle. – (*Inaudible.*)

Anne Hébrard. – Pardon ? Bah, écoute, c'est ce que, moi, j'ai retenu et c'est sur quoi je réponds.

Depuis la salle. – (*Inaudible.*)

Anne Hébrard. – Mais c'est la même chose, il n'y a aucun correcteur qui vient de presse magazine et qui postule. Faites la même chose. Tous les correcteurs de presse magazine se sont barrés au SNJ CGT, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Bah grand bien fasse au SNJ CGT. J'espère que maintenant

vous êtes dans les instances du SNJ CGT... j'en suis même pas sûre. Voilà, c'est tout. Il n'y a pas de correcteurs en édition, à part une qui postule, qui a décidé de se retrousser les manches. Il n'y a pas de correcteurs en presse magazine qui aient décidé de postuler aujourd'hui aux élections du comité syndical. Voilà, c'est tout, on en est là.

Depuis la salle. – Je parlais aussi de la clarté dans les placements...

Anne Hébrard. – Oui, mais là tu parles d'une époque... j'étais moi-même rouleuse, tu vois, j'étais rouleuse vingt-cinq ans. Je pourrais t'en parler en long, en large et en travers. J'ai postulé deux fois par écrit, on ne m'a même pas répondu. Voilà, c'est tout, après... Depuis qu'Éric et moi nous occupons du placement, on a essayé d'être le plus honnête possible, je crois qu'on peut le dire, depuis de très nombreuses années, c'est là qu'on n'a placé personne de notre connaissance, on a regardé les gens qui étaient efficaces, qui travaillaient dans les équipes, etc. Sinon, je n'ai placé ni mon frère, ni mon mari... Éric non plus, je crois pas...

Éric Zivohlava. – Je crois pas, non.

Anne Hébrard. – Ni des copains. En tout cas, c'est tout ce que je peux te dire. On va reprendre les piétonnages, ils sont parfaitement clairs et clean, et annoncés en plus de ça, et en plus j'ai demandé, j'ai demandé aux gens, je les ai consultés par téléphone et je me suis fait arsouiller par la suite, alors ça donne pas envie mais c'est comme ça.

Chaâbane Lakel. – Isabelle Petit.

Isabelle Petit. – Excuse-moi Michel, excuse-moi Michel... ça vient d'apparaître (*inaudible*) absolument surréaliste. C'est sur ton appréciation de ce que pensent les réglettes des correcteurs, et là on est beaucoup à ne pas du tout partager tes impressions, Anne, je suis désolée mais c'est comme ça, voilà. On va pas en remettre une couche sur *le Parisien*, ces histoires avec Mondon... du reste, il a été tellement fâché, Mondon, que finalement il ne nous a plus envoyé les... comment on appelle ça...

Depuis la salle. – Les statistiques !

Isabelle Petit. – Les stats, on a dû toucher là où ça faisait très, très mal, bon, voilà. Simplement pour te dire, Anne, que... on partage pas ça. Les réglettes qui te disent que... d'abord, tu connais pas les réglettes, toujours, tu les connais pas toujours les réglettes... tu sais pas comment ça se passe. T'arrives souvent dans un jeu de quilles et pis on te dit untel, untel on le veut bien, untel, untel on le veut bien et tu sais pas selon... selon quoi et... en fait, mais qui est bon correcteur ?

Qui est bon correcteur ? Et dans quelle équipe ? Et c'est quoi un bon correcteur ? Le monde a beaucoup changé, beaucoup. Voilà.

Anne Hébrard. – Alors, je vais répondre. Alors, toi, peut-être, Isabelle, piétonnée de longue date au JO tu ne savais pas qui étaient les réglottes et qui étaient les rouleurs. Il s'avère que quand j'ai été élue en 2007, j'étais rouleuse depuis... allez, on va dire vingt-cinq ans, que j'ai travaillé pendant vingt-cinq ans dans toutes les équipes de presse, sauf à *Paris-Turf*, que je connaissais toutes les réglottes, que je connaissais tous les rouleurs puisque c'était mes camarades de travail, je connaissais tous les piétons, naturellement, et que, quand j'ai entamé le mandat, j'ai fait le tour de tous les cassetins de presse, pour me représenter... pour avoir une idée de ce qui se passait. Et, donc, les rouleurs que je plaçais par la suite, autant te dire que... j'avais des renseignements de première main sur eux puisque c'est avec eux que je travaillais et avec eux que je partageais le travail, donc je les connaissais parfaitement bien. Maintenant, c'est vrai que j'ai un petit peu décroché parce que je suis en CDI depuis fin 2008 à *l'Équipe*, donc je ne connais pas les nouveaux rouleurs, il n'empêche que les rouleurs anciens, et spécifiquement ceux qui travaillent au JO et qui sont pour la plupart plus âgés que moi, je les connais quand même un peu, hein, à savoir, j'ai 54 ans maintenant, je suis piétonnée depuis que j'ai 48 ans, j'ai roulé vingt-cinq ans, on peut dire que j'ai quand même une large idée de qui est qui et de comment ça se passe. Et comme en plus, j'étais tapie à cette époque, sournoisement, j'observais les gens de ma place de rouleuse, y'avait pas de mensonge, je les voyais vraiment agir au naturel. Voilà, ça m'a beaucoup aidée par la suite et j'ai peut-être des idées bizarres et préconçues sur la nature humaine, mais elles se sont révélées rarement fausses. Donc, je connais mon petit monde, si on peut dire. Et autoritaire, je sais qu'on me le reproche, il n'empêche que je vous connais bien plus que ce que vous croyez. Tu vois ?

Claude Hammouche. – Bon, j'aimerais revenir, pour la dernière fois j'espère, sur cette histoire de comité d'il y a maintenant plus de cinq ans, donc en ce qui concerne les statistiques évoquées par le président Lakel, je rappellerai au président Lakel et à l'assemblée que...

Anne Hébrard. – Fais gaffe aux redites, quand même.

Claude Hammouche. – Oui, je fais gaffe aux redites, mais bon... Tout sera écrit, bien entendu...

Anne Hébrard. – Un bon mot s'économise.

Claude Hammouche. – Vouii, oui, oui... Donc, que... dans tous les cassetins il a été très, très difficile d'obtenir les dites statistiques et que grâce, justement, à ces

statistiques il est apparu clairement que certaines personnes qui étaient, certaines rouleuses en particulier et une en particulier que je ne nommerai pas, actuellement piétonnée au *Monde*, qui fut trésorière de notre bon syndicat en son temps, elle doublait, la chérie, et elle se plaignait d'un ostracisme de la part de la permanence, voilà.

Depuis la salle. – Et c'était qui ?

Claude Hammouche. – Faites vos recherches.

Depuis la salle. – Trésorière...

Claude Hammouche. – C'est un petit jeu aussi, c'est inclus, c'est pour éviter la redite maintenant on va jouer un petit peu. Donc, cette personne-là, effectivement, doublait, se plaignait de ne pas avoir assez de service. C'est aussi quelqu'un qu'on a retrouvé étalé par terre tellement elle sarrasinait. Heureusement qu'il y avait ces statistiques, heureusement, et heureusement que j'ai su m'acharner à les réclamer, parce que dans tous les cassetins ça a été la croix et la bannière pour les obtenir, voilà.

Stephan Viaux-Peccate. – C'était en quelle année ça, Claude ?

Claude Hammouche. – Eh bien, comme chacun le sait et comme chacun me le reproche, ça a donc été de 2008 à 2010. Voilà.

Stephan Viaux-Peccate. – A l'époque tu étais au placement ?

Claude Hammouche. – A l'époque j'étais au placement. Ces statistiques, je pense... Anne est tout à fait en mesure de les ressortir, quant à moi, je dois bien en avoir un double quelque part. Ou alors ils sont dans *Cantonade*. Mais effectivement, c'est comme ça que ça a permis de voir que il y avait des gens qui avait un sens de la solidarité, on va dire relativement limité. Voilà. Bon, maintenant si on pouvait parler du présent et oublier un peu ce passé, ce serait peut-être pas mal.

Éric Zivohlava. – C'est pas mon tour ?

Chaâbane Lakel. – Non, c'est Violet.

Éric Zivohlava. – Ah bon, d'accord, excuse-moi, Stéphane, j'allais te couper l'herbe sous le pied...

Stéphane Violet. – C'est un avantage statutaire de la secrétaire déléguée de pouvoir intervenir, donc je ne suis pas vexé. Bon, effectivement, je suis d'accord avec la camarade Hammouche, on va éviter de plomber ce début d'AG en ne parlant que de ça pour... Je crois quand même qu'il y a une chose que les camarades qui

travaillent hors presse quotidienne doivent garder à l'esprit, c'est que, même si la permanence a surtout profité aux correcteurs de presse, de presse quotidienne, c'est quand même un peu l'organisation du travail particulière à ce secteur qui permettait quand même des va-et-vient entre les différents secteurs, qui a pu jouer un rôle limité de régulateur dans ce que les camarades en édition, qu'ils soient travailleurs à domicile ou pas, demandaient, c'est-à-dire qu'à un moment donné quand on pouvait s'appuyer sur le fait que il y avait des services prenables en PQN, ça... automatiquement, ça rehaussait le niveau d'exigence, c'est-à-dire que quelqu'un qui était habitué aux salaires de presse, il va pas accepter des salaires de misère à côté. Non pas parce qu'il sait qu'il va pouvoir bouffer dans la gamelle plus que les autres, mais parce que tout simplement il essaie de trouver un équilibre. Et ça veut dire aussi que quand ces rouleurs qui avaient plusieurs casquettes... Moi, j'ai pu être en même temps en quotidienne, en périodique et en édition, et pourtant je peux vous assurer que même avec six ou sept fiches de paie je faisais pas un temps plein. Au moins, c'était clair que ça jouait un rôle de régulation dans ce que j'acceptais ou j'acceptais pas, ce qui veut dire aussi que quand je lâchais un boulot, la personne qui le reprenait, évidemment elle savait dans quelle condition je l'avais exercé. Donc, à la périphérie, ça a joué un rôle, ça a quand même un sens par rapport à la discussion qu'on pourrait avoir sur la question des TAD, c'est que quand il n'y aura plus du tout de référence au travail et aux conditions de travail de la presse, effectivement quand il n'y aura plus cette circulation – qui n'existe, de fait, quasiment plus – oui, cette possibilité non pas de niveler mais de tirer vers le haut, elle aura totalement disparu. Donc, je crois que la raison pour laquelle les gens parlent beaucoup de la permanence d'aujourd'hui et de celle d'hier, c'est parce qu'effectivement c'était un des éléments de la puissance du syndicat des correcteurs au sein du syndicat du Livre. Moi, je remercie les camarades Goutte et Lakel de nous avoir donné des précisions sur le placement au *Parisien*, puisqu'il s'agit pas d'ouvrir... on a matière à beaucoup de polémiques donc il ne s'agit pas d'en ouvrir de supplémentaires... en l'occurrence, je ne faisais pas de procès d'intention au camarade Lakel puisque moi j'avais surtout en tête ce qui se passait à *l'Huma*. Pourquoi je ne pensais pas au *Parisien* ? Parce que j'étais habitué à ce qu'on ne sache rien, c'est-à-dire qu'effectivement le camarade nous avait dit, y'a de cela, je pense, six mois qu'il y avait bien une permanence au *Parisien* mais il n'était pas allé plus loin, bon, des questions lui ont été posées, il n'y a pas répondu, donc, merci à lui d'y répondre tardivement. Moi, je trouve ça très bien que des... que le *Parisien* continue à appeler des correcteurs syndiqués, que ce soit mes copains ou pas mes copains, c'est pas mon problème. Je trouve ça très bien qu'il y ait des correcteurs syndiqués qui travaillent à *l'Huma*, la seule chose qui nous soucie, c'est la façon dont ils arrivent dans ces titres, et il semblerait quand même que nous ayons confirmation pour un certain nombre

d'entre eux qu'ils sont d'abord cooptés pour travailler puis syndiqués, voire syndiqués juste avant. Je rappelle que même à l'époque où il y avait énormément, enfin nettement plus de rouleurs sur la place de Paris, ça ne se passait pas comme ça. Quant à l'argument de... avec le statut du Livre, les réglottes font ce qu'elles veulent et puis... je suis bien d'accord que la pression des DRH est nettement différente mais, enfin, pour ce qui est de *France-Soir*, on avait peut-être de la chance d'être dirigé par un... on a d'abord été dirigé par un type qui disait « j'ai les poches percées », donc c'était un rapiat, ensuite on a été dirigé par un mégalo oligarque. Mais dans les deux cas, dans les deux cas... je ne sais pas si on avait le rapport de force mais on a été suffisamment convaincant pour lui dire : « Bah, ça, c'est pas votre problème, c'est celui du directeur de la rédaction, ça s'est toujours fait comme ça et on continuera comme ça. » Et d'autre part on a toujours fait appel à des correcteurs syndiqués et ils étaient pas syndiqués de la veille. Je me suis même fait taper sur les doigts parce que, à un moment donné, j'ai dit « attends, si tu m'envoies des gens aussi jeunes, je vais en prendre d'un peu moins jeunes ». Bon, donc... je dis pas ça pour Claude, en l'occurrence c'était avant elle. Donc, je suis désolé, selon les rapports qu'on avait à l'intérieur des boîtes, et ça n'a rien d'héroïque, on a peut-être eu de la chance à *France-Soir*, en tout cas non seulement on a continué à appeler des rouleurs syndiqués mais on a même fait sentir de manière assez vive qu'il était hors de question qu'on nous balance qui que ce soit d'autre, c'est-à-dire qu'on s'est réparti les rôles, la réglotte ne pouvait pas dire ça, c'est moi qui m'en suis chargé, j'avais pas de fonction, donc je m'en suis chargé. Les yeux dans les yeux, j'ai dit... j'ai dit à la directrice, je sais plus quel était son titre exact, la directrice, je lui dis : « Si quelqu'un vient ici, on l'accueillera gentiment, on lui dira ce qu'on fait, on lui montrera ce qu'on fait, mais on lui donnera pas de travail. » C'est clair, c'est peut-être un truc de mafieux mais c'est clair. Y'a des gens qui roule depuis des années, personne ne passera devant eux. Merci pour les informations données, mais je rappelle quand même qu'il y a un petit souci dans la mesure où il y a de moins en moins de gens qui roulent quand on apprend que les gens sont cooptés et syndiqués immédiatement avant ou immédiatement après cette cooptation. Dans la mesure où c'est fait par des équipes où il y a encore des syndiqués, où il y a des réglottes syndiquées et où il y a des parrains syndiqués, je suis désolé, c'est l'affaire de tout le syndicat. Bon, bah, là-dessus... on peut passer au reste, je vois pas d'inconvénient. Merci.

Anne Hébrard. – Pour parler clairement, dans les nouveaux syndiqués, de qui tu parles, là ?

Stéphane Violet. – Je pose la question, hein, en l'occurrence, hein...

Anne Hébrard. – C'est un procès d'intention ou il y a des informations vraies dans ce que tu dis ?



Salmoujskie, Pologne. Photo Alan Zomerfeld, licence Creative Commons.

Stéphane Violet – Max. Oui, Max roule au *Parisien* quelques mois après avoir été syndiqué.

François-Georges Lavacquerie. – Au *Parisien* ou à *l'Huma* ?

Anne Hébrard. – Max bosse au *Parisien* ?

Chaâbane Lakel. – Oui, mais moi je lui ai jamais demandé s'il était syndiqué, pas syndiqué...

François-Georges Lavacquerie. – Non, mais là, c'est pas...

Chaâbane Lakel. – A cette question. Je veux dire, moi, je n'ai rien à cacher. Max a donc travaillé au *Parisien*, je lui ai jamais posé la question de savoir s'il était syndiqué ou pas. Pour moi, il était évident que tout le monde était syndiqué. Voilà.

Anne Hébrard. – Mais c'est pas une réponse, ça, Chaâbane.

Chaâbane Lakel. – Non, mais moi, je veux dire que je ne lui ai pas demandé s'il était syndiqué ou non.

Stephan Viaux-Peccate. – Mais t'as pas à lui demander, voyons, il est simplement salarié en presse.

Chaâbane Lakel. – Parce que... il y a eu... j'ai expliqué l'origine du conflit par rapport au placement et à la permanence au *Parisien*, il y a toujours eu un fonctionnement très clair, et le placement avant l'explosion syndicale était assuré par la secrétaire au placement et les cadres. D'accord ? Aujourd'hui, on est dans une situation, on ne va pas se voiler la face, où tout a explosé. Syndicalement, on a FO, on a Info'Com, on a le syndicat des correcteurs CGT au sein du *Parisien*. Je raconte pas d'histoire. Donc, après, qu'on me dise... je dirais que la personne aurait pu aller à Info'Com. Je veux dire, c'est pour ça que, là où ça me paraît absurde cette discussion, c'est qu'on est déjà dans une phase de décomposition syndicale avancée et que ça va pas s'arrêter, d'accord ? Qu'on [*inaudible*] une pluralité syndicale dans les titres qui vont peut-être continuer à se multiplier pour pouvoir bien se casser la gueule de manière conséquente et, aujourd'hui, on va se polariser sur une personne, Max, on va se polariser sur une personne parce qu'on va pouvoir développer toute une argumentation ad hominem et, disons, s'acharner sur telle ou telle personne. Maintenant, je réponds à... je vais reprendre la parole ensuite, je me suis inscrit. Je vais laisser la parole à Franck Leclercq et je reviendrai encore sur ce point et je le lâcherai pas.

Franck Leclercq. – Tu le lâcheras pas... Si le procès des absents, en l'occurrence du *Parisien*, est terminé peut-être pouvons-nous maintenant nous intéresser,

comme l'a dit le président de séance, à l'effondrement de la permanence qui date du comité Moreau et à quelques autres saloperies répétées inlassablement ici et sur la liste. Comme ici il y a un ancien membre actif du comité Moreau, autant lui demander directement comment s'est passé l'effondrement de la permanence et l'instauration d'un clientélisme en partie responsable de cet effondrement. Tu auras donc la parole si tu le désires.

Parlons ensuite censure. Qu'est-ce que c'est que cette histoire de reprocher à la camarade Vampirella de censurer la liste, cette rumeur qui se répète de mois en mois sans qu'aucun démenti documenté ne puisse y mettre un terme ? Profitons de cette séance pour rappeler ce fait incontestable dans l'histoire récente du syndicat : seul le comité Moreau a utilisé la censure, non en censurant un ou plusieurs syndiqués, mais en fermant complètement la liste de diffusion. Et même plus, ce comité a censuré des propos tenus à cette assemblée. Comme il y a encore un membre qui était actif pendant le comité Moreau, on va lui poser des questions sur les censures qui existaient à l'époque et qui n'existent plus aujourd'hui. Maintenant, si on en est à chouiner sur nos passés, non seulement il y a eu une utilisation clientéliste de la permanence à l'époque du comité Moreau mais il y a eu aussi des interdictions professionnelles. Le camarade président en a été un, j'ai même été obligé de changer de métier. Donc, arrêtez de nous raconter des saloperies et arrêtez de nous raconter des conneries. Merci.

Chaâbane Lakel. – Je vais faire mon boulot sérieusement. C'est à Zivohlava.

Éric Zivohlava. – Ça va, je cède la parole.

Chaâbane Lakel. – Comme tu veux. Oui, je reviens sur ce point-là, je suis peut-être éthéré, je ne m'occupe pas et je ne me suis jamais occupé de ces questions, je (*inaudible*) temporairement. Une fois, il n'y avait personne, j'ai fait en sorte... j'ai assuré l'intérim du placement, je veux dire, j'ai rigolé parce que les pressions exercées par certains pour avoir des services et chouiner, etc. en sachant... Et Isabelle, je te l'apprends pas, ça a toujours été le fonctionnement de la presse, les réglettes reçoivent quelqu'un et ensuite, s'il ne convient pas, ils disent non. D'accord ?

Isabelle Petit. – S'il ne leur convient pas !

Chaâbane Lakel. – Pour le boulot. Non, non, non, pour le boulot, par rapport au boulot. Attends...

Isabelle Petit. – Non, c'est l'équipe entière...

Chaâbane Lakel. – Par rapport au boulot... Attends, attends...

Isabelle Petit. – Non, je ne suis pas d'accord...

Anne Hébrard. – Chacun son tour, chacun son tour...

Chaâbane Lakel. – ... L'équipe peut donner son avis, l'équipe donne son avis et, ensuite, le cadre le répercute. D'accord ?

Isabelle Petit. – Non, je ne suis pas d'accord.

Chaâbane Lakel. – Non, mais toi tu seras pas d'accord si tu veux mais qu'on ne raconte pas des histoires, des conneries... à longueur de temps, pour ... parce que... je veux dire, de vouloir... je suis le seul présent du *Parisien*...

Isabelle Petit. – (*Inaudible.*)

Chaâbane Lakel. – ... Attends, laisse-moi finir, à moi de parler. Je suis la seule personne présente du *Parisien*, on va faire en sorte de faire croire que c'est moi qui ai fait le placement ? Je veux dire, c'est quoi ces conneries ? Parce que j'ai entendu ce qu'on a dit mais c'est quoi ces conneries ? Je n'ai jamais fonctionné comme ça et je ne suis jamais rentré dans cette espèce de fonctionnement. Maintenant, moi je vais... quand je suis arrivé au syndicat, moi je vais expliquer aussi d'autres trucs par rapport à l'effondrement du syndicat, je me souviens que, pendant des mois, je me suis occupé d'un travail qui n'était pas – je vais répondre à Michel – qui n'était pas le placement en presse, c'était de trouver du boulot à des gens dans l'édition ou dans la presse hebdomadaire, etc. Par exemple, j'ai trouvé, entre autres, un travail, j'ai permis à onze correcteurs de travailler avec un salaire qui équivalait à celui du salaire en presse pour Littré. Qu'est-ce qui s'est passé ? Au fur et à mesure que, moi je distribuais le travail l'informel prenait le pas sur le formel. Il n'y a aucun plan qui est revenu dans le syndicat. Et le réseautage des gens sortis d'Info'com...

Anne Hébrard. – Non, Formacom.

Chaâbane Lakel. – ... Formacom. Les groupes qui se sont formés, les Turcovich et compagnie, et vas-y que je tortore les trucs et que plus personne ne revoit ces boulots au sein du syndicat, ça aussi ça a été une source d'affaiblissement du syndicat. Personne ne se souvient de ces épisodes-là, on a formé... on a essayé de dire « oui, il va falloir trouver du travail, etc. » Je me suis pris la tête avec des gens qui travaillaient dans des titres, des directeurs, des directrices, en leur disant qu'on paie pas un correcteur comme ça. D'accord ? Sur le Littré, je me suis déplacé plusieurs fois pour négocier avec la personne, je lui ai dit que ça serait tant, etc., tant de signes, etc., et après... je veux dire, si je me souviens parfaitement de cet épisode, c'est que les gens... elle m'a dit « il faut qu'ils négocient un par un pour être payé en salaire et pas en AGESEA. » Ils y ont été, après ils sont revenus et ils m'ont reproché de ne pas avoir négocié à leur

place que ce soit en salaire alors que je leur avais dit : chacun de vous négocie. D'autre part, à l'intérieur de ce truc, c'était vas-y faire la nique à mon voisin, c'était cent mille signes à corriger, etc., et il y a des gens qui se proposaient en disant « je suis plus rapide, je peux en faire deux cent mille », pour pouvoir niquer la gueule du voisin. Ça va, je veux dire, l'histoire du syndicat je la connais de l'intérieur. Je sais ce qui s'est passé, j'ai été pendant des années au comité, j'étais à l'Inter, j'étais au comité et j'ai vu comment ça s'est passé. Ok ? Personne me racontera des craques.

François-Georges Lavacquerie. – Moi, c'est juste pour faire deux remarques. Une sur le fond, une sur la forme. Sur le fond, la permanence au sens du droit pour les syndicats de présenter des gens, c'est résiduel, c'est-à-dire dans le cadre paritaire qui a explosé et ça ne va pas s'améliorer, tout le monde le sent bien. En revanche, il y a une forme de permanence informelle qui consiste à maintenir tant que c'est possible des contacts avec les réglettes ou les correcteurs simplement influents qui sont en place dans les titres pour essayer de placer des camarades syndiqués, voilà. Et la remarque de forme que je voulais faire, c'est qu'on est parti à discuter des questions de fond sur une question annexe d'admissibilité en vertu de l'article 39 qui permet à tout syndiqué de proposer de clore les débats. Je propose que le débat soit clos là-dessus et qu'on passe à la suite. Voilà.

Stéphane Violet. – Je vais tenter de répondre au camarade Leclercq même si je doute que mes réponses le satisfassent. La première chose c'est que, si vous vous en souvenez, et vous pourrez toujours consulter le *Cantonade* de l'époque, j'avais bien tardivement, il est vrai, émis quelques regrets sévères sur la cécité dont j'avais été coupable au sein du comité Moreau. De toute façon, quoi que je reconnaisse comme erreur individuelle ou collective dans le cadre de ce comité, contrairement à ce que pensent certains, ça n'entache pas de nullité ce que je peux penser du syndicat en général et de son action aujourd'hui. Par exemple, l'effondrement du placement, à ma connaissance, les comités... enfin, le comité qui a suivi le comité Moreau a pu constater la rapide autonomisation des cassetins qui avaient négocié à toute allure leur basculement dans le statut journaliste. Pour info, moi, j'étais pas du tout pressé à *France-Soir*, c'est Info'com, qui a poussé à la roue, là c'est clair, et c'est vrai aussi que, à *France-Soir* comme dans beaucoup d'autres titres, on ne savait absolument pas dans quelle direction on allait, c'est donc sans doute à mettre au crédit du comité Moreau qui naviguait à vue sur cette question, qui a interprété peut-être un peu vite que, en gros, ce basculement faisait partie du legs du précédent comité qui a dit qu'il allait y avoir une recomposition syndicale des sièges éditoriaux et que, évidemment, la contrepartie patronale c'était qu'il fallait accepter désormais de devenir journalistes. Je pense qu'évi-

demment on n'était pas obligé d'accepter ce chantage, en tout cas ce deal, de manière aussi rapide et brutale. Il se trouve aussi que nos chers camarades d'Info'com, eux, visiblement étaient pressés. Donc, selon les titres, on n'a pas toujours eu grand-chose à dire. Après, les stratégies individuelles de certains qui ont utilisé l'erratisme du comité Moreau en la matière pour pousser leurs pions et leurs carrières, ça ne fait aucun doute. Il se trouve que, malheureusement, là, je ne peux pas parler à leur place parce que ce n'est pas exactement ce qui s'est passé à *France-Soir*. En tout cas, si effondrement il y a eu, je pense que le terme est un peu fort, c'est qu'effectivement, assez vite, des cassetins, à ce moment-là, ont profité de ce basculement pour s'autonomiser. La désyndicalisation a été visiblement très rapide et, évidemment, il n'y a plus eu d'appel à la permanence. Pour info, le dernier correcteur syndiqué, semble-t-il, comment dire, au *Figaro* a visiblement subi des pressions physiques il y a de ça plusieurs années, il a considéré qu'il ne pouvait plus travailler dans ces conditions-là, il est donc... j'ai pas bien compris de quelle procédure il était... dans quelle procédure il était pris mais enfin en gros il a vécu des derniers mois assez difficiles alors qu'il était piéton, hein.

Depuis la salle. – Qui c'est ?

Stéphane Violet. – Bon, bah, en l'occurrence, c'est Carreno. Carreno qui passait pour une créature de Moreau mais c'est pas Moreau qui l'a piétonné en tout cas...

Anne Hébrard. – Il n'était pas piéton, je ne pense pas...

Stéphane Violet. – Effectivement, t'as raison, il devait être suiveur, sinon il n'aurait pas été viré aussi facilement.

François-Georges Lavacquerie. – Il a fait un procès aussi.

Stéphane Violet. – Oui, mais on n'a pas... évidemment, comme on ne... je... moi, pour ma part, j'ai pas d'autres... de nouvelles fraîches le concernant. Concernant la censure de la liste, c'est malheureusement très simple, dans un comité si vous avez une majorité qui suit la caravane, ceux qui ne sont pas d'accord auraient peut-être dû le faire savoir effectivement de manière plus vive en intervenant justement sur cette liste, mais le fait est que.. On a été quelques-uns à dire que c'était certainement pas comme ça qu'il fallait procéder, mais là il y avait un triumvirat autiste qui a emporté la décision et malheureusement, effectivement, ça s'est terminé comme ça. C'est d'ailleurs aussi pour ça que, moi, je ne suis jamais intervenu parce que, d'une certaine manière, intervenir sur une liste ou sur une autre, c'était... c'était, de mon point

de vue qui suis resté au comité, qui n'a pas démissionné, effectivement...

Depuis la salle. – Ah ah...

Stéphane Violet. – Pour la petite idée... pour la petite histoire, je vous rappelle que je ne suis pas le seul à ne pas avoir démissionné. Vérifiez bien, il y a des camarades... il y a des camarades à côté de moi qui n'ont pas démissionné...

(Une voix). – A gauche ?

Stéphane Violet. – Bah, les deux à ma gauche, à ma connaissance, n'ont pas démissionné. Bon, donc, je... J'ai commis un lapsus, c'est ça ?

Depuis la salle. – Camarade *caméra*...

Stéphane Violet. – Oui, bon, donc, effectivement, effectivement, le seul qui a démissionné, je n'ai pas trop compris pourquoi. Je pense que c'était pour ces raisons-là mais il les a emberlificotées dans d'autres arguments. J'ai le souvenir d'une seule démission dans le comité Moreau. D'autres, bien sûr, ne siégeaient pas et d'autres, comme moi, ont fait l'erreur de siéger de manière extrêmement intermittente. Je m'en suis péniblement expliqué, effectivement, au bout de deux ans, dans l'AG qui a mis un terme à cette aventure assez peu reluisante, il est vrai. Quant à l'interdiction professionnelle, malheureusement, c'est pareil, j'ai eu l'occasion de m'en expliquer avec celle avec qui je pouvais en parler récemment au JO. C'est-à-dire qu'effectivement, j'ai fait valoir que c'était quand même aller un peu loin de déplacer quelqu'un d'un titre pour ensuite ne pas lui proposer de boulot ou lui proposer des boulots qui ne lui convenaient pas. Ensuite, de lui refuser un prêt. Je rappelle qu'en tant que trésorier, je n'ai pas voix prépondérante pour accorder un prêt. Donc, moi, j'étais pour ce prêt mais ça n'a pas été fait. Et c'est pourquoi, contrairement à ce que le camarade Leclercq a écrit me concernant, et donc c'est un peu dommage que finalement je m'en explique ici, parce que j'aurais pu le faire de manière un peu plus argumentée sur la liste... contrairement à ce qu'il dit, et sauf que j'ai oublié ce qu'il disait sur l'interdiction professionnelle... Oui, c'est plutôt sur l'histoire des... bah, cette camarade, cette camarade s'est portée candidate... J'ai eu des mots un peu sévères dans un mail qui était un mail intracomité, comment ce mail est tombé dans la liste, ça avait été commenté, d'aucun s'est demandé si une bonne âme à l'intérieur du comité avait tenu à informer le reste du syndicat de ce qui se discutait. En tout cas, je constate qu'on n'a pas été trop regardant sur la source. Mais dans ce mail où j'ai l'air si sévère avec cette camarade, je suis en fait, paradoxalement, en train de prendre sa défense en disant, bah, en gros, même si on trouve ça folklorique qu'elle ait pour seul programme de défendre sa peau en se présentant au pro-

chain comité, une chose est sûre, après tout ce qu'elle a subi, ça se comprend, elle a le droit. Par contre, et là je le maintiens haut et fort, qu'un autre piéton... qu'un autre candidat, piéton au *Parisien* puisse dire « je me présente contre le comité sortant, et ce comité sortant n'est pas habilité à vérifier la légitimité de ma candidature, et en l'occurrence à vérifier le fait que je paye ou non mes cotises » puisqu'il avait décidé, étant en opposition au comité Moreau, qu'il ne les paierait pas, là, je vous demande un seul exemple, dans l'histoire du syndicat, d'une candidature qu'on validerait de la part d'un piéton qui dit : « Bah, puisque je suis pas d'accord avec le comité, je paye pas, pis une fois que je serai élu, pourquoi pas ? Je paierai. » Donc, ça, ça, effectivement, pour moi c'était un cas... C'était de la provocation, de toute façon, en gros, c'était il en avait rien à foutre... Mais ça c'était un cas avéré de provocation, ce camarade n'est pas une victime d'une censure quelconque, il n'appliquait pas les statuts de l'organisation à la direction de laquelle il postulait, donc, c'est... Ça n'avait rien à voir avec le fait de laisser la camarade interdite professionnelle se présenter fût-ce sur le programme minimum de défendre son droit à croûter. Bien, après, moi je veux bien qu'on en discute encore, pourquoi pas sur la liste, qu'on fourbisse des détails mais là, pour le coup, on risque de s'enfoncer très fort dans les oubliettes du syndicat.

François-Georges Lavacquerie. – Je propose... Moi, j'avais proposé en vertu de l'article 39, est-ce que la salle est d'accord ou pas ?

Chaâbane Lakel. – Franck Leclercq.

Franck Leclercq. – Est-ce que la salle est d'accord pour qu'on close cette histoire ?

Depuis la salle. – Ouiiii !

Franck Leclercq. – Ah... La salle est d'accord ?

Stephan Viaux-Peccate. – Mais vas-y, parle.

François-Georges Lavacquerie. – Si tu veux parler, vas-y, parle.

Franck Leclercq. – Mais non, non, si la salle est d'accord...

Stephan Viaux-Peccate. – Vas-y, parle.

Franck Leclercq. – Mais non, si la salle n'est pas d'accord, je ne parle pas, c'est bon. Le JO est majoritaire, le JO gagne, c'est bon, vous avez gagné... Mais non, c'est bon, vous avez gagné, le JO va aller au comité, c'est bon...

François-Georges Lavacquerie. – On est toujours dans les admissions, je vous rappelle...

Chaâbane Lakel. – Bon, on va poursuivre les débats, et puis si quelqu'un veut s'inscrire pour dire quelque chose...

Stephan Viaux-Peccate. – Pour les admissions, il faut voter...

Anne Hébrard. – Les admissions ne se votent pas.

Stephan Viaux-Peccate. – Bon, excuse-moi alors.

Chaâbane Lakel. – Et les radiations non plus.

Stephan Viaux-Peccate. – Vingt ans de syndicat !

Chaâbane Lakel. – Donc, on va passer au rapport de la trésorière.

Anne Hébrard. – Désolée, c'est encore moi, donc je suis trésorière par intérim. J'ai une seule chose à ajouter par rapport au rapport que vous avez reçu par la poste la semaine dernière, c'est que les comptes 2014 ont été attestés par un expert-comptable, voilà. Le seul qui est intervenu depuis. Point suivant. Ah, il faut voter peut-être.

Chaâbane Lakel. – Il faut voter le rapport de la trésorière. Alors, qui est pour ?

Stéphane Violet. – Il y a des interventions, je pense, sur le rapport de la trésorière...

Chaâbane Lakel. – S'il y en a, inscrivez-vous.

François-Georges Lavacquerie. – Alors, d'abord, je voudrais savoir pourquoi la trésorière ne signe pas le rapport, c'est-à-dire est-ce qu'elle a démissionné de son poste de trésorière, du comité, du syndicat... ? Je sais pas pourquoi ? C'est bref...

Anne Hébrard. – Je vais répondre extrêmement rapidement, c'est... c'était pour des raisons personnelles, donc nous n'avons pas à nous étaler, elle n'était plus en mesure de remplir son mandat, voilà.

François-Georges Lavacquerie. – D'accord. C'est la réponse. Bon, moi, je regrette plusieurs choses dans le rapport de la... sur la trésorerie. Le premier, c'est qu'il y ait, à mon avis, un paragraphe qui n'a pas grand-chose à faire là-dedans qui est une attaque contre des gens qui se présentent au comité. Je pense que quelles que soient ces attaques leur place n'est pas dans un rapport de la trésorerie. Par ailleurs, il a été avalisé par un commissaire aux comptes, c'est vrai, très bien, moi je pense que c'est quand même important... qu'il y a un certain nombre de choses qui sont importantes, il y a les dépenses mais y a pas les recettes. Alors, je sais bien que les recettes, c'est essentiellement des cotisations mais, à mon avis, il y

a aussi, j'ai vu qu'il y a une ligne sur les frais de justice, le syndicat soutient des correcteurs, des salariés qui sont en bisbille avec leur employeur, il les aide quand ils ne peuvent pas avancer les fonds, à payer les frais d'un procès, mais normalement ces camarades, même... ça peut aussi être des salariés qui ne sont pas syndiqués par ailleurs, sont censés, s'ils gagnent, rembourser. S'ils perdent, je trouve tout à fait normal que le syndicat assume collectivement cette perte plutôt que d'accabler encore quelqu'un qui est dans des difficultés, mais je voudrais savoir si, effectivement, il y a eu des gens qui ont remboursé des avances qui ont été faites.

Anne Hébrard. – Alors je réponds sur ce point précis. Pour 2014, il n'y a eu que des recettes de cotisations parce que les procès sont très longs et que donc ça dure des années. Alors, effectivement, si ce sont des avances, les gens signent des reconnaissances de dettes, ils s'engagent, à l'issue du procès, s'ils ont gagné, même partiellement parce qu'il y en a qui me disaient « on va vous rembourser au prorata » – enfin, c'est parfaitement déloyal – donc ils s'engagent à rembourser les frais avancés pour eux. S'ils perdent, c'est pour le syndicat et évidemment, bien sûr, ce ne sont que des syndiqués à qui nous avançons les honoraires d'avocats. Faut pas délirer, quand même...

François-Georges Lavacquerie. – (Inaudible.)

Anne Hébrard. – Bah, moi je te dis, ça tombe sous le sens, il faut arrêter. Il y a des milliers de rédacteurs-réviseurs sur la place, c'est évidemment... Ils nous demandent déjà des conseils gratuits, nous on est bien aimables de les leur donner. On devrait faire comme à *Que choisir* ? Leur dire vous adhérez d'abord, on vous renseigne ensuite... C'est pas comme ça que ça se passe. Bien évidemment, les gens que nous aidons sont des syndiqués et pas des syndiqués de la dernière eau non plus, parce qu'il y a des gens qui auraient tendance, sinon, à se syndiquer et tout de suite, dans la foulée, engager un procès aux prud'hommes ou autres, voilà. On propose ça aux gens qui sont quand même des gens, on va dire, honnêtes à vue de nez.

François-Georges Lavacquerie. – Très bien.

Anne Hébrard. – Ah, je vais répondre sur la commission de contrôle. Je réponds sur la commission de contrôle. La forme de mon rapport est libre et j'ai le droit d'écrire ce que je veux. Voilà, ça s'arrête là.

Stéphane Violet. – ... Ça se discute, hein.

Anne Hébrard. – Bah tu discutes.

François-Georges Lavacquerie. – En tant que trésorière ou en tant que secrétaire ?

Anne Hébrard. – Je suis désolée d’être obligée de joindre les deux mandats, c’est contre ma volonté.

François-Georges Lavacquerie. – Voilà, bon. Donc, sinon, dans le détail y’a pas... je pense aussi, enfin si on regarde le rapport, on est déficitaire de 1000 euros, donc je suppose qu’il y a encore des comptes...

Anne Hébrard. – On n’est pas déficitaire de 1000 euros...

François-Georges Lavacquerie. – Bah, je sais pas, je crois que...

Anne Hébrard. – On est excédentaire de 30 ou 40 euros.

François-Georges Lavacquerie. – Ou de 30 ou 40 euros. Mais je pense que... on n’est pas... je pense que le syndicat n’a pas que 30 ou 40 euros dans ses caisses, sinon ça va être très très difficile. Il me semble qu’il doit y avoir (*inaudible*).

Depuis la salle. – Et producteur peut-être d’un...

Anne Hébrard. – Offshore !

François-Georges Lavacquerie. – Ah non ! Mais...

Depuis la salle. – Aux îles Caïman !

François-Georges Lavacquerie. – ... Non, je pense que ça le ferait pas. Mais, effectivement, la question que je me pose, c’est, effectivement, est-ce que, à un moment donné, à un temps T, il ne reste que 30 euros dans les caisses du syndicat, ou bien, est-ce que... il y a des comptes sur lesquels est bloqué un peu d’argent. Je sais pas...

Stephan Viaux-Peccate. – Voilà, oui, bien sûr...

Anne Hébrard. – Voilà... Je vous remercie, et toi particulièrement, FGL, d’avoir lu avec tant d’attention ce rapport qui, d’habitude, tombe immédiatement dans l’oubli. Donc, merci de l’avoir décortiqué ligne par ligne... Donc, là nous présentons deux lignes pour l’année, c’est-à-dire les rentrées de cotisations et les dépenses pour l’année. Bien évidemment que nous avons un peu d’argent de côté, merci pour vous, mais on a décidé de ne pas l’étaler pour ne pas aiguiser les appétits. Ça te va comme réponse ?

Anne Hébrard. – Maintenant cette réponse est publique, c’est parfaitement idiot, mais c’est comme ça.

François-Georges Lavacquerie. – Tu voulais intervenir ?

Stéphane Violet. – Oui, en fait, je pense que la question du camarade Lavacquerie sur ce léger différentiel



Åreskutan, Suède. Photo Anders Carlsson, licence Creative Commons.

entre recettes et dépenses, sur l'éventualité de remboursement, ça pose la question de l'obligation légale de la publication des comptes. Alors, s'ils sont validés par un... comment dire... je ne sais plus le terme... s'ils sont validés par un commissaire aux comptes, moi, ça me va, de toute façon si ça l'était pas on pourrait s'attendre à des soucis. Simplement, quand on voit qu'Info'com qui est certes un peu mieux portant que nous publie ses comptes sur Internet, je ne sais pas dans quelle mesure c'est indispensable qu'on le fasse nous aussi, parce que je pense qu'il y aurait beaucoup moins de pages, mais c'est vrai que quand on a un différentiel on est un peu obligé de se demander comment on le finance, bon... Mais... donc voilà, il y avait ces... je pense que c'était de manière induite ta question, je ne pense pas qu'il y ait eu de trésor caché. Quand j'étais trésorier, j'ai bien essayé de piller, comme on m'en a prêté l'intention, mais j'ai pas trouvé tant... j'ai pas trouvé tant de choses que ça, donc j'ai préféré aller piller ailleurs, bon...

Anne Hébrard. – Info'com publie ses comptes ?

Stéphane Violet. – Info'com publie ses comptes, oui, ils sont consultables sur Internet, oui. Alors, après, sont-ils de parfaite bonne foi, c'est pas à moi de le dire, évidemment, en tout cas, je pense qu'ils n'ont pas peur de le publier. Je suis d'accord aussi sur le fait qu'il y a eu un malencontreux mélange des genres mais qui est assez inévitable quand, justement, on cumule plusieurs fonctions. Je sais pas dans quelle mesure la trésorière adjointe ne pouvait pas, elle, jouer le rôle de l'intérim pour la trésorière, mais on a eu effectivement droit à quelques caractérisations sur des candidats qui se présentaient manifestement contre le comité sortant, qui n'avaient pas forcément leur place dans ce rapport. Mais, bon, c'est... Je sais pas si on peut dire que c'est de bonne guerre, mais je pense que c'est... Il y avait d'autres moyens de s'opposer que de le faire à travers un rapport qui a été envoyé tardivement... qui était sur un autre sujet, qui a été envoyé séparément, tardivement, etc. Bon, après j'ai pas envie d'épiloguer non plus sur ces questions de trésorerie.

Franck Leclercq. – Je voulais revenir sur la question qui était... non... Je voulais juste rappeler que, sans tomber dans les « oubliettes du syndicat », comme disait le camarade, que j'ai déjà posé ces questions depuis 2011 sur le bilan qui était présenté dans *Cantonade*. Il n'y a jamais eu aucune réaction. Pourquoi vous vous agitez maintenant ? C'est quoi... Vous vous réveillez ? C'est... Vous allez être... vous êtes sûrs d'avoir gagné, c'est ça le truc. Vous organisez la trésore... Non, non, c'est bien. Depuis 2011, personne n'a ramené sa gueule, c'est extraordinaire, quand même...

Anne Hébrard. – C'est vrai, c'est extraordinaire mais, tant mieux, c'est vivant !

Franck Leclercq. – J'avais même fait un article, c'était « Martine... trésorière », ça s'appelait...

Anne Hébrard. – « Martine à la plage » ?

Franck Leclercq. – « Martine à la plage » et « Martine trésorière »...

Anne Hébrard. – Maintenant, c'est Vampirella...

Franck Leclercq. – Je voulais juste dire un truc, je sais... je sais que c'est clos, mais le camarade Violet se moque vraiment de nous. A l'époque, il a détourné sa position de secrétaire... de trésorier pour retarder nos chèques, on a été obligé de faire appel à des retraités pour qu'ils encaissent nos chèques et qu'on puisse être candidats.

Anne Hébrard. – C'est vrai, je suis témoin.

Depuis la salle. – (*Inaudible.*)

Franck Leclercq. – Tu développeras ça sur la liste.

Anne Hébrard. – Effectivement, je me souviens de cet épisode. En tant que trésorière adjointe, j'étais présente au bureau pour recueillir les chèques des postulants, avec les retraités.

Stéphane Violet. – Et en quoi c'est moi qui bloquais les chèques, en tant que trésorier ?

Anne Hébrard. – Ah ben je ne sais pas...

Franck Leclercq. – Tu étais trésorier.

Anne Hébrard. – Oui, tu étais trésorier. Tu n'étais peut-être pas là, je ne t'ai pas vu souvent à ce moment-là, c'est vrai.

Franck Leclercq. – Responsable mais pas coupable. Arrête, tu te fous de notre gueule...

Anne Hébrard. – Bref, on ne va pas refaire l'histoire, mais c'est vrai que c'était particulièrement glauque en cette fin d'année... 2006.

Franck Leclercq. – Il y avait autre chose à dire, mais le débat et clos. Grâce au JO, le débat est clos.

Chaâbane Lakel. – C'est moi le président. Je rouvre le débat.

Franck Leclercq. – Non, non, t'as pas le droit.

Anne Hébrard. – Non, c'est pas comme ça. Christophe Dulieu à la barre, s'il vous plaît. Je signale pour la petite histoire et pour les comptes futurs que sur une assemblée de vingt-six personnes actuellement, il y a... douze correcteurs du JO, si je sais encore compter.

Christophe Dulieu. – Ils sont où, les autres ?

Franck Leclercq. – Ils sont morts.

Anne Hébrard. – Pas encore...

Christophe Dulieu. – En ce qui concerne la trésorerie, (*inaudible*) posait la question sur les recettes, les machins, etc. Petit cours de trésorerie : il faut bien voir le compte de résultat d'un côté et le bilan de l'autre. Alors, je ne pense pas que ce qui est demandé au comité syndical, c'est de montrer le tout. Ensuite – je pense qu'il faudrait le mettre hors PV, je vois ça comme ça – il a été question, de cette question-là, dans les recettes, qui ne sont pas mises...

Anne Hébrard. – Si, il y a un chiffre

Christophe Dulieu. – Il y a un chiffre ?

Anne Hébrard. – Oui.

Depuis la salle. – 39 000.

Christophe Dulieu. – 39 000 ? J'ai rien dit alors. C'est bien la première fois que je le vois. Normalement, il avait été décidé qu'on ne le mettait pas. En AG, il y a eu un vote par rapport à ça. Et pour ce que dit Franck Leclercq, il n'est pas le seul à avoir posé des questions par rapport à la trésorerie, notamment par rapport aux recettes. J'ai posé cette question parce que j'ai entendu Éric Zivohlava parler de déficit contrôlé à un moment donné et, sans voir les recettes, je me demandais où se trouvait le déficit contrôlé.

Anne Hébrard. – Eh bien, il n'y a pas de déficit, justement.

Franck Leclercq. – Ça n'a inquiété personne à l'époque.

Christophe Dulieu. – Et ça n'a inquiété personne, effectivement.

Franck Leclercq. – Les chiffres sont consultables au local ?

Christophe Dulieu. – Par la commission de contrôle, j'imagine.

Franck Leclercq. – Et par les syndiqués.

Anne Hébrard. – Nous avons proposé, dans la réforme des statuts, que n'importe quel syndiqué puisse venir – je l'ai mis dans le rapport de trésorerie – vérifier la bonne tenue des comptes. L'assemblée générale extraordinaire a préféré rétablir la commission de contrôle. Selon moi, c'est la commission de contrôle qui est habilitée statutairement à vérifier les comptes. Ça se tient, non ?

Franck Leclercq. – Le JO a décidé.

Anne Hébrard. – Le JO a décidé. Le JO n'a pas rempli son mandat, mais le JO a décidé, effectivement.

Stéphane Violet. – Il y a bien une commission actuellement.

Stephan Viaux-Peccate. – Oui.

Stéphane Violet. – Donc vous avez vérifié.

Anne Hébrard. – Elle a vérifié. La commission a vérifié.

Stephan Viaux-Peccate. – Oui. Il y a eu un rapport de la trésorière...

Anne Hébrard. – Par intérim.

Stephan Viaux-Peccate. – ... par intérim, et la commission de contrôle a contrôlé. Mais il faut bien avoir à l'esprit que les gens qui font partie de la commission de contrôle, dont moi, mais les autres aussi, nous ne sommes pas non plus des comptables de profession ni d'expérience, donc on fait de notre mieux. Et c'est aussi dans cet esprit que nous avons pensé qu'il était bien de soumettre les comptes à l'avis d'un expert-comptable, tout en sachant qu'on n'y était pas obligés légalement. Légalement, c'est très cadré et il n'était pas obligatoire de procéder de cette manière. On a préféré le faire, voilà. Donc ça a été « attesté », je précise le terme, il y a eu une attestation comme quoi les comptes étaient corrects. On fait de notre mieux, mais après tout, nous ne sommes tous que des bénévoles...

Anne Hébrard. – Et que des correcteurs.

Stephan Viaux-Peccate. – Et que des correcteurs aussi... Mais tout allait bien et, effectivement, il y a un certain nombre de, en dehors des comptes courants, il y a d'autres comptes. Tu en sais quelque chose puisque toi, à ton époque, tu avais pris la responsabilité, justement, d'en mettre un peu de côté, peut-être...

Stéphane Violet. – Fais attention à l'expression...

Stephan Viaux-Peccate. – D'en mettre de côté pour la collectivité, eh bien tout ça a fructifié... Je n'en dirai pas plus. C'est tout. Voilà, eh bien, bonne continuation... On va peut-être voter ?

Anne Hébrard. – Président, s'il vous plaît ?

Susan Wattelet-Riou. – Susan Wattelet-Riou, ancienne trésorière, pendant quelques années, quand même, jusqu'en juillet de cette année, pour convenance personnelle, j'ai dû malheureusement laisser



Photo Marcin Sochacki, licence Creative Commons.

mon poste, rien à voir avec le syndicat, bien entendu. Pour tous ceux qui en douteraient, dans les placards du syndicat, il y a des comptes qui ont été faits dans des classeurs, année par année, mois par mois, avec un compte rendu tous les mois de la moindre dépense. Tout est archi clair. Vous pouvez y aller, n'importe qui peut y aller regarder, mettre son nez là-dedans, il n'y a pas l'ombre d'un doute, d'une hésitation sur quoi que ce soit. On a tout noté, j'ai tout noté scrupuleusement, comme si c'était mes propres comptes. Donc je suis tout à fait capable d'assumer tout ce qui s'est passé, et il n'y a rien de discutable, c'est archi transparent. Donc n'hésitez pas, si vous voulez les vérifier, ils sont à votre disposition.

Anne Hébrard. – Bon, président, il faut voter, là.

Chaâbane Lakel. – Maintenant, je vous fais voter le rapport de la trésorière, qui est court. Je vais compter : quatorze pour, cinq contre, trois abstentions. Maintenant, on passe au rapport d'activité de la secrétaire déléguée.

Anne Hébrard. – Je truste tous les postes.

Je vous fais un tout petit complément par rapport au rapport d'activité du *Cantonade* 228. Dernier *Cantonade* qui est d'importance puisqu'y sont publiés nos nouveaux statuts pour un syndicat qui veut continuer à évoluer. « Continuer » car si l'on se retourne sur une douzaine d'années encore, les changements sont notables. (Je fais vite.) De manière interne à notre association, nous avons changé nos statuts afin, comme nous l'avions annoncé, de mieux coller à la réalité des syndiqués, de moins en moins de piétons de presse, de plus en plus de travailleurs à domicile ou précarisés, une presse périodique en grande difficulté. Nous tenons à ce que nos statuts soient assez souples afin que notre association puisse à la fois défendre des correcteurs en pied, des précaires en CDD, des travailleurs à domicile, cela déjà avec pugnacité dans leur défense légale, mais aussi et surtout dans leur soutien entreprise par entreprise, notamment quand ils se présentent à un mandat électif. Ce changement de statuts est effectif aujourd'hui. Il est publié dans le *Cantonade* et nous ne réimprimerons pas, ça coûte trop cher, il est sur le site du syndicat en PDF, vous pouvez le télécharger quand vous voulez. Ce changement de statuts est effectif aujourd'hui. Il y aura sept élus seulement et donc un bureau réduit, au fonctionnement simplifié au soir de cette assemblée générale électorale. Cerise sur le gâteau, la tradition démocratique de notre syndicat a même conduit à une situation d'ouverture puisque ces nouvelles élections permettent un choix : douze camarades se sont présentés à vos suffrages pour ces sept postes. Certains y verraient une incertitude, nous y voyons un fonctionnement normal, avec les travers démocratiques habituels qui sont que le travail réel ne coïncide que peu avec la popularité. Je continuerai en rappelant les

négociations en cours aux *Journaux officiels* — vous voyez, je vous bichonne —, où le secrétariat actuel a encore récemment exprimé sa position lors de la dernière réunion de négociation avec la direction de la Dila. À ce propos, j'espère que vous êtes en train de demander à votre petit camarade qui se présente en face de la direction de payer ses cotisations, ce serait bien... hein, Christophe, ce serait bien ? On lui a déjà effacé une ardoise de trois années, je crois, de cotisations, donc ce serait bien qu'il se mette à jour. C'est une attaque personnelle, vous pouvez le noter comme ça, si ça vous plaît. Ce plan, nous ne l'avions pas réclamé, il nous est tombé dessus, tout occupés que nous étions à la qualification des correcteurs et leur possible évolution professionnelle dans la Dila ainsi que la prise en compte des permanenciers. Nos efforts de rajeunissement de la catégorie auront été effectifs depuis huit ans, mais ils ont été réduits à peu de chose par ce plan, qui concerne toutes les personnes nées avant le 31 décembre 1963, c'est-à-dire les personnes « jeunes ». Par ailleurs, notre fonctionnement démocratique nous imposait de respecter l'âge de certains et de finir par les embaucher. Ce qu'ils nous reprochent aujourd'hui amèrement. Je rappelle cela car certains de nos contradicteurs d'aujourd'hui se sont trouvés dans cette situation en nous imposant parfois même leurs conditions pour un travail à temps partiel. Et ils n'ont pas été confrontés à l'interdiction de travailler pour les plus de cinquante ans qu'a décidée il y a quinze ans la Chambre syndicale typographique parisienne contre l'embauche des très jeunes. Ce qui d'ailleurs n'a pas suffi pour certains parce que les très jeunes de trente-deux ans d'alors partiront demain dans ce plan comme des seniors du début de la cinquantaine. Après avoir rappelé ces réalités, nous avons comptabilisé les départs potentiels dans nos effectifs, insistant sur le fait que ceux-ci ne devaient être en aucun cas obligés et que cela se devait d'être marqué noir sur blanc. Ce sont une vingtaine de camarades qui pourraient être touchés par ce plan. Afin de commencer à parler remplacements, nous avons alors évoqué la question de nos permanenciers, rappelant que ceux-ci sont toujours les mêmes depuis deux ans — une demande de la direction — et que, donc, ils sont utiles à la profession et devaient être embauchés afin de limiter les départs, même si, comme l'indique un d'entre eux, il se pourrait que, devenus néo-piétons, ils partent dans le plan, ayant — souci démocratique de la gestion de la permanence oblige — eux-mêmes atteint l'âge de senior éligible à celui-ci. Puis nous avons rappelé les efforts de formation nécessaires pour une adaptation aux nouvelles conditions de traitement des textes législatifs, avec une demande de continuation de la permanence pour de nouveaux arrivants qui coïnciderait avec des besoins professionnels convenus entre les deux parties. Nous (*inaudible*) de ne pas pouvoir, à cette heure, signer de protocole d'accord. Voilà où nous en sommes. La direction a répondu sèchement que ce

plan a été conçu avant tout afin de réduire les frais de fonctionnement de la Dila, qu'il fallait le concevoir à l'échelle de cette direction nationale, c'est-à-dire pour tout le pays et toutes les administrations concernées par la fabrication et la diffusion des textes législatifs et légaux.

Je terminerai juste sur une vision d'avenir de notre syndicat. Ce soir, nous saurons qui seront les nouveaux comitards. Il y en aura sept. Si c'est la liste qui se présente au nom du JO, libre à eux de suivre la politique qui leur plaît. Si c'est l'ancien comité syndical qui est reconduit dans ses fonctions, nous nous posons depuis quelque temps la question de la perpétuation du syndicat, et sous quelle forme. Comme je l'ai indiqué en tant que secrétaire à la trésorerie par intérim, le nombre de syndiqués a chuté, en deux ans, à peu près de deux cents à cent cinquante — et c'est la même chute dans tous les syndicats, quels qu'ils soient, du Livre ou ailleurs. Si ça continue, avec de moins en moins de piétons de presse, qui sont les gros pourvoyeurs de cotisations, et de plus en plus de syndiqués qui, pour certains, ne payent même pas de cotisations parce qu'ils sont carrément au chômage, donc on ne va pas leur demander de payer 10 euros quand c'est si important dans leur budget... Donc, sous quelle forme, éventuellement, faire perdurer le syndicat ? Est-ce que c'est sous la forme actuelle ? Ça me semble très peu envisageable parce que c'est trop difficile, c'est trop lourd. Et là, je vous parle d'expérience puisque nous tenons à bout de bras le syndicat depuis mars 2007, avec, au fur et à mesure, une équipe militante et qui intervient de façon très spontanée, mais vraiment sur notre temps libre, et qui se réduit comme peau de chagrin parce que les gens vieillissent, les gens se démotivent, c'est très fatigant, c'est usant, au bout d'un moment. Actuellement, nous fonctionnons à quatre-vingt, avec l'aide de quelques retraités, qui nous donnent un sacré coup de main. Pour la suite, je ne pense pas que ça va continuer comme ça — à moins, bien sûr, que ce soit un autre comité, avec des forces entièrement neuves et une pêche d'enfer. Donc, est-ce que nous créons une association, avec pour but de continuer à défendre les correcteurs et de mettre un petit peu d'argent au service des gens qui auraient affaire à la justice, contre leur employeur ? Voilà. Moi je compte donc, si le comité actuel est reconduit, convoquer une AG extraordinaire à l'automne, pour décider de tout ça, pour discuter vraiment du devenir du syndicat et de comment on peut continuer, ne pas continuer, sous quelle forme... Voilà, ça, c'est l'ouverture que je propose. Et suspense, suspense... dans une heure ou deux, peut-être même avant...

Chaâbane Lakel. — Questions diverses.

Anne Hébrard. — Qui veut parler ?

Christophe Dulieu. — Pour te répondre, Anne, sur ce que tu nous dis sur les syndicalisations, syndiqués,

anciennement syndiqués, pour qui on s'assoit sur trois ans de cotisations syndicales. De grosses difficultés. Moi, ça fait sept ans que je suis délégué au CE. Je me suis rendu compte qu'un délégué du personnel n'était plus syndiqué depuis un an. À ce moment-là, j'essaie de rattraper le coup. Une fois que lui, c'est fait, je me suis attaché à savoir qui sont vraiment les syndiqués parce que chaque fois qu'on faisait des AG, tout le monde était présent. Et finalement, je m'aperçois que telle ou telle personne n'est plus syndiquée, que telle autre qui est rentrée en même temps que moi n'est plus syndiquée. Je ne sais pas du tout ce qui s'est passé. Je ne comprends pas et je me sens fautif, au même titre que les délégués qui m'accompagnent, dans le sens où on n'est pas allés réclamer les cotisations syndicales, où on n'a pas su faire notre boulot. J'en sais rien. En tout cas, une chose est sûre, c'est qu'il y a eu une fuite de syndiqués. Je vous assure que j'essaie de revenir sur le topo, mais ce n'est pas facile.

Anne Hébrard. – Écoute, Christophe, je sais le travail que tu as accompli à l'intérieur du JO, il n'empêche que tous les syndiqués reçoivent une lettre de relance quand on s'aperçoit qu'ils ne payent plus leurs cotisations. Au moins une lettre de relance. Ensuite, moi je leur envoie perso un mail, et ensuite, ils reçoivent le *Cantonade*. À part aller les secouer en direct, je ne vois pas ce qu'on peut faire. Soit ils ne savent pas lire, dans ce cas, il y a un réel problème, soit ils n'en ont rien à faire et ils se désyndicalisent parce que ça ne les intéresse plus, parce qu'ils sont piétons et ciao tout le monde. Les gens sont grands. Être syndiqué, c'est un acte volontaire, à partir du moment où ça t'intéresse plus, il n'y a pas grand-chose à faire. J'ai rencontré dernièrement une piétonne depuis deux ans au JO qui m'a dit qu'elle n'était pas d'accord avec la ligne syndicale. Je lui ai répondu froidement qu'elle utilisait ça comme 90 % des nantis, c'est-à-dire qu'une fois qu'elle est syndiquée, ciao tout le monde, au revoir et merci. C'est tout. Et quand je parle de slip et de chaussettes – pour reprendre l'expression de Béjean – que l'on doit au syndicat, c'est exactement ça. Ces gens-là n'ont jamais présenté un CV de leur vie, sont complètement incapables de se défendre face à un patron, c'est le syndicat qui fait le boulot, donc le minimum, c'est quand même de payer sa cotisation, me semble-t-il. Je suis peut-être parfaitement rétrograde, c'est possible aussi, c'est à discuter. Mais il n'empêche. La reconnaissance, ça peut exister, la solidarité avec ceux qui sont moins bien lotis, ça existe aussi. On a parlé très récemment des gens du JO qui étaient plutôt occupés à mettre des épinards dans le beurre que du beurre dans les épinards, pour situer le genre de problèmes auxquels ils peuvent s'attaquer. Encore une attaque personnelle, vous pouvez le noter.

Stephan Viaux-Peccate. – C'est bon, les épinards.

Anne Hébrard. – Mais le beurre, c'est meilleur.

Chaâbane Lakel. – Moi je déteste ça.

Anne Hébrard. – Tu n'es pas au JO, ça tombe bien.

Chaâbane Lakel. – Bon, est-ce qu'il y a des gens qui veulent intervenir ?

François-Georges Lavacquerie. – On ne sait toujours pas quel est le résultat, mais il y a au moins un point d'accord avec le comité sortant – en tout cas pour ma part – qu'effectivement, le syndicat est en péril et qu'il va bien falloir examiner d'une façon collective si on continue ou si on continue d'une autre façon. C'est vrai que la baisse du nombre de syndiqués, en général, et de piétons de presse ou de travailleurs en presse, qui ont toujours été l'armature du syndicat, pose de vrais problèmes. C'est-à-dire que là, le tissu syndical se défait complètement. Ce n'est pas particulièrement vrai au SDC ; les autres syndicats en presse ne vont pas beaucoup mieux d'une manière générale. Donc il va bien falloir qu'on réfléchisse à ça. Il a été question du JO, mais on ne parle que des absents. Par exemple, les TAD. Le syndicat a essayé d'aider les TAD, mais on ne peut pas faire les choses à la place des gens. Si les TAD ne viennent pas, si les correcteurs qui sont en presse non quotidienne ne viennent pas, on ne peut rien faire. Et de même on ne peut rien faire quand dans les journaux où le syndicat n'est plus présent ou dans les journaux où les syndiqués ne font rien, ne se présentent pas. Je pense que, de toute façon, à l'automne, quelle que soit la composition du comité, il va bien falloir affronter ces questions.

Stéphane Violet. – Concernant cette évolution socio-professionnelle des membres du syndicat des correcteurs, c'est vrai que les comités depuis de nombreuses années – je parle de ceux qui précédaient la présidence alternée Hébrard-Zivohlava –, effectivement, ont plutôt mis la tête dans le sable, c'est clair. Tant qu'il y avait pas mal de correcteurs en presse, alors qu'il y en avait au moins le double ou le triple ailleurs, la proportion (*inaudible*) pas exactement, c'est vrai que cette notion d'armature, cette idée d'être adossé à une structure industrielle, division du travail, avec une organisation particulière du travail, a masqué évidemment un certain nombre d'évolutions, à la fois pour ces travailleurs et pour tous les autres qui, malgré tout, attendaient du syndicat une aide d'une manière ou d'une autre. Mais là-dessus il faudrait peut-être se comprendre, parce qu'il y a parfois des expressions à la fois naïves et malheureuses sur le caractère quasi philanthropique du syndicat. C'est une association... on pourrait la définir comme une association d'entraide, entre autres, mais ça ne peut pas être seulement ça. Et puis, effectivement, la nature de cette entraide. Si les personnes susceptibles de fournir le plus gros bataillon des cotisations viennent à disparaître, si, à l'inverse, nous regroupons

essentiellement des travailleurs précaires qui sont au smic ou à peine plus, là il va y avoir un effet ciseau en termes de cotisations assez sanglant. C'est pour ça que je suis un peu étonné, et ça pourrait d'ailleurs étonner le camarade Leclercq, il y a certains points de son programme que je suis prêt à rejoindre, mais je crois quand même que quand il propose d'augmenter substantiellement les cotisations des derniers piétons, à supposer que ça ne les fasse pas fuir – ce qui pourrait laisser entendre qu'ils ne sont syndiqués qu'à la seule condition que ça ne leur coûte pas trop cher –, même en écartant cette hypothèse, ça ne fera pas grand-chose pour fonder la trésorerie saine d'une association, quel que soit son nom, et surtout pour financer des actions de solidarité et d'entraide. Là, il y a un vrai souci par rapport au caractère totalement atomisé, les correcteurs n'ont jamais été très concentrés, leur champ c'était d'être dans des entreprises où il y avait d'autres catégories relevant du même statut. Comme dans le statut journaliste on a à peu près tout et n'importe quoi. On voit bien que dans les journaux, il n'y a plus de Livre et il n'y a pas une grande solidarité entre les différentes catégories. Alors si en plus on doit parler de ceux qui travaillent à la pige, qui travaillent à domicile, c'est vrai que je n'ai pas fouillé dans toute l'histoire du syndicalisme, il doit y avoir quelques contre-exemples, mais c'est vrai qu'un syndicat en tant que tel n'a pas dû souvent réussir à fédérer des gens qui bossaient seuls, avec une relation unilatérale et interindividuelle avec un patron. Alors, après, qu'ils soient auto-entrepreneurs ou salariés, de ce point de vue-là ça ne change pas grand-chose malheureusement. Je voudrais revenir sur cette composition qu'on pourrait qualifier de socioprofessionnelle, enfin, l'évolution socioprofessionnelle du syndicat. Je pense particulièrement malvenue la façon dont ces derniers temps ont été opposés d'un côté des nantis, un dernier carré de nantis de la presse quotidienne, qu'ils soient piétons ou suiveurs (on l'a dit plusieurs fois : les suiveurs s'appuient sur la relative sinon puissance en tout cas pérennité des piétons là où ils sont), d'un côté un dernier carré de nantis et puis de l'autre une masse de travailleurs précaires. On est toujours le riche de plus pauvre et le pauvre de plus riche. Mais je trouve assez étonnant que l'on importe à l'intérieur d'un syndicat cette espèce de notion de lutte des classes au rabais. C'est-à-dire qu'il y ait des niveaux et des modes de rémunération différents à l'intérieur d'une même catégorie et d'un même syndicat, c'est en soit déjà problématique évidemment, mais que ce soit joué sur l'air de la lutte de tous contre tous comme ça se passe dans la société, en dehors des syndicats – même si bien sûr on sait que ça se passe aussi comme ça dans les syndicats, on a tous des exemples au Syndicat des correcteurs –, je trouve que c'est une drôle de façon de donner confiance aux syndiqués, quels que soient leur niveau et mode de rémunération. Importer la lutte des riches et des pauvres à l'intérieur du syndicat, ce n'est pas la même chose

que de reconnaître cette difficulté qui existe quand, dans une même corporation et une même association, il y a effectivement de telles différences. On sait que les syndicats d'une manière générale ne sont pas très flambants pour défendre les chômeurs et les précaires. Ils prétendent le contraire. Mais il y a une réalité dans la société qui fait que les syndicats ont quand même beaucoup de mal à surmonter ces différences. Je suis plutôt étonné, encore une fois, que l'on ait monté en épingle cet aspect-là à l'intérieur du syndicat, de la même manière que certains de nos camarades ici présents ont tendance à importer à l'intérieur du syndicat un type de problématique qui relève d'un autre type de débat qu'on pourrait qualifier de politique. Je n'ai rien contre, notamment parce que c'est une tradition du Syndicat des correcteurs, mais ce qui m'étonne c'est la conjonction des deux, c'est-à-dire qu'on importe dans les débats des thèmes et un ton qui appartiennent à un autre type de préoccupations que celles d'un syndicat – préoccupations que je partage, je ne tiens pas à me définir comme essentiellement syndiqué ou syndicaliste. Le corollaire de ça c'est qu'à l'intérieur du syndicat on importe cette lutte des classes. Ça va faire plaisir à qui ? C'est caresser les terriers dans le sens du poil en disant : « Vous voyez, quand même, tous ces salauds de piétons, ils vont passer à la caisse, puis de toute façon après ils vont passer à la casserole. » Ça va leur faire une belle jambe, aux TAD, d'être tout seuls dans ce syndicat qui n'a plus un rond. Je ne suis pas sûr que ce soit comme ça qu'on va pouvoir refonder une association – quels que soient son objet et son nom – entre autre sur l'entraide, mais pas seulement. Parce que s'il s'agit uniquement de dépenser des ronds dans des procédures individuelles ou non sur le plan juridique, ça fait partie du travail du syndicat, mais c'est quand même un peu le premier niveau et s'il n'y a que celui-là je ne donne pas cher du maintien même des TAD dans cette structure. À part ça, je reconnais que le travail n'est pas simple et personne n'a prétendu qu'il avait des solutions – enfin si, j'en ai eu dans certains programmes mais... j'ai peur que ça ne soit pas forcément facilement applicable et très productif. J'en ai fini pour l'instant, merci.

Chaâbane Lakel. – Oui, je crois qu'il y a vraiment un problème méthodologique dans ton exposé, Stéphane, par rapport au salariat et à son fonctionnement. Je crois que ces différences salariales ont une production directe sur l'affaiblissement non pas des syndicats mais de l'ensemble des salariés. Là, on n'attaque pas une catégorie de personnes, c'est une réflexion sur le fait que cette disparité salariale est un élément qui joue contre le salariat. C'est-à-dire qu'à un moment donné le confort produit par un certain type de salaire va amener un certain nombre de personnes à être dans la passivité. Ils entrent dans un fonctionnement en sachant qu'il y a un point de départ – qui va être le fait d'être dans une entreprise

– et puis le point d'arrivée, il ne faut pas non plus tordre la réalité, c'est pas leur disparition, c'est qu'ils sont dans des plans de portage, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des salariés en France, O.K. ? Il va falloir quand même réfléchir au réel fonctionnement et, ensuite, réfléchir aux réponses à donner. On ne va pas nous faire pleurer : on sait ce que c'est et on sait comment ça fonctionne. Quand je parle d'affaiblissement du salariat – j'ai écrit une tribune libre sur le sujet –, la réflexion c'est que la combativité des salariés c'était pour maintenir le salaire différé, pour maintenir les contrats de droit commun. Depuis 1995, depuis les années 1990, mais surtout depuis 1995, il y a tout un travail de remise en question des contrats de droit commun et il y a des gens qui, à l'intérieur de la CGT, ont participé à ce travail en proposant des problématiques qui combattaient les contrats de droit commun. Je pense à la sécurité sociale professionnelle, le débat n'est pas seulement politique, il est aussi syndical, il concerne l'ensemble des salariés. Quand on me propose la construction d'une contractualisation où les droits sont uniquement rattachés à la personne, on remet en question quoi ? La loi, le code du travail. La loi est impersonnelle, elle ne concerne pas un individu en particulier, elle est construite pour protéger les individus justement de la violence sociale. D'accord ? Comme cet aspect de combat politico-syndical n'a pas été compris, on se retrouve aujourd'hui dans une situation où tous, les libéraux, les syndicats, etc., défendent une chose : le travail. Le travail, ce n'est pas le salariat, le travail il peut être gratuit, c'est l'esclavage, les stages, c'est gratuit, les emplois au rabais, le fait qu'on analyse le temps du travail. Depuis des années et des années, on en est en train de voir l'explosion de notre cadre de travail avec la dérégulation du temps de travail. On travaille le jour, on travaille la nuit, on travaille le dimanche, on travaille le samedi, etc. Quand je parlais de la sécurité sociale professionnelle, en 1995, l'ETUI lance le sujet, ce sujet sur la SSP rejoint complètement les propositions de la loi Macron sur le contrat unique. C'est ça la problématique syndicale que devront se poser les syndicats, c'est-à-dire la mutation syndicale. Oui, il peut y avoir un affaiblissement voire une disparition, mais pour lutter, changer et proposer de nouveaux projets par rapport à la société telle qu'elle se construit. L'état actuel des syndicats est bien sûr lié au fait que des gens qui sont dans un certain confort ne s'intéressent pas au combat syndical, au combat politique. Et roule ma poule ! « J'attends que d'autres... » Parce que, quand il y a la mise en place de plans, ou un travail sur des plans, ce n'est pas 150 personnes, 3 000 ou 4 000, c'est quelques-uns qui se mobilisent. Quand il y a du travail syndical, c'est que quelques-uns qui le font. On va pas nous raconter la messe. On a l'impression qu'il y a une mythologie de la combativité des ouvriers du Livre, etc. Ils se font accompagner ! Il y a une complète inconscience des enjeux politiques, salariaux, etc., actuellement, et de leur part aussi.

Franck Leclercq. – Pour répondre à certains candidats qui sont venus parler ici... Pointer des différences de salaire entre syndiqués n'a effectivement pas de sens, même si un écart de 1 à 20, ou 1 à 30... C'est quoi le salaire moyen d'un piéton ?

Depuis la salle. – Entre 3 500 et 4 500 euros.

Franck Leclercq. – Je posais la question. S'il y en a qui gagne... le RSA, le chômage...

Depuis la salle. – Entre 3 500 et 4 500 euros.

Franck Leclercq. – Quinzième mois compris ?

Anne Hébrard. – C'est du net.

Franck Leclercq. – C'est du net ?

Anne Hébrard. – Oui, c'est du net et ça ne comprend pas la prime.

Depuis la salle. – Ah si, c'est avec la prime !

Franck Leclercq. – Allez, à la louche on va dire 6 000 ! Je ne posais pas la question pour le JO, mais pour les piétons en général.

François-Georges Lavacquerie. – C'est 3 000.

Franck Leclercq. – ... 6 500, allez, on n'est pas à ça près ! Bon, on va dire qu'on s'en tape, c'est pas grave... Ce qui pose un problème en revanche et par contre, c'est que les représentants des syndiqués ne les représentent pas. Ils n'ont pas les mêmes problèmes, et on ne voit pas la vie de la même façon quand on fait partie des 5 % les mieux payés dans ce pays, faut pas déconner. Maintenant, si certains considèrent que ce n'est pas syndical mais politique de poser cette question, on aura au moins une explication sur la fin du Syndicat des correcteurs, ce qui est déjà pas mal. Mais le pire qui va se passer, c'est que ce comité ne va pas représenter les piétons, il va représenter un seul cassetin. Et je voulais poser une question avant que les résultats soient définitifs : c'était quoi votre programme, en fait ?

Anne Hébrard. – On passe aux questions diverses ?

Chaâbane Lakel. – C'est bon pour les questions diverses ? C'est bon, on passe aux résultats ?

Anne Hébrard. – Faut voter le rapport d'activité.

Chaâbane Lakel. – Ah oui, on vote le rapport d'activité. Qui est pour ? Alors, je compte... Dix-sept. Qui est contre ? Six. Qui s'abstient ? Deux. Donc : 17 pour, 6 contre et 2 abstentions. Maintenant, c'est fait, nous passons aux résultats.

José Nuevo. – José Nuevo, donc, retraité chanceux. Il y a 137 inscrits, 72 votants.

Anne Hébrard. – Il y a plus que 137 inscrits, il y en a 152.

José Nuevo. – Dedans, il y avait des retraités.

Anne Hébrard. – Non, ce sont des préretraités.

José Nuevo. – Donc, 137 inscrits, 72 votants, 1 nul, donc 71 exprimés. Lakel : 35 ; Bouilly : 48 ; Violet : 30 ; Versailles : 41 ; Hébrard : 50 ; Zivohlava : 47 ; FGL : 32 ; Godfroy : 25 ; Gattullo : 35 ; Leclercq : 30 ; Petit : 41 ; Gignan : 41. Sont élus : Hébrard, Bouilly, Zivohlava, Versailles, Petit, Gignan et il y a un problème pour le septième, il y a deux ex aequo : Lakel et Gattullo.

Anne Hébrard. – On n'aurait pas dû donner les noms et débattre avant.

José Nuevo. – Je fais mon boulot, point. J'ai oublié encore une fois la commission de contrôle. Ils sont tous élus. Fantin : 58 ; Viaux : 63 ; Goutte : 58.

Anne Hébrard. – José, tu n'aurais pas donné les noms des deux en ballottage, nous aurions pu débattre sereinement, statutairement. En général, en principe, normalement dans les élections de ce type, c'est le plus ancien qui passe, mais le plus ancien en âge. Alors est-ce que maintenant on décide que c'est le plus ancien en âge, en années de syndicalisation, il faut définir un critère. (*Une voix inaudible depuis la salle.*) Oui, on peut aussi choisir cette option, il faut voir si c'est statutaire, c'est tout, il faut que ce vote ne soit pas invalidé par la suite.

Chaâbane Lakel. – Statutaire, ça doit être envisagé dans les statuts...

Anne Hébrard. – Il n'y a rien dans les statuts à mon sens. Est-ce que l'assemblée peut se prévaloir de ce truc, le prendre en main ? Non, on ne peut pas non plus. Zivo ?

Éric Zivohlava. – Je suis assez étonné qu'il n'y ait rien dans les statuts. Est-ce qu'on peut regarder d'abord s'il n'y a vraiment rien ? Ensuite, personnellement je trouve dommageable que quelqu'un qui a été élu ne puisse pas exercer son mandat. Donc, est-ce que dans les statuts on reste sur sept ou est-ce qu'on pourrait dire que les deux personnes ex aequo sont élues ? C'est une seconde question que je pose, une question simplement. Sachant que ce qui est important c'est le bon fonctionnement de l'ensemble.

Anne Hébrard. – Il n'y a rien du tout dans les statuts.

Franck Leclercq. – Il n'y a rien dans les statuts. La seule chose c'est que soit ils sont élus tous les deux,



Avesta, Suède. Photo Calle Eklund, licence Creative Commons.

soit ils ne sont pas élus tous les deux. Il faut qu'il y ait un chiffre impair. Donc voilà, décidez, ils sont élus tous les deux ou ne sont pas élus tous les deux.

Anne Hébrard. – Est-ce que l'assemblée a le droit de voter pour ça ? On ne va pas reconvoquer une AG extraordinaire, car ça relèverait d'une AG extraordinaire.

Éric Zivohlava. – Je précise le second point ; je sais que l'assemblée générale est souveraine. Maintenant on n'est pas dans un processus de discussion en assemblée, on est dans un processus électif, c'est-à-dire que les personnes qui ont voté et qui ont apporté leur suffrage à X ou à Y... Je ne vois pas comment on peut leur enlever leur voix. Quelles que soient les personnes qui arrivent ex aequo. Voilà. C'est mon point de vue. Au niveau électif il y a un processus qui s'est fait, après on peut revenir sur tout ce qu'on veut, ce processus à mon sens doit être respecté.

Franck Leclercq. – On ne peut pas les désigner tous les deux, ça ferait un chiffre pair.

Stephan Viaux-Peccate. – Je suis d'accord avec toi, Zivo, les gens ont voté, ils ont voté. Le problème qui est posé c'est que ça fait un nombre pair, et que si on gardait un nombre impair c'est précisément dans le cadre de votes au sein du comité. Tu risques de reporter le problème si un jour il y a quatre et quatre, comment on ferait ?

Éric Zivohlava. – Il me semble que s'il y a un vote quatre et quatre, à mon sens c'est le bureau qui décide. C'est-à-dire qu'il y a un bureau qui va se constituer, et qui est l'exécutif du syndicat.

Franck Leclercq. – Comment se constitue le bureau ?

Éric Zivohlava. – Ah oui, tu veux dire s'il y a quatre et quatre et qu'il n'y a pas constitution du bureau. Alors s'il n'y a pas constitution de bureau, on s'achemine vers une crise et à une convocation d'une autre assemblée générale.

Franck Leclercq. – Ou la dissolution. (*Rires.*)

Éric Zivohlava. – Non, je ne crois pas que le comité syndical ait la possibilité de convoquer d'autres

élections sans assemblée générale puisque c'est l'assemblée générale qui est souveraine dans le fonctionnement, dans l'exécutif, c'est-à-dire que l'exécutif propose et l'assemblée générale dispose.

Stephan Viaux-Peccate. – Vas-y, François-Georges.

François-Georges Lavacquerie. – François-Georges Lavacquerie...

Anne Hébrard. – Attendez, il y a un souci. (*Elle va vers les scrutateurs et revient.*) Bon, il y a eu un incident dans le dépouillement, donc nos vaillants scrutateurs recomptent.

Une voix depuis la salle. – Ils ont picolé ?

Anne Hébrard. – Bon, on ne va pas s'étaler, O.K. ? Vous êtes en train de réadmettre quelques votes qui avaient été mis de côté pour des raisons indues, voilà... Suspense.

Éric Zivohlava. – Commission de contrôle ?

Stephan Viaux-Peccate, de la commission de contrôle. – Expliquez-nous ! Expliquez-nous !

Anne Hébrard. – Commission de contrôle, s'il vous plaît ! (*Elle rit.*) C'est correctoral !

(*Suspension de la séance, le temps que les scrutateurs établissent les bons chiffres du vote.*)

José Nuevo. – Sur 150 inscrits, il y a 78 votants ; 77 exprimés ; 1 nul.

Ont obtenu : Chaâbane Lakel, 37 voix ; Danièle Bouilly, 54 voix ; Stéphane Violet, 30 voix ; Christophe Versailles, 44 voix ; Anne Hébrard, 56 voix ; Éric Zivohlava, 52 voix ; François-Georges Lavacquerie, 33 voix ; Gérard Godfroy, 28 voix ; Arlette Gattullo, 40 voix ; Franck Leclercq, 32 voix ; Isabelle Petit, 47 voix ; Claire Gignan, 44 voix. Sont élus Hébrard, Bouilly, Zivohlava, Versailles, Petit, Gignan, Gattullo.

Pour la commission de contrôle ont obtenu : Charles Fantin, 64 voix ; Stephan Viaux-Peccate, 68 voix ; Guillaume Goutte, 64 voix.

Anne Hébrard. – Bravo aux élus. Rendez-vous mardi pour le premier comité syndical. L'assemblée est close.

Édition



L'actualité de l'édition, en bref

Difficile de passer en revue l'actualité de ce secteur sans se répéter.

Les conditions d'exercice du métier de correcteur en édition continuent de se dégrader : même quand il est en CDI, le correcteur peut avoir une charge de travail fluctuante et être sous-payé, être classifié en E9 alors qu'il effectue un travail de préparation de copie déguisé et/ou de la réécriture. Par manque d'organisation du service éditorial, le correcteur est toujours autant corvéable à merci [Une récente expérience cuisante : un éditeur me demande de lui réserver deux semaines d'affilée pour un travail de relecture ; m'inquiétant de n'avoir toujours rien reçu à la date prévue, je pars à la chasse aux renseignements. L'éditeur m'annonce qu'il y a effectivement du retard mais que, la date d'impression de l'ouvrage restant la même, il suffira de répartir le travail de relecture entre deux correcteurs. Et d'ajouter avec mépris : « Les correcteurs, ce n'est pas ça qui manque ! »]

Quant aux CDD, ils se raréfient : place aux stagiaires ou, de plus en plus, aux auto-entrepreneurs – tout en imposant bien sûr à ces derniers des tarifs très bas. Cf. cette annonce parue en septembre 2015 dans le magazine *L'Étudiant* : « Mission : Magazine féminin recherche un correcteur/rewriteur maîtrisant parfaitement la langue française pour réécrire et corriger certains

articles. Profil : Statut auto-entrepreneur uniquement. En freelance. Période : Dès que possible. Rémunération : Smic horaire (9,61 €/h brut). » Ce qui, avec le statut d'auto-entrepreneur, laisse un taux horaire largement inférieur au Smic... donc, illégal. À noter que l'éditeur, s'il souhaite avoir affaire à un freelance, adopte toujours le langage d'employeur à employé...

Pour ma part, aucune proposition de travail salarié depuis le début de l'année, et je dois recourir au portage salarial – quand mon tarif est accepté (j'ai noté à ce sujet qu'on ne fait plus passer de test de correction : c'est l'annonce d'un tarif le plus bas possible qui devient le sésame pour obtenir le travail. Nul besoin de prouver sa compétence...).

Un hic, là encore. La CAE (coopérative d'animation et d'emploi) qui portait mes salaires depuis deux ans m'a fait comprendre que je n'avais pas le profil qu'elle attendait de ses membres : coopérateurs et/ou sociétaires qui s'investissent dans les projets de la coopérative. Je dois à présent me tourner vers les sociétés qui ne font que du portage salarial, lesquelles, à première vue, exigent toutes un chiffre d'affaires minimal (la première consultée, ITG, demande une facturation minimale de 300 € HT/jour pour accepter de porter les salaires du requérant... J'en suis loin, le plus souvent !).

Des petites nouveautés, toutefois, dans le paysage de l'édition. Dont il y a plutôt lieu de s'alarmer et de se désoler :

- apparition des « cocos » : les « correcteurs-compléteurs », à l'initiative de Rue89 : « *A la fin d'un article, vous avez une remarque à faire, un complément à apporter, une faute d'orthographe à corriger ? Rejoignez l'équipe des correcteurs-compléteurs ! En lien direct avec l'équipe, les "cocos" peuvent proposer des modifications pour chaque contenu publié sur Rue89.* »
- demande de correcteurs bénévoles (cf. demande parvenue au SDC durant l'été : « *Je viens de terminer un manuscrit de 107 pages et je souhaiterais le faire corriger, seulement les corrections sont payantes et très chères. Est ce que des relecteurs bénévoles existent ?* »).

Autre événement affligeant : l'annonce de la disparition de Formacom, malgré une pétition mise en ligne en juillet 2015 et signée par un millier de personnes. Extrait de cette pétition : « *Aujourd'hui, Formacom – seul organisme habilité à délivrer un titre de correcteur reconnu par le ministère du Travail et enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles – est menacé de fermeture faute de financements publics pour les demandeurs d'emploi qui souhaitent devenir correcteurs, que ce soit par les conseils régionaux, les conseils généraux, ou Pôle emploi directement et en vertu de la réforme du CPF (compte personnel de formation). [...] Est-il seulement envisageable de se passer des correcteurs ? Certainement pas. D'ailleurs, le chef de l'État, lui aussi, l'affirme : aucun logiciel au monde n'est capable de traiter avec la même intelligence que des correcteurs professionnels les mille et une finesses qui continuent à faire du français une langue pratiquée et respectée de par le monde, et dont la qualité écrite est en danger.* » (Luc Le Digabel, administrateur de Formacom).

La réponse du ministre du Travail François Rebsamen, le 25 août 2015, soit deux jours avant sa démission, a renvoyé l'école aux organismes paritaires et aux procédures administratives d'homologation, « [...] comme s'il n'y avait aucune urgence de situation. C'est donc probablement l'acte de décès de Formacom, à tout le moins. Au-delà, un métier déjà attaqué de toutes parts est en danger. Nous ne pouvons qu'espérer que l'avenir lui soit plus favorable que le présent. Merci à ceux qui l'ont soutenu, qui l'exercent avec exigence au quotidien et qui le défendront dans le futur. Merci à tous ceux venus l'apprendre à Formacom » (Luc Le Digabel, administrateur de Formacom).

L'école a définitivement fermé ses portes à la fin de septembre 2015, mais continuera d'exister dans nos têtes grâce au forum que Patricia Nerre, présidente de Formacom, vient de créer. « *Le forum de Formacom est ouvert. Son objectif est de faciliter la communication entre les correcteurs, les réviseurs et plus généralement les anciens de Formacom.* »

Et même si « *former des correcteurs, aujourd'hui, c'est participer à la surexploitation de "professionnels" sous-payés* » (Franck Leclercq, 9 juillet 2015), la dis-

parition de cette école emblématique et, plus généralement, le manque de reconnaissance du métier de correcteur (cf. les « cocos », les corrections gratuites) et/ou les difficultés pour les correcteurs d'exercer dans de bonnes conditions, vont finir par décourager ceux qui pratiquent ce métier avec passion et, à terme, mettre en péril la qualité écrite de la langue française.

Mais peut-être y a-t-il une embellie à attendre de la commission mixte paritaire (CMP) de l'édition.

Les travaux en cours de cette commission (qui représente les éditeurs dans le cadre des instances paritaires avec les partenaires sociaux) sont les suivants :

- adaptation aux métiers du numérique, avec la création d'un certificat de qualification professionnel adapté à la chaîne éditoriale numérique ;
- mise en place d'une mutuelle spécifique aux TAD (un groupe de travail a planché sur les formules intéressantes au niveau prestations-cotisations, et des comparatifs restent à faire avec les mutuelles TAD déjà mises en place par les maisons d'édition).

J'ai participé à la réunion de la CMP du 26 juin dernier, au cours de laquelle a été présenté le rapport social de branche 2015. Dans ce rapport, quelques pages étaient pour la première fois consacrées aux TAD ! Selon ce rapport, le nombre total de TAD dans l'édition était de 655 en 2014 : 590 en CDI, 65 en CDD. Ce chiffre semble nettement sous-évalué, une des raisons avancées par les partenaires sociaux-pouvant être que les éditeurs sont de plus en plus nombreux à exiger des TAD qu'ils soient autoentrepreneurs.

L'existence d'une mutuelle spécifique aux TAD, à laquelle le Syndicat national de l'édition (SNE) semble très attaché au prétexte que les TAD constituent une catégorie objective, va peut-être avoir une conséquence inattendue. Pour que ce régime de branche soit viable et concerne le plus d'adhérents possible, il faut qu'il s'appuie sur une étude démographique fiable de la population des TAD. Or la non-application par nombre d'éditeurs de l'annexe IV de la convention de l'édition fausse les statistiques et les données sur les TAD.

C'est pourquoi, les deux prochaines réunions de la CMP (16 octobre et 4 décembre 2015) seront consacrées au statut des TAD et à un bilan de l'application de l'annexe IV de la convention de l'édition.

Date de bouclage du présent numéro de *Cantonade* oblige, il faudra attendre encore un peu pour savoir si cet inventaire rendra service aux correcteurs TAD en édition.

Danièle Bouilly
Responsable édition du SdC

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

**COUR D'APPEL DE PARIS
Pôle 6 - Chambre 3**

ARRÊT DU 24 Février 2015

(n° , 9 pages)

Numéro d'inscription au répertoire général : **S 12/10172 et 12/10189**

Décision déferée à la Cour : jugement rendu le 21 Septembre 2012 par le Conseil de prud'hommes - Formation de départage de PARIS RG n° 09/15004

APPELANTS

Monsieur

représenté par Me Rachel SPIRE, avocat au barreau de PARIS, toque : C2081

Syndicat DES CORRECTEURS ET DES PROFESSIONS CONNEXES - CGT (RG 12/10172)

3 rue du Château d'Eau
75010 PARIS

représenté par M. Éric ZIVOHLAVA (Secrétaire délégué adjoint)
assisté de Me Rachel SPIRE, avocat au barreau de PARIS, toque : C2081

INTIMEE

SA EDITIONS HARLEQUIN

83-85 Boulevard Vincent Auriol
75013 PARIS

représentée par Mme Clémentine COLLANTIER, Responsable Ressources Humaines en vertu d'un pouvoir spécial
assistée de Me Rodolphe OLIVIER, avocat au barreau de HAUTS-DE-SEINE, toque : 1701

COMPOSITION DE LA COUR :

En application des dispositions de l'article 945-1 du code de procédure civile, l'affaire a été débattue le 12 Janvier 2015, en audience publique, les parties ne s'y étant pas opposées, devant Madame Roselyne NEMOZ, Conseillère, chargée du rapport.

Ce magistrat a rendu compte des plaidoiries dans le délibéré de la Cour, composée de :

Monsieur Daniel FONTANAUD, Président
Madame Isabelle VENDRYES, Conseillère
Madame Roselyne NEMOZ, Conseillère

qui en ont délibéré

Greffier : Madame Claire CHESNEAU, lors des débats

ARRET :

- contradictoire
- prononcé par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la Cour, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du Code de Procédure Civile.
- signé par Monsieur Daniel FONTANAUD, Président et par Madame Claire CHESNEAU, Greffière à laquelle la minute de la décision a été remise par le magistrat signataire.

Monsieur a été engagé par la société EDITIONS HARLEQUIN le 3 octobre 2006 en qualité de correcteur à domicile, classification E9.

La convention collective applicable à la relation de travail est celle de l'édition. La société EDITIONS HARLEQUIN emploie plus de 11 salariés.

Le 17 novembre 2009, monsieur [redacted] a saisi le Conseil de Prud'hommes de Paris afin d'obtenir des rappels de salaires ainsi que des dommages et intérêts.

Le Syndicat des correcteurs et professions connexes CGT est intervenu à l'instance sur le fondement des dispositions de l'article L 2132-3 du code du travail et a sollicité une somme de 10.000 Euros à titre de dommages et intérêts.

Le 21 juin 2010, monsieur [redacted] a été convoqué à un entretien préalable à un éventuel licenciement, fixé au 30 juin 2010. Le 2 juillet 2010, il a demandé au Conseil de Prud'hommes de prononcer la résiliation judiciaire de son contrat de travail. Il a été licencié par courrier du 5 juillet 2010.

Par jugement du 21 septembre 2012, le Conseil de Prud'hommes de Paris, statuant en formation de départage :

- s'est déclaré incompétent pour connaître la demande de rappel de participation au profit du Tribunal de Grande Instance ;
- a prononcé la résiliation judiciaire du contrat de travail aux torts de l'employeur à effet du 5 juillet 2010 ;
- a condamné la société EDITIONS HARLEQUIN à payer à monsieur [redacted] les sommes suivantes
 - 3.448,66 Euros à titre de rappel de salaires d'octobre 2006 à juillet 2010, et les congés payés afférents, avec intérêts au taux légal à compter du 20 novembre 2009 sur la somme de 3.167,30 Euros, et à compter du 8 février 2011 pour le surplus ;
 - 172,26 Euros à titre d'indemnité compensatrice de préavis et les congés payés afférents;
 - 9,23 Euros à titre d'indemnité de licenciement
 - 3.567,72 Euros à titre d'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse
 - 500 Euros à titre de dommages et intérêts sur le fondement des dispositions de l'article L 1222-1 du code du travail
 - 1.000 Euros à titre de dommages et intérêts en application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile

La société EDITIONS HARLEQUIN a été condamnée à payer au Syndicat des correcteurs et professions connexes CGT 500 Euros à titre de dommages et intérêts et 200 Euros en application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Le Conseil de Prud'hommes a ordonné la capitalisation des intérêts, ordonné à la société EDITIONS HARLEQUIN le remboursement des indemnités de chômage payées à monsieur [redacted] dans la limite de trois mois, ordonné la remise des bulletins de salaires, certificat de travail et attestation Pôle Emploi conformes au jugement, et la régularisation de sa situation auprès des organismes sociaux concernant les retraites de base et complémentaire et les organismes de prévoyance. Il a débouté les parties du surplus de leurs demandes, fixé le salaire moyen de monsieur [redacted] à 594,62 Euros et rappelé les conditions de l'exécution provisoire de droit.

Monsieur [redacted] et le Syndicat des correcteurs et professions connexes CGT ont régulièrement interjeté appel de cette décision, ayant fait l'objet de l'ouverture de deux dossiers RG 12/10172 et 12/10189.

Les deux appels ont donné lieu à l'ouverture de deux dossiers. Il existe entre les litiges un lien tel qu'il est d'une bonne justice de les juger ensemble. Il convient donc d'ordonner la jonction entre les instances n° 12/10172 et 12/10189.

Par conclusions visées par le greffe le 12 janvier 2015 au soutien de ses observations orales, et auxquelles il est expressément fait référence en ce qui concerne ses moyens, monsieur [redacted] demande à la Cour :

- de dire et juger qu'il a fait l'objet d'une inégalité de traitement et de condamner la société à

- lui verser 10.000 Euros à titre de dommages et intérêts sur le fondement des dispositions de l'article 1382 du code civil ;
- de dire et juger que la société EDITIONS HARLEQUIN a commis des manquements graves dans l'exécution de bonne foi du contrat de travail et de la condamner à lui payer 10.000 Euros à titre de dommages et intérêts ;
 - de fixer la moyenne brute de son salaire reconstitué à la somme de 594,62 Euros ;
 - de condamner la société EDITIONS HARLEQUIN à lui payer :
 - à titre de rappel de salaires pour la période d'octobre 2006 à juillet 2010, la somme de 3.448,66 Euros et les congés payés afférents ;
 - à titre de rappel de primes d'octobre 2006 à juillet 2010 : 2.504,09 Euros et les congés payés afférents ;
 - à titre de rappel de 13ème mois : 1.616,03 Euros
 - à titre de rappel de frais d'atelier : 89,98 Euros
 - à titre de rappel de participation pour les exercices 2007 à 2009 : 287,66 Euros

Monsieur _____ demande que la société EDITIONS HARLEQUIN soit condamnée, sous astreinte, à régulariser sa situation auprès des organismes sociaux concernant les retraites de base et complémentaire et les organismes de prévoyance.

Il demande que soit prononcée la résiliation judiciaire de son contrat de travail aux torts et griefs de l'employeur, subsidiairement que le licenciement soit jugé sans cause réelle et sérieuse et en conséquence, sollicite la condamnation des EDITIONS HARLEQUIN à lui payer :

- 766,88 Euros à titre de rappel d'indemnité compensatrice de préavis et les congés payés afférents ;
- 9,23 Euros à titre de rappel d'indemnité de licenciement ;
- 7.135,44 Euros à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse ;

Il sollicite la remise d'un certificat de travail et d'une attestation Pole Emploi conformes, la capitalisation des intérêts et la condamnation de la société EDITIONS HARLEQUIN à lui payer 2.500 Euros en application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Le Syndicat des correcteurs et professions connexes CGT demande condamnation de la société EDITIONS HARLEQUIN à lui payer 10.000 Euros à titre de dommages et intérêts, outre 2.500 Euros en application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure civile.

Par conclusions visées par le greffe le 12 janvier 2015 au soutien de ses observations orales, et auxquelles il est expressément fait référence en ce qui concerne ses moyens, la société EDITIONS HARLEQUIN demande à la Cour :

- d'infirmer le jugement entrepris en ce qu'il a prononcé la résiliation judiciaire de son contrat de travail, ainsi que sur toutes condamnations prononcées à son encontre, tant en faveur de monsieur _____ que du Syndicat des correcteurs et professions connexes CGT et lui a ordonné de régulariser la situation de monsieur _____ auprès des organismes sociaux ;
- de confirmer le jugement en toutes ses autres dispositions, en déboutant monsieur _____ et le Syndicat des correcteurs et professions connexes CGT de leurs demandes ;
- de condamner monsieur _____ et le Syndicat des correcteurs et professions connexes CGT à lui payer respectivement 1.000 Euros et 3.000 Euros en application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

MOTIFS

Sur la rémunération

Les conditions particulières applicables à la rémunération des correcteurs et autres travailleurs à domicile dans la branche de l'édition étaient définies par le 54ème avenant de la convention collective de 1954, à savoir sur la base de 12.000 signes pour la lecture avec copie et 15.000 signes pour la lecture sans copie pour les travaux courants, les autres travaux étant

rémunérés "au nombre d'heures déclarées en conscience"; cette base de rémunération a été littéralement reprise par l'annexe IV de la convention collective de l'édition ;

Or il est constant que, jusqu'au 4 juillet 2007, les correcteurs qui tous, chez la société EDITIONS HARLEQUIN, travaillent à domicile, étaient rémunérés à la page ; certes, à compter de cette date, la société s'est alignée sur le mode de rémunération "plus équitable" au "mille de signes" mais en ne prenant pas en compte les espaces, considérant que leur rémunération n'était pas une obligation; ce n'est que par accord du 8 février 2010 que la direction a accepté la prise en compte des espaces dans le nombre de signes, espaces dont il n'est pas contesté qu'elles majorent le nombre de signes d'environ 20%, mais à la condition d'une baisse du taux horaire à compter du 1er mars 2010 ; à défaut d'acceptation de cette baisse, les espaces n'étaient pas comptés ;

Après avoir analysé les différents documents versés aux débats par les parties, le Conseil de Prud'hommes a constaté que les ouvrages sur les métiers de l'édition incluaient les espaces dans les éléments typographiques constituant des signes, au même titre que les lettres, chiffres, symboles et la ponctuation ; que pour avoir une information exacte sur le coût de l'édition, le décompte des signes doit comporter les espaces ; comme en première instance, la société EDITIONS HARLEQUIN se borne à reprendre les mentions extraites du site Wikipedia sur les espaces devant précéder les signes de ponctuation, qui sont sans rapport avec la définition de l'espace comme signe;

C'est donc à juste titre que la société EDITIONS HARLEQUIN a été condamnée à payer à monsieur _____ un rappel de salaires ; elle prétend que celui-ci aurait dû être calculé hors supplément de traitement de 8,33% ; toutefois ce supplément constitue, aux termes de la convention collective, une majoration de rémunération, et donc du taux horaire si bien qu'il doit nécessairement être inclus dans la base de calcul du rappel de salaires ;

Il convient, en conséquence, de confirmer le jugement en ce qu'il a condamné la société EDITIONS HARLEQUIN à payer à monsieur _____ un rappel de salaires ; en revanche, il convient de ramener ce rappel de salaires à 3.206,28 Euros, et les congés payés afférents pour la période d'octobre 2006 à juin 2010, les sommes perçues en juillet correspondant au préavis qui a été calculé par les premiers juges, conformément à la demande de monsieur _____, sur la base d'un salaire brut moyen majoré de 20% ;

Sur l'égalité de traitement

En application du principe "à travail égal, salaire égal", énoncé par les articles L. 2261-22-II-, L. 2771-1-8 et L. 3221-2 du code du travail, l'employeur est tenu d'assurer l'égalité de rémunération entre tous les salariés pour autant que ceux-ci sont placés dans une situation identique ;

Il appartient au salarié qui invoque une atteinte à ce principe de soumettre au juge les éléments de fait susceptibles de caractériser une inégalité de rémunération, et il incombe à l'employeur de rapporter la preuve d'éléments objectifs et pertinents, matériellement vérifiables justifiant cette différence ;

Monsieur _____ fait valoir que les travailleurs à domicile de la société EDITIONS HARLEQUIN sont exclus, en premier lieu des Négociations Annuelles Obligatoires d'entreprise, à l'issue desquelles la direction s'est engagée à une révision individuelle des salaires en fonction des performances réalisées par les salariés concernés, augmentation individuelle réservée aux seuls travailleurs sur site; en second lieu du versement de la prime d'objectifs individuels et collectifs (2 X 75% du salaire mensuel), que les correcteurs à domicile n'ont jamais perçue, jusqu'à l'accord du 8 février 2010 qui l'a toutefois limitée à 50% du salaire mensuel ; en troisième lieu des entretiens annuels d'évaluation et de toute formation continue, à la différence des salariés sur site ;

En tant que travailleurs à domicile, les correcteurs sont placés dans une situation objectivement différente de celle des salariés travaillant sur site, comme le fait valoir la société EDITIONS HARLEQUIN ;

En effet, tant le code du travail (articles L7411-1 et suivants) que la convention collective, dont l'annexe IV concerne exclusivement les correcteurs à domicile, prévoient des dispositions spécifiques, notamment sur leurs conditions de travail, et leur mode de rémunération, qui est forfaitaire, dispositions spécifiques qui ne sont pas remises en cause par la demanderesse ;

La rémunération des correcteurs à domicile ne peut donc être affectée par les augmentations individuelles de salaires résultant des NAO, les majorations qui leur sont applicables étant définies à l'article 3 de l'annexe 4 de la convention collective, lequel prévoit en outre, qu'ils perçoivent, un supplément de traitement mensuel équivalant à 8,33% de leur rémunération dont il n'est pas établi, ni même allégué, que les travailleurs sur site en bénéficient ; la société EDITIONS HARLEQUIN fait en outre valoir, sans être contredite, que les travailleurs à domicile ont bénéficié chaque année d'une revalorisation de leurs tarifs de correction ;

Par ailleurs, des dispositions spécifiques sont prévues en matière de formation et à supposer que monsieur _____ n'ait pas été rempli de ses droits à cet égard, il n'est pas établi que les travailleurs sur site ont tous bénéficié de formations, si bien qu'il ne peut fonder ses demandes sur la base d'une inégalité de traitement ; en toute hypothèse, il ne justifie pas avoir fait une demande de formation auprès de l'organisme ayant mis en place le dispositif destiné aux travailleurs à domicile, qui lui aurait été refusée ;

Concernant l'attribution des primes, il est constant et non contesté qu'une prime annuelle est distribuée aux collaborateurs cadres et non cadres sur site, qui est la somme d'une prime collective dont le taux varie de 0 à 75% en fonction de l'atteinte de l'objectif de réalisation d'un "montant de résultat en profit" (EFO), et d'une prime individuelle dont l'enveloppe maximum est de 75% du salaire total de l'année, déterminée par le chef de service en fonction de la performance individuelle et du degré de réalisation des objectifs fixés par le manager ;

Suite aux réclamations des correcteurs, l'accord collectif du 8 février 2010 précité a instauré, en leur faveur, une prime spécifique, calculée d'une part en fonction du nombre de signes corrigés (50% maximum du salaire moyen mensuel de base) et d'autre part en fonction de la réalisation des objectifs de résultat de la société (de 0 à 50% du salaire moyen mensuel en fonction du pourcentage de l'objectif atteint) ;

S'agissant d'abord de la part de la prime correspondant aux performances individuelles, le travailleur à domicile est placé dans une situation objectivement différente du travailleur sur site et n'est pas soumis aux mêmes objectifs ; compte tenu de son mode spécifique de rémunération, à savoir le nombre de signes corrigés, c'est sur cette base qu'une partie du montant de la prime prévue par l'accord de février 2010, est calculée ; il n'y a donc pas lieu de faire droit à la demande de monsieur _____ à ce titre, fondée sur le principe à travail égal salaire égal ;

En revanche, l'autre partie de la prime est calculée, tant pour les travailleurs sur site que pour les travailleurs à domicile, non pas en fonction des performances individuelles mais des résultats de la société par rapport au budget prévisionnel (OP) en sorte qu'il n'existe aucune raison objective pour que la société ait, d'une part exclu les travailleurs à domicile du bénéfice de cette prime jusqu'à l'accord de février 2010 et d'autre part limité, par cet accord, le montant de la prime à 50% de la rémunération des correcteurs, au lieu de 75% pour les travailleurs sur site;

Ni monsieur _____ ni la société ne donnant la répartition entre primes individuelles et collectives, il convient de faire droit à la demande de monsieur _____ à hauteur de 968,13 Euros et les congés payés afférents, à titre de rappel de primes collectives, pour la période d'octobre 2006 à décembre 2009, étant précisé qu'il s'agissait d'une prime de fin d'année, laquelle n'est due qu'aux salariés présents dans l'entreprise à la date de son versement lorsqu'aucune disposition conventionnelle n'en dispose autrement, comme c'est le cas en l'espèce ;

En l'absence de démonstration d'un préjudice distinct de celui déjà réparé par le rappel de primes, il convient de débouter monsieur _____ de sa demande de dommages et intérêts ;

Sur le rappel de salaires au titre du 13ème mois

Il est constant que, jusqu'au mois de juillet 2007, les correcteurs à domicile percevaient un 13ème mois payé annuellement au mois de janvier ; considérant qu'il convenait de se mettre en conformité avec les dispositions de l'annexe IV de la convention collective, la direction a décidé de majorer le salaire mensuel des travailleurs à domicile de 8,33%, correspondant à un mois de rémunération ; les premiers juges, après avoir rappelé que le texte d'origine, à savoir l'article 3 du 54ème avenant du 18 janvier 1977 prévoyait un supplément annuel égal à 8,33% du total des rémunérations mensuelles", ont considéré, à juste titre qu'il s'agissait d'un seul et même avantage ; cette analyse est corroborée par les travaux paritaires préparatoires desquels il ressort que le supplément de 8,33% correspond au 13ème mois, ventilé mois par mois ;

La décision sera donc confirmée en ce qu'elle a débouté monsieur _____ de la demande formée à ce titre ;

Sur le rappel des frais d'atelier

Selon les dispositions de l'article 4 de l'annexe IV de la convention collective, "pour tous travaux à domicile il est attribué, par heure de travail, 5% de frais professionnels calculés sur la base du salaire minimum mensuel de la catégorie E9 divisé par 152 majoré de 8,33% (ou divisé par 13 fois 152)" ; si la société EDITIONS HARLEQUIN fait valoir qu'elle a exactement calculé le taux horaire, sur la base de ces salaires minima, il reste que la prise en compte des espaces a nécessairement une incidence sur le nombre d'heures de travail qui est, de ce fait, majoré, dans une proportion de 20% ; c'est cette majoration des heures de travail qui induit une majoration de la rémunération de base et par là même des frais d'atelier calculés, sur la base du salaire minimum de la catégorie, par heure de travail ;

Le jugement sera donc infirmé sur ce point et il sera alloué à monsieur _____ la somme de 89,98 Euros à titre de rappel de frais d'atelier ;

Sur le rappel au titre de la participation

Selon l'accord de participation versé aux débats, 50% de la réserve spéciale est réparti entre les salariés proportionnellement à leur salaire brut annuel et 50% en fonction de leur temps de présence dans l'entreprise ; dès lors que la prise en compte des espaces a une incidence sur le nombre d'heures travaillées, et par voie de conséquence, sur la rémunération, il convient de faire droit à la demande de monsieur _____ et de lui allouer une somme de 287,66 Euros à titre de rappel de participation ;

Sur l'exécution déloyale du contrat de travail

En application des dispositions de l'article L 1222-1 du code du travail doit être exécuté de bonne foi ;

L'absence de rémunération des espaces et ses conséquences, notamment, en termes de participation et de frais d'atelier, ont fait l'objet d'un rappel de salaires et monsieur _____ ne justifie d'aucun autre préjudice que le retard de paiement ;

Il prétend, par ailleurs que, depuis son embauche, il réalisait des travaux de "lecteur-correcteur", et non de simple correcteur comme mentionné sur son bulletin de salaires en soulignant qu'il était d'ailleurs titulaire du titre professionnel de Lecteur Correcteur depuis 2005, et que la société EDITIONS HARLEQUIN ne pouvait l'ignorer puisque c'est en cette qualité qu'il travaillait dans une autre société du groupe, Le livre de poche, et que la société EDITIONS HARLEQUIN demandait aux correcteurs d'effectuer un travail précis de relecture et de correction ;

Selon la convention collective, le correcteur, classé employé principal, 3ème échelon (E9) est

"chargé d'effectuer la lecture typographique d'épreuves et d'assurer le respect des règles de ponctuation, de syntaxe et d'orthographe, avec ou sans copie"; le lecteur-correcteur C2a, selon l'annexe II de la convention, est "responsable de la cohérence et de la qualité orthographique et grammaticale des textes et des ouvrages qui lui sont confiés. A ce titre, il effectue la lecture critique des manuscrits et d'épreuves, assure la mise au point de textes et ouvrages sur tout support et peut également réaliser des travaux tels que la préparation de manuscrits, l'établissement de tables et index, le contrôle des biographies";

Le demandeur verse aux débats des documents, dont l'identité du correcteur n'est d'ailleurs pas précisée, dans lesquels, de façon épisodique, un nom ou un adjectif est remplacé par un autre, les corrections portant, pour l'essentiel, tant dans ces documents que dans ceux produits par l'employeur. sur la ponctuation, la syntaxe et d'orthographe ; la "fiche du correcteur " que monsieur [redacted] verse aux débats, se borne à solliciter ses "remarques et questions " concernant la correction, la liste des fautes récurrentes et à lui demander s'il a "aimé ce roman" ; cette fiche se présente sur une seule page si bien qu'à supposer même que monsieur [redacted] l'ait systématiquement remplie, ce dont il ne justifie pas, ses réponses ne pourraient être assimilées à une lecture critique; enfin il n'est pas établi, ni d'ailleurs allégué que monsieur [redacted] effectuait les autres tâches ci-dessus mentionnées des lecteurs-correcteurs, au sein de la société EDITIONS HARLEQUIN ;

Monsieur [redacted] reproche encore à la société EDITIONS HARLEQUIN d'avoir mis en oeuvre un système de double correction à son insu, après la saisine du Conseil de Prud'hommes et de lui avoir notifié un avertissement puis de l'avoir licencié, lui reprochant de polémiquer, portant ainsi atteinte à sa liberté d'expression ;

Toutefois, il est constant que le système de double correction n'a pas eu d'incidence directe pour monsieur [redacted], la direction s'étant déclarée plutôt satisfaite de son travail ; en revanche, ce système a été remis en cause par l'intéressé par un mail du 26 mai 2010, dans lequel il considérait notamment que l'humiliation d'être sous-payé pour un travail qualifié constituait une forme de "violence et de mépris", mail qui était mis en copie non seulement à la direction mais à d'autres correcteurs, manifestant ainsi la volonté de l'intéressé de déclencher une polémique sur les conditions de rémunération des correcteurs, au-delà de sa situation personnelle ; il ne peut donc être reproché à la société d'avoir voulu mettre un terme à cette polémique, la réponse apportée, à savoir un avertissement puis un licenciement, relevant des conditions de la rupture, et non pas de l'exécution du contrat de travail. Le jugement sera donc confirmé en ce qu'il a retenu, pour seul préjudice donnant lieu à l'octroi de dommages et intérêts en application des dispositions de l'article L 1222-1 du code du travail, l'absence de remise de bulletin ou carnet prévu par l'article L 7421-1 du même code pour les travailleurs à domicile, et conforme aux dispositions de l'article R7421-1 ; la société EDITIONS HARLEQUIN admet ne pas avoir procédé à cette remise, se bornant à prétendre qu'elle n'a causé à monsieur [redacted] aucun préjudice alors que celui-ci est nécessairement constitué dès lors qu'il y a violation d'une obligation légale au détriment du salarié ; en l'occurrence, la réparation accordée par les premiers juges, soit 500 Euros, est adaptée au préjudice subi ;

Sur la rupture du contrat de travail

Le contrat de travail de monsieur [redacted] n'était pas encore rompu au jour de sa demande de résiliation judiciaire ; c'est donc à juste titre que les premiers juges ont considéré qu'il convenait d'examiner si les griefs invoqués à l'appui de la demande de résiliation étaient fondés ; le jugement sera confirmé en ce qu'il a considéré que la non prise en compte des espaces, conduisant à une sous-évaluation de la rémunération de monsieur [redacted] de 20%, était d'une gravité suffisante pour justifier la résiliation aux torts de l'employeur ;

Les premiers juges ont fait une juste appréciation du préjudice de monsieur [redacted] sur la base de son salaire moyen revalorisé après prise en compte des espaces, (594,62 Euros) et de la durée du préavis telle que prévue par l'article 10 de l'annexe I de la convention collective correspondant à la classification des correcteurs, soit E9;

Le jugement sera donc confirmé en ce qu'il a alloué monsieur [redacted]

- 172,26 Euros et les congés payés afférents à titre de rappel d'indemnité de préavis ;
- 9,23 Euros à titre d'indemnité légale de licenciement ;
- 3.567,72 Euros à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice causé par le licenciement sans cause réelle et sérieuse ; monsieur [redacted] a certes été parallèlement licencié par le LIVRE DE POCHE appartenant au même groupe, mais il a déjà été indemnisé

à ce titre par le Conseil de Prud'hommes de PARIS par jugement du 21 septembre 2012 ; il ne justifie pas de sa situation postérieure au mois de mai 2011 si bien que la somme allouée par les premiers juges, eu égard à son âge lors du licenciement et à son ancienneté dans l'entreprise (3 ans et 11 mois), est adaptée ;

Le jugement sera également confirmé sur la délivrance de documents de fin de contrat conformes, le remboursement des allocations de chômage versées à monsieur _____ la régularisation de la situation de monsieur _____ auprès des organismes sociaux, en ce qui concerne la retraite de base, la retraite complémentaire et le régime de prévoyance ; il sera également confirmé en ce qu'il a considéré que le prononcé d'une astreinte ne s'imposait pas, monsieur _____ ne faisant valoir en cause d'appel aucun élément pour en établir la nécessité ;

Sur l'intervention du Syndicat des correcteurs

Les dommages et intérêts alloués par les premiers juges au Syndicat des correcteurs et professions connexes CGT, soit 500 Euros, constituent une juste réparation du préjudice causé à la profession du fait de l'absence d'application des dispositions conventionnelles sur la rémunération des correcteurs à domicile ; le jugement sera donc confirmé sur ce point ;

Sur la demande au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile

Chacune des parties succombant partiellement dans ses prétentions en cause d'appel, il n'est pas inéquitable de laisser à chacune d'entre elle les frais irrépétibles qu'elles ont exposés en appel ainsi que leurs dépens ;

Les demandes de monsieur _____ ayant été actualisées par conclusions devant le Conseil de Prud'hommes le 7 juin 2012, les intérêts au taux légal courront à cette date et seront capitalisés dans les conditions prescrites par l'article 1154 du Code Civil ;

PAR CES MOTIFS

Prononce la jonction entre les instances n° 12/10172 et 12/10189 ;

Infirmes le jugement sur le rappel de salaires, de frais d'atelier, de primes d'objectifs et dommages et intérêts pour exécution déloyale du code du travail ;

Statuant à nouveau de ces chefs ;

Condamne la société EDITIONS HARLEQUIN à payer à monsieur _____ la somme de 3.206,28 Euros à titre de rappel des salaires, avec intérêt au taux légal à compter du 20 novembre 2009 et celle de 320,62 Euros au titre des congés payés afférents ;

Condamne la société EDITIONS HARLEQUIN à payer à monsieur _____ les sommes suivantes, avec intérêts au taux légal à compter du 7 juin 2012 :
- 89,98 Euros à titre de rappel de frais d'atelier ;
- 968,13 Euros à titre de rappel de prime d'objectifs et 96,81 Euros pour les congés payés afférents ;

Confirme le jugement en toutes ses autres dispositions ;

Ajoutant au jugement ;

Condamne la société EDITIONS HARLEQUIN à payer à monsieur _____ la somme de 287,66 Euros à titre de rappel de participation ;

Dit que les intérêts seront capitalisés dans les conditions prescrites par l'article 1154 du Code Civil ;

Dit n'y avoir lieu de faire application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

Laisse à chacune des parties la charge de ses dépens d'appel.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

À propos de l'avenir du Syndicat des correcteurs CGT

Dans un mail daté du 27 mai 2015, Anne Hébrard, notre secrétaire déléguée, nous informait de son intention d'organiser pour la rentrée de septembre une assemblée générale extraordinaire pour aborder la question de l'avenir de notre syndicat. Dans ce même mail, elle énonçait quelques pistes, et notamment l'idée de, je cite, « *constituer une association prenant en charge les intérêts de ceux qui ont besoin de conseils juridiques ou de mener une action judiciaire, et arrêter le syndicat en tant que tel, avant qu'il connaisse une fin misérable* ». S'il me paraît en effet urgent d'ouvrir au sein de notre organisation un espace privilégié de dialogue et de réflexion quant à ce qu'on veut faire du Syndicat des correcteurs CGT (qui, en effet, semble devenir moribond), l'idée d'en finir avec le syndicat en tant que tel pour aller vers une simple association de défense corporatiste ne me paraît pas du tout aller dans le bon sens... Tentative d'explication, qui, bien sûr, n'engage que moi.

L'importance de notre affiliation à la CGT

Enterrer le syndicat, c'est renoncer à notre affiliation à la CGT. La CGT confédère des syndicats, des unions syndicales (US), locales (UL), départementales (UD) et régionales (UR), mais pas de simples associations, même s'il peut lui arriver, parfois, de travailler avec. Perdre le statut de syndicat et notre appartenance à la CGT est précisément ce qui m'inquiète le plus dans l'idée évoquée par la secrétaire déléguée. Car, si je n'ai pas d'attachement particulier aux instances suprêmes de la centrale de Montreuil, et encore moins d'illusions quant à sa capacité à pouvoir en ce moment changer les choses, l'organisation des syndicats au sein d'une confédération est ce qui nous permet de rendre possible – du moins d'essayer... – les dynamiques interprofessionnelles, sans lesquelles on peut dès aujourd'hui oublier toute idée de transformation sociale (ne serait-ce que réformiste, pour peu que le cliage réforme/révolution ait encore du sens).

Être affilié à la CGT ne devrait pas se limiter à faire fonctionner Cogétise ; cette appartenance, au-delà de l'obtention du seul label « CGT », nous permet d'avoir accès à un certain nombre de structures interprofessionnelles (UL, UD, UR, etc.) qui, en sortant le syndicalisme du seul cadre de l'entreprise et du métier, devraient nous offrir la possibilité de créer des liens avec les autres syndicats, les autres militants, et de nous ouvrir, *via* les activités au sein des espaces à disposition de ces structures (notamment des UL, mais

aussi les Bourses du travail), sur le reste de la société. Et sans même aller chercher jusque-là, cette affiliation nous permet aussi, *via* les fédérations et les comités inter, d'avoir des relations privilégiées (du moins censées l'être) avec les autres syndicats issus des secteurs professionnels dans lesquels notre métier de correcteur s'inscrit de fait (le Livre, la communication, etc.). Ces liens, s'ils sont parfois eux-mêmes en état de décrépitude voire inexistant, n'en restent pas moins importants, car, c'est bien connu – et tant pis si ça fait « niais » ou « naïf » –, plus on est nombreux, plus le rapport de force est susceptible d'être en notre faveur. L'état lamentable dans lequel se trouve aujourd'hui l'interpro ne doit pas nous pousser à nous replier sur nous-mêmes, mais bien à tenter de rebondir pour le redynamiser et le réactiver. Ça s'est déjà vu, dans l'histoire. Laissons donc le pessimisme et ses options au rabais au placard de la résignation.

Au-delà des dynamiques interprofessionnelles, être affilié à la CGT nous donne la possibilité d'être représentatifs dans les entreprises et d'y avoir des délégués syndicaux. À l'heure actuelle, le Syndicat des correcteurs CGT en a quelques-uns (y compris en édition, ce qui est intéressant) ; que deviendraient-ils si nous cessions d'être un syndicat pour ne devenir qu'une simple association ?

Enfin, et j'en aurais fini là avec la conf, être à la CGT, c'est aussi se rattacher à une histoire, à des traditions, à une identité (eh oui). Et, en ces temps post-modernes où les « ici et maintenant » sont devenus les temps et les espaces par excellence du spectacle marchand, il est important, à mon avis, de ne pas être des orphelins du passé. C'est dans l'histoire – celle à laquelle on est parfois tenté de mettre un grand « H » – qu'on peut puiser bien des enseignements et trouver des dynamiques, des structures, des luttes, des formes d'organisation que l'on pourrait aujourd'hui remettre à l'ordre du jour. Les difficultés que traverse actuellement notre syndicat ont sans doute déjà été traversées par d'autres organisations syndicales, et il pourrait être intéressant de se pencher sur cette histoire, comme sur celle des multiples crises qu'a connues la CGT en cent vingt ans d'existence, pour trouver des ébauches de solution.

Repenser nos formes d'intervention syndicale

Moins que repenser, il s'agirait plutôt d'élargir nos formes d'intervention syndicale. Si le Syndicat des correcteurs CGT pêche parfois par manque de dyna-

misme, il serait de mauvaise foi de dire qu'il est absent des luttes. Entre ceux qui se bougent dans leur boîte et l'importante – et essentielle – activité prud'homale, notamment menée et soutenue par Anne Hébrard pour défendre les droits des correcteurs de l'édition malmenés par leurs employeurs, il est clair que le syndicat remplit une partie de son rôle immédiat.

Mais le syndicalisme, notre syndicalisme, ne devrait pas se limiter aux IRP et aux prud'hommes. Le sortir du seul cadre du travail me paraît aujourd'hui nécessaire. Par exemple en organisant des réunions publiques, comme ça s'est déjà fait dans le temps (j'ai le souvenir d'une affiche du syndicat appelant à un meeting pour la liberté d'expression sur la bande FM). Il y a bien des sujets « de société » que le syndicat serait tout à fait légitime de s'approprier (notre métier est tout de même encore au cœur de la production écrite) et sur lesquels nous pourrions intervenir en tant que syndicalistes. Nous gagnerions, également, à davantage communiquer sur l'extérieur (avec des communiqués, des tracts, un site Internet vivant et régulièrement mis à jour, etc.), à apparaître en tant que Syndicat des correcteurs CGT dans les manifestations syndicales nationales, et à réaliser des actions « coup-de-poing » sur des événements ciblés (ceux concernant le livre et la presse sont légion, on devrait régulièrement s'y inviter pour parler de nos conditions de travail, des aides à la presse servant à financer les plans sociaux, etc.). À plusieurs reprises, depuis que je suis syndiqué, j'ai proposé, dans cette logique, d'intervenir auprès des Salons du livre (cela s'est concrétisé une fois, avec tract à l'appui, mais nous nous comptons sur les doigts d'une main) et d'élaborer un texte sur les conditions de travail des correcteurs de l'édition à distribuer en librairies (idée proposée lors d'un comité syndical auquel j'étais invité ; un camarade de Bretagne s'était proposé pour le rédiger – je ne bosse pas en édition –, mais je n'ai jamais eu de retour).

La difficulté (impossibilité ?) du syndicat à s'investir dans ce genre de pratiques me questionne pas mal – et la faute n'en revient pas aux comités syndicaux successifs (déjà suffisamment occupés), mais à l'ensemble de l'organisation, ces tâches pouvant être prises en charge par n'importe quel syndiqué. De manière générale, l'un des problèmes du Syndicat des correcteurs CGT se trouve sans doute aussi dans son absence de revendications. On défend les correcteurs de l'édition, on essaie de se bouger contre les plans sociaux, mais qu'en est-il des aspects revendicatifs ?

C'est d'ailleurs ce qui m'inquiète aussi dans la définition de l'association proposée par Anne, laquelle association, en l'état, semblerait ne s'intéresser qu'à la défense sur le terrain juridique. Si, aujourd'hui, les syndicats sont en perte de vitesse, c'est notamment en raison de leur abandon du terrain revendicatif, abandon qui les condamne à être à la remorque des réformes et des coups bas portés par les employeurs. Depuis longtemps les syndicats n'ont plus de coup d'avance. Pourtant, des revendications légitimes et pragmatiques, il y en a à la pelle : le paiement du travail inactif, la réduction du temps de travail, l'augmentation des salaires, le salaire unique, etc.

Il ne me semble pas aujourd'hui que le syndicat ait un fonctionnement lourd et handicapant pour ses élus, il souffre juste – et c'est déjà beaucoup – d'une carence en militantisme. Le syndicat ne devrait pas se limiter au comité syndical ou aux quelques élus syndicaux, et on devrait tous et toutes se saisir de la besogne syndicaliste et oser l'amener dans d'autres sphères que celles où elle s'exprime généralement. Peut-être qu'en diversifiant nos formes d'intervention syndicale nous pourrions susciter de nouvelles vocations, de nouveaux engagements et, ainsi, à terme, soulager la charge de travail qui pèse sur le comité syndical. C'est notamment ce sur quoi pourraient porter nos réflexions lors de l'assemblée générale extraordinaire à venir.

Conclusion

Pour ma part, mettre fin au Syndicat des correcteurs CGT pour en faire une simple association de soutien aux correcteurs en détresse, ce serait un aveu d'échec et céder à l'injonction libérale et aux discours sur la mort du syndicalisme, présenté comme une vieille machine lourde et rouillée dont on ne pourrait plus attendre grand-chose. Si, donc, à l'avenir, l'assemblée générale devait décider d'une transformation du Syndicat des correcteurs CGT en une association de défense corporatiste, il va de soi, pour ma part, que je ne serai plus de l'aventure. Ne me restera plus qu'à rejoindre un autre syndicat CGT accueillant les correcteurs – et si je sais déjà que le soleil n'y brille pas plus qu'ici, au moins y perdure-t-il – pour l'instant – un esprit syndicaliste, que les conditions actuelles ne devraient pas appeler à enterrer, mais bien à se réapproprier et à revivifier.

Salutations syndicalistes.

Guillaume Goutte

Ceci est une contribution

Partant d'une expression utilisée sur le merdoduc, nous serons confrontés à une difficulté car sa reproduction induit aussi sa production. Nous pourrions évacuer son contenu en le qualifiant d'illusoire, d'erroné, que cette expression est l'illustration d'une doxa qu'il s'agirait juste d'éclairer pour en détruire le contenu. Or, cette expression comme d'autres qui sont continûment agitées à travers des discours (paroles ou écrits) existent.

Ex-ister, c'est sortir, apparaître, être là. L'expression est aussi un surgissement, un dehors qui atteste celui qui parle comme étant un locuteur, dont le parler se veut une individuation qui le poserait comme sujet. Mais le fait de dire ou d'écrire ceci ou cela ne valide pas obligatoirement le fait que le discours appartienne réellement à celui qui le prononce. Partant donc d'une expression utilisée sur le merdoduc, le premier constat est qu'elle est censée avoir un état civil, qu'elle est censée se rapporter à quelqu'un qui a un nom propre, et dans le même temps elle advient comme un élément partagé, un bien commun, dont l'utilisation relèverait de l'évident, ce serait un quelque-chose d'admis, dont l'acceptation va de soi.

L'expression « insulte raciale » est intéressante en ce qu'elle recèle un terme dont l'utilisation est courante. Et il ne s'agira nullement pour nous de nous insurger contre cette expression : elle est bien choisie, comme matrice d'une langue bien vivante, tissu qui habille nombre d'individus. Cet habillage linguistique qui circule incessamment dans l'oral radiophonique ou télévisuelle, les conversations, les livres, les articles, les blogs... est bien présent, toujours là.

Certains, et non des moindres, au sens de la médiatisation, ont cherché la destruction du contenu de cette terminologie en attaquant la substance, l'essence du terme. Par exemple, Lévi-Strauss, dans un article pour l'Unesco, *Race et Culture*, repris ensuite dans un ouvrage, *Race et Histoire*, voulait remiser ce terme aux oubliettes, mais l'utilisation même du mot dans les titres sans guillemets, induit déjà que le terme ne peut pas disparaître aussi simplement. La présupposition de l'illusoire masque le fait que l'on pose les termes comme des éléments solides qui sont les fondations de la langue véhiculaire. L'utilisation de la conjonction « et », c'est-à-dire le liant entre deux substantifs, crée une contamination. Le premier terme, qui est premier, pathologise celui qui suit. La binarisation qui voudrait opposer, dans une soi-disant logique

formelle cybernétique, des termes que l'on considère comme irréconciliables les concilient pour poser qu'il n'y a peut-être pas de races mais que quand même il pourrait y avoir un quelque-chose qui réintroduit dans l'étude des cultures et leur historicité des éléments de hiérarchisation.

Car, tout un pan de ladite pensance desdites sciences humaines n'est qu'une longue récupération du scientisme qui a eu cours. La sédimentation des travaux universitaires et autres innerve la langue et lui donne tout son éclat. Que ce soit Gobineau, Chamberlain, Drumont, Barrès, de soi-disant anthropologues, phrénologues, etc., ils sont toujours là, mais aussi autrement. Les discours sur l'identité, la différence, le même et l'autre, tout ce verbiage continu qui prétend à la science, n'a pour champ que la perpétuation d'une domination où ceux qui sont dominés n'ont que cette possibilité là : utiliser la langue de leurs maîtres pour être en société et faire société.

Le glissement de la substantivation à l'adjectivation est aussi une opération qui a pour objectif de fluidifier ce qui apparaît aujourd'hui comme trop simpliste : « racial » sonne moins méprisant ou hiérarchisant que « race ». L'adjectivation permet de réintroduire en contrebande ce qui essentialise, et est aussi la matérialisation d'une « pensée » honteuse que l'on ne peut produire de façon abrupte.

Il faudrait traduire autrement pour rendre compte des discours tels qu'ils se perpétuent : « insulte Ø », « production Ø », « Ø libérale », « Ø raciale » puis « Ø Ø » et ainsi de suite. Mais en même temps, il deviendrait compliqué d'être explicite.

L'obligation de reprendre, comme l'atteste les écrits de quelque-uns sur le merdoduc, par exemple, les discours pour en faire surgir l'implicite, tout ce rance qui macère et qui s'éructe, est bien un travail sur la discursivité de ce moment, non une argumentation ad hominem. Ce serait trop facile... Mais qu'ils s'insultent eux-mêmes dans leurs discours n'est pas une raison pour qu'ils croient que c'est le fonctionnement qui doit avoir cours. Rendre compte d'une langue, comment elle est utilisée, comment elle est présente sur le merdoduc n'est pas insultant. Il est impossible d'insulter ce qui fait société, c'est-à-dire une collection d'individus interchangeables que véhiculent une langue qui les a complètement idéologisés.

Chaâbane Lakel

1A 113 9V6 26715

Paris, le 23 juillet 2015

Modifications à apporter au compte rendu du comité syndical du 15 juin 2015.
Lettre recommandée avec AR.

A l'attention de la secrétaire du SDC : Anne Hébrard
et du secrétaire adjoint : Eric Zivohlava
Syndicat des correcteurs,
Bourse du travail
3, rue du Château-d'Eau
75010 Paris

Vous avez cru bon de publier le compte rendu du comité syndical du 15 juin 2015 sans attendre nos propositions de modifications. Un jour pour répondre ne peut être considéré comme un délai raisonnable. Aussi, avant la réunion du prochain comité syndical, nous vous adressons cette lettre en guise de protestation.

Nous exigeons que nos propositions soient publiées dans le compte rendu du comité et que les points d'opposition y figurent.

Elections du comité syndical

Trois noms au moins n'auraient pas dû se trouver sur la liste électorale :

- 1) Laure Sala, qui avait démissionné du syndicat depuis un an au moment de l'élection. Comme l'a d'ailleurs signalé Eric Zivohlava à l'assemblée générale du 16 mai 2015, elle est désormais adhérente au SNJ-CGT ;
- 2) Alain Pécuin, retraité ;
- 3) Eliane Lecomte, retraitée.

La question de savoir si un membre d'honneur qui n'est pas correcteur et qui n'exerce aucune profession connexe peut voter s'est posée. Cette question concerne Rodolphe de la Rocca.

D'autres noms qui posaient question lors de la mise sous pli n'ont pu être vérifiés. Nous ne sommes pas d'accord avec cette phrase du compte rendu : « L'assesseur qui a pris sur lui de mettre les plis de côté ».

Les assesseurs sont plusieurs et tous se devaient de réagir. Voilà notre point de désaccord. Nous n'avons vu ni le trésorier ni la commission de contrôle (Pascal Hitrop et Charles Fantin étaient absents) se manifester, mais des injures ont été proférées dans tous les coins et la situation est vite devenue inextricable. Tout cela doit être noté au compte rendu.

Elections du trésorier membre du bureau

Claire Gignan s'est présentée, déclarant :

« Je réserve ma candidature, je veux rencontrer l'expert-comptable avant de prendre cette responsabilité et m'assurer qu'elle m'aidera. Je veux voir aussi les avis de l'expert-comptable des années antérieures. »
Vous avez décidé que cette condition n'était pas possible parce que l'expert-comptable ne venait qu'une fois par an et pas toujours.

Les comptes du syndicat

Nous avons eu un débat sur les comptes et nous vous avons demandé de respecter les obligations légales en matière de publication des comptes. En 2007, vous avez publié un rapport des comptes incomplet (une page sur deux ayant sauté) et les autres années, un tableau succinct sur une feuille volante sur laquelle ne figuraient que les dépenses.

Vous nous avez déclaré que les comptes étaient dans l'armoire du syndicat et consultables par tout syndiqué qui en fait la demande.

Nous demandons donc à voir les avis de l'expert-comptable.
Nous nous sommes étonnés qu'un quart du budget des dépenses du syndicat ait été consacré à la plaquette Annick Béjean, alors que Cantonade coûte environ 5 000 euros.

Vous nous avez répondu qu'il n'y avait pas eu de contestation lors de l'assemblée générale et que vous n'avez pas obligation de consulter vos mandants avant une décision pareille, mais seulement d'en rendre compte après coup, lors des assemblées générales qui ont lieu 2 fois l'an.

Pour nous, c'est la politique du fait accompli.

Formacom

Après lecture du dernier compte rendu de CA de Formacom, Arlette Gattullo demande quelle est la position du syndicat vis-à-vis de l'école et si ce dernier peut régler la dette d'un montant de 46 000 euros, ce qui serait suffisant pour éviter le dépôt de bilan. AH suggère que AG fasse un emprunt personnel pour renflouer l'école ! Formacom va fermer ses portes et deux salariés sont licenciés : Olivier Debanne et Haoua Keïta. Leur situation est évoquée d'une façon fort discourtioise, en ce qui concerne Olivier Debanne.

Polémique post-élection et comportements indignes

La motion qu'Eric Zivohlava nous demande d'approuver n'est pas celle que nous lisons dans le compte rendu, notamment le passage concernant le fonctionnement du bureau. En tout cas, les modifications qu'il a faites n'ont pas été soumises à notre approbation. Le « d'une voix d'une seule », conforme à la pratique pyramidale chère au centralisme démocratique, ne correspond pas à l'esprit des statuts de notre syndicat. Nous contestons le fait que celles qui soient les prérogatives de la secrétaire, une seule personne Anne Hébrard ou le secrétaire délégué Eric Zivohlava, décide absolument de tout, au prétexte que personne ne veut jamais se charger de rien.

Placement : AH.

Moderateur du site : AH.

Approbation du compte rendu AH et EZ.

Propositions à l'assemblée générale : AH.

Ordre du jour du comité syndical : AH.

Décision de radiation des syndiqués indésirables : AH, mais aussi insultes en tout genre : AH.

Nous voulons voir figurer dans le prochain *Cantonade* le contenu in extenso de la dernière assemblée générale avec les insultes proférées par la secrétaire déléguée à l'égard des opposants, et, naturellement, le chapitre sur les comptes de notre syndicat.

Nous avons conscience que notre syndicat traverse une crise profonde, et que si des changements profonds sont indispensables, il faut avoir à cœur de l'y mettre en œuvre dignement et dans le respect des règles démocratiques.

Nous souhaitons qu'un débat d'orientation se tienne.

Salutations syndicales,
Arlette Gattullo, Claire Gignan, Isabelle Petit

Paris, le 15 septembre 2015

Au comité syndical

Bonjour à tous,

Voici nos commentaires sur le comité syndical du 11 septembre 2015.

Première remarque : nous n'avons pas eu connaissance de l'ordre du jour du comité syndical du 11 septembre, bien que nous soyons excusées de ne pouvoir y participer.

Nous avons un certain nombre de rectifications à apporter à votre compte rendu, concernant tout d'abord le paragraphe traitant du Journal officiel.

D'abord, la Dila a envoyé à tous les délégués, élus du JO, un projet de plan d'accompagnement social à amender pour servir de base aux futures négociations, et non un plan complètement pré-défini.

Les points d'achoppement sont les suivants :

La prise en charge des rouleurs sur un temps plein, et non au prorata des services effectués et sur une base de 85 % du salaire brut de nuit au lieu de 80 %.

Nous réfléchissons actuellement à d'autres propositions concernant les rouleurs (ceux qui partent et ceux qui restent).

Deuxième point :

La radiation du camarade J.F. Jousselein.

Le camarade a envoyé son chèque de cotisation au syndicat au début de l'été.

C'est ce qu'il affirme et nous le croyons. Nous demandons au trésorier de vérifier les comptes et de chercher ce chèque.

Nous sommes très étonnés que le camarade ait été radié manu militari.

Jean-François Jousselein est un camarade délégué efficace, adhérent du syndicat depuis de nombreuses années. Nous ne sommes pas d'accord avec cette mesure qui nous affaiblit. L'enjeu des négociations qu'il mène ne peut pas se mettre sur le même plan qu'un banal retard de paiement.

Nous vous demandons de faire le nécessaire pour le réintégrer.

Après ces remarques, nous voulons ajouter le point suivant, de fait hors compte rendu.

Gestion de la permanence :

En ce qui concerne le volet social et la gestion de la permanence, aujourd'hui, certains permanenciers vont perdre concomitamment le renouvellement de leurs droits au chômage et leur travail.

Nous avons demandé à plusieurs reprises que soit reconsidéré le partage des services entre les équipiers, mais les raisons « supérieures » données par

l'encadrement et les impératifs des services mutualisés ont eu raison de velléités à régler équitablement la question de la gestion de la permanence.

La secrétaire au placement, cheville ouvrière de ce système, a une part de responsabilité dans la situation dramatique dans laquelle certains rouleurs vont se trouver très rapidement, bien avant l'application du plan. Comme si la perspective de savoir que certains puissent partir « confortablement » lui avait fait jeter le bébé avec l'eau du bain, favorisant les uns pour écarter les autres, au gré de ses désamours et fermer la permanence. Ou c'est une volonté de licencier des permanenciers sans le dire.

C'est une question dont la réponse est à choix multiple.

Pour conclure, nous allons demander que soit prise en charge « la période de chômage technique » résultant de la politique de placement menée ces dernières années qui est en quelque sorte un plan social qui s'ignore.

Arlette Gattullo, Claire Gignan, Isabelle Petit.

Merci d'ajouter ces commentaires dans le prochain *Cantonade*.



DR.

« C'est l'activité économique et sociale qui crée l'emploi,

2015 n'a pas connu le regain de l'économie annoncé par de dirigeants. Le chômage s'impose. L'inactivité forcée pour des millions de personnes, notamment pour les pas ou peu qualifiés, ou pour des seniors – plus de cinquante ans – dont les entreprises se débarrassent, parfois avec la connivence de certains syndicats. En revanche, le gouvernement socialiste concocte de nouvelles lois sur le travail. Un corpus complet se met en place : que ce soit sur les horaires d'activité, le travail le dimanche pour le commerce, l'embauche et le licenciement. Les réformes se suivent et se ressemblent, des salaires gelés pour les salariés et des aides de l'Etat pour les entreprises. Jusqu'à remodeler la Sécurité sociale et ses modes de financement, avec toujours moins de soins remboursés et toujours plus de conditions pour des départs à la retraite.

Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes est client du cabinet Roumier. Celui-ci, spécialiste du droit social, ne travaille que pour des salariés. Pour les défendre aux prud'hommes ou au pénal contre leurs employeurs indécents. Il défend, enseigne et intervient aussi au sujet du régime d'assurance-chômage des intermittents du spectacle (Université Paris Dauphine, Mairie de Paris).

Compte tenu de son expérience juridique, voilà ce qu'il pense de l'évolution du droit social dans notre pays.

Eric Zivohlava. – Il y a une vingtaine d'années, dès le début de votre carrière, vous avez choisi la défense des salariés, pourquoi ?

Sylvain Roumier. – La défense des salariés s'est effectivement imposée à moi à mon entrée dans la profession. Dès l'université, je me suis investi dans la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants au sein du principal syndicat de l'époque.

La défense des salariés est le prolongement de cet engagement, aux côtés des plus faibles dans le contrat de travail.

Le ministre de l'Economie, Emmanuel Macron, a dit "Mon seul plan, c'est de faire aboutir les réformes que je porte." S'ensuit une débauche de textes législatifs sur l'embauche, le licenciement, le travail le dimanche, le temps de travail. Pourquoi ces changements adoptés à coup d'article 49-3 ?

Le programme du ministre de l'Economie est de réformer. La pertinence, l'utilité sociale de la réforme et l'existence d'une vision politique globale semblent largement secondaires.

En effet, comme tout gouvernement technocratique qui n'envisage pas la transformation de la société dans son ensemble, le pouvoir actuel présente un catalogue de mesures sans cohérence d'ensemble. Il veut donner l'apparence d'un environnement sup-

posé favorable aux entreprises, plus particulièrement aux multinationales afin de répondre aux exigences des systèmes de notation.

... une nouvelle manière de faire de la politique ?

Il s'agit d'un basculement politique initié sous le précédent gouvernement. On ne gouverne pas avec un « programme », une vision de la société, mais en instaurant des « mesures » censées satisfaire des intérêts particuliers.

En l'espèce, les mesures législatives contenues dans la loi Macron constituent une mosaïque répondant d'une part à des revendications patronales, et, d'autre part, correspondent à l'idée que se font les hauts fonctionnaires de l'intérêt de l'entreprise

Une fois élaborées, ces mesures sont testées auprès des partenaires sociaux, et en l'absence de contestation virulente, mises en œuvre, indépendamment de leur utilité sociale.

L'absence de projet politique global et construit ne permet pas de rassembler une majorité législative et donc contraint le gouvernement à utiliser l'article 49-3 et à passer en force.

Y a-t-il deux visions des lois Macron, une de droite et une de gauche. Si oui, pourquoi ?

Quant à la méthode d'élaboration de la loi et de son contenu, on constate qu'il n'existe que très peu de véritables avancées sociales profitant aux salariés (statut

Missionné par le ministre du Travail, **Bruno Mettling**, responsable des ressources humaines d'Orange, a rendu un rapport sur les conséquences du numérique sur l'emploi. Travaillant de concert avec l'Inspection générale des affaires sociales, inspecteur des finances, Bruno Mettling, 56 ans, a commencé à travailler à la direction du budget du ministère des Finances. Puis dans le secteur administré par l'Etat : groupe La Poste, Caisse nationale des Caisses d'Epargne, groupe Banque Populaire.

et non la protection des salariés qui provoque le chômage »

du défenseur syndical pour les syndicats représentatifs, modeste encadrement des retraites chapeaux des dirigeants, élargissement du congé syndical).

Celles-ci ne sont bien souvent que de pâles contrepoints destinés à éviter trop de mécontentement syndical.

De ce point de vue, la loi Macron est nettement plus favorable aux employeurs, la perte de droits pour les salariés étant largement plus conséquente que l'avantage subsidiaire obtenu. Exemples : le temps de travail dominical et le travail de nuit sans contrepartie salariale obligatoire, l'ordre des licenciements économiques à la carte, la suppression du contrôle a priori des « petits » licenciements économiques, le reclassement à l'étranger non obligatoire, le plafonnement des indemnités de licenciement, etc.

Le travail est souvent compris en France comme appartenant à la sphère privée, comment faites-vous ressortir son appartenance à la sphère publique ?

Expression du conflit des logiques patronale et salariale, le travail est nécessairement une composante des relations sociales.

Les médias et de prétendues « élites intellectuelles de gauche » ne le perçoivent pourtant que sous l'angle de la lutte contre le chômage. Et cela passerait par une « nécessaire » déconstruction du droit, une « déréglementation ».

Alors même qu'il est indispensable d'affronter la complexité du réel, le débat public est visiblement confisqué par la question du chômage et l'invocation de la simplification. Or, la complexité du droit reflète celle de la société. On peut relire pour cela Edgard Morin.

L'affirmation que la protection du Code du travail pèserait sur l'embauche et freine la lutte contre le chômage n'est étayée par aucune étude scientifique. Bien au contraire, c'est l'activité économique et sociale qui crée l'emploi, et non la protection des salariés qui provoque le chômage !

Trouver un travail se fait le plus souvent par relation, cooptation, de manière dissimulée donc. Les nouvelles lois favorisent-elles cette situation ?

La recherche d'un emploi passe souvent aujourd'hui – a fortiori pour les emplois qualifiés – par les réseaux, y compris les réseaux sociaux. La loi

intervient peu sur cette situation.

La qualité de la justice sociale est-elle encore assurée dans tout le pays ?

La qualité de la justice sociale passe nécessairement par le temps dont dispose le juge pour écouter et examiner les arguments des parties.

Le temps indemnisé est notoirement insuffisant pour permettre un traitement adapté des dossiers et cela malgré tous les efforts du juge prud'homal ou des magistrats à la cour d'appel.

... une question de moyens ?

La seule variable qui n'a jamais été posée par les projets de réforme de la justice prud'homale est bien celle des moyens matériels et humains... alors même que c'est la seule, avec la formation continue, qui ait un

impact direct sur la qualité de la justice sociale.

Mais que penser d'un gouvernement qui charge le ministère de l'Economie et non le ministère de la Justice de mener la réforme du Conseil de prud'hommes... !

Le droit social intègre-t-il encore la défense des métiers ?

Il me semble que le droit social n'a jamais eu pour vocation la défense des métiers, mais plutôt la défense de l'emploi.

Il appartient d'ailleurs à l'employeur d'assurer l'adaptation des salariés à l'évolution des

emplois, notamment par la formation, y compris pour gagner une nouvelle qualification.

Le droit européen s'impose-t-il et comment ?

Le droit communautaire a été d'un apport particulièrement bénéfique pour le droit du travail français, en termes de jurisprudence et d'évolution législative. Citons les directives sur le transfert d'entreprise impliquant le transfert des contrats de travail, sur l'égalité hommes-femmes, la réglementation du travail intérimaire, les contrats à durée déterminée. Cependant, depuis quelques années, la production européenne, y compris celle de la Cour de justice européenne, a plutôt tendance à limiter l'application des principes fondamentaux qu'à les promouvoir.

Il convient de rappeler que le droit européen est le droit national et qu'il est important d'en mobiliser les ressources au profit des salariés.

Enarque, Emmanuel Macron, 38 ans, appartient comme fonctionnaire à l'Inspection générale des finances. Il travaille cinq années pour la banque d'affaires Rothschild & Cie, où il arrive à être nommé gérant (codécideur et responsable des regroupements, achats, ventes, d'entreprises). Payé à la tâche, il y a été associé au capital par le pourcentage qu'il a touché sur le volume des transactions.

Un décalage s'est-il établi entre le droit des travailleurs et celui des patrons ?

Plus les travailleurs perdent en droits opérationnels et praticables, plus les employeurs gagnent en liberté. Ce sont précisément les multiples dérogations et érosions des principes fondamentaux qui ont « encombré » le Code du travail ces dix dernières années.

Le paradoxe est précisément qu'après avoir inutilement complexifié le Code du travail, ce sont les mêmes qui en demandent la suppression pour ce même motif...

Fin du salariat, de l'Etat dit providence, société d'auto-entrepreneurs notamment pour les services... Dans cet environnement, l'avocat défendra-t-il encore des personnes ou régulera-t-il le commerce ?

La question de la fin du salariat n'est pas nouvelle... Il y a plus de 15 ans, j'ai obtenu de la cour d'appel de Versailles la requalification en contrat de travail à l'encontre d'une société de taxis. Elle avait placé, sous couvert de transport de personnes, un chauffeur prétendument indépendant sous un état de dépendance économique complète. Mais l'« ubérisation » des emplois a sans doute malheureusement encore de beaux jours devant elle.

Cependant, outre les droits fondamentaux des salariés et la requalification en salariat, il existe des leviers économiques puissants qui sont autant de freins à la déréglementation et la tentation de faire supporter aux salariés le risque d'entreprise.

En effet, on peut se poser les questions suivantes : Quelles garanties de qualité, de formation, de santé, de sécurité, pour les faux indépendants et les tiers ? Quelles protections et quelles garanties assurantielles pour le

consommateur qui fait appel à l'auto-entrepreneur ? Quelle responsabilité pour les donneurs d'ordre ?

Votre métier s'exerce de manière libérale, tels les artistes. Allons-nous ou sommes-nous déjà dans des couvertures sociales spécifiques ? Caisse complémentaire pour les avocats, chômage et droit social particulier pour les intermittents du spectacle, etc. ?

Les professions libérales ne peuvent s'exonérer de mécanismes de solidarité internes et externes. Pour la retraite, où nous luttons pour préserver un régime

de solidarité par répartition, ou même en matière de formation par un fonds spécifique permettant un accès solidaire à la prise en charge.

Notons que les avocats contribuent également à la solidarité d'autres régimes de retraite... Nous réfléchissons également à la prise en charge de la perte de collaboration des collaborateurs libéraux.

Quant aux intermittents du spectacle, la culture doit être considérée comme une ambition nationale et prise en charge comme telle.

Si le système connaît des difficultés, c'est largement dû aux abus de certains employeurs du secteur qui reportent sur la solidarité collective le paiement d'une partie du temps de travail effectif. Autre exemple, dans l'audiovisuel public, le temps plein est laissé pour partie à la charge de l'assurance-chômage, alors que la répartition du temps de travail n'est pas prévisible ou que le salarié se tient à disposition permanente de l'employeur.

Une fois encore, l'Etat, ne prenant pas ses responsabilités, donne un piètre exemple de l'abus de la précarité et laisse volontairement en supporter les conséquences à l'assurance-chômage.

Jean-Denis Combrexelle appartient au Conseil d'Etat. Juriste, 61 ans, il a travaillé treize ans au ministère du Travail et de l'Emploi.



Photo Radosław Drożdżewski, licence Creative Commons.



Mémoire d'anars, souvenirs, souvenirs

Tel Jésus, fils de Dieu fait homme, le Syndicat des correcteurs et des professions connexes est-il à la fois un syndicat pleinement cégétiste et l'« enfant terrible de la CGT » ? C'est en tout cas ce que rappellent d'anciens responsables. Qui évoquent un temps depuis longtemps révolu ? Parfois, des correcteurs ont éprouvé le besoin de raconter leur vie. Syndicale mais surtout politique. Il y a eu ceux qui se sont appliqués à un exercice convenu (à lire pour la rigolade) et puis ceux, rares, qui sont toujours portés par leur engagement passé (les deux auteurs chroniqués ci-dessous).

FLORÉAL CUADRADO

Comme un chat. Souvenirs turbulents d'un anarchiste – faussaire à ses heures – vers la fin du vingtième siècle

Éditions du Sandre, 700 pages, 21 euros

« *Se usted me toca, lo mato !* » (« *Si vous me touchez, je vous tue !* ») Le fils joint le geste à la parole, sa fourche dirigée vers la poitrine de son père.

Enfant battu comme plâtre, il conquiert son intégrité physique face à son géniteur. Le récit, c'est lui-même qui le rapporte bien plus tard, devenu « pépé Gregorio », à son petit-fils, Floréal Cuadrado,

ancien secrétaire délégué du Syndicat des correcteurs et auteur du livre chroniqué ici.

La révolte du fils justifie la violence qu'il emploie. Permet une prise de conscience pour une vie militante. Des exemples similaires, Floréal Cuadrado en a largement connus chez ses aînés. Ce qui est devenu au fil des générations (jusqu'à un arrière-grand-père !) une tradition anarcho-syndicaliste. L'addition de luttes contre l'injustice sociale et d'une morale

L'illégaliste pense mettre bas l'organisation capitaliste par des moyens illégaux : vols, fausse monnaie, cambriolages. Il apparaît à la fin d'un siècle où la violence sociale est extrême. Y compris dans le droit, qui considère les chômeurs, les habitants des périphéries – à commencer par de petites villes – comme suspects voire dangereux. Son action est immédiate et n'attend pas les retombées de combats sociaux fondés sur le droit.

de comportement : honnêteté, solidarité, végétarisme, abstinence à l'alcool et au tabac, naturisme, éducation pour la responsabilisation des enfants. Tous syndicalistes !

C'est pourquoi il est utile de commencer par la fin de cette autobiographie. Par l'annexe intitulée La tradition anarchiste comme héritage. Par là où le narrateur, lui, reprend à son compte les récits familiaux. Notamment ceux

de ce pépé Gregorio, conteur fascinant pour ce jeune Français avec ses aventures des deux côtés des Pyrénées.

Des siens, Floréal Cuadrado se forge une vision prédéterminée comprise tel un héritage.

Il veut à la fois s'en défaire, pour son autonomie, et à la fois se l'approprier, car il agira toute sa vie, affirme-t-il, avec cette morale sociale inculquée.

Le récit de la vie de Floréal Cuadrado de sa naissance à son adhésion en 1989 au Syndicat des correcteurs est aussi celui d'une expérience, celle d'un engagement politique d'illégaliste. Enlèvement, sabotage, falsification de papiers et de contremarques. Floréal

Cuadrado raconte comment il arrive à cette vie clandestine, ce qu'il y fait et, avec sa fuite au Venezuela et la vie d'exilé, comment il s'en dissocie.

Fils de vaincus de la guerre civile espagnole, il commence sa vie professionnelle comme ouvrier spécialisé, technicien, avec un marché du travail qui offre des opportunités professionnelles dans ces années 1960. Son « héritage » fait qu'il n'est à aucun moment un béjaune, un ado inexpérimenté. Sa vision vient de celle de réfugiés politiques espagnols, aux affirmations et analyses bien plus radicales que celles que l'on peut tirer du quotidien vécu dans l'Hexagone. Cette subjectivité le distancie des « autres ». Porteur du syndicalisme révolutionnaire, il ne fait que vivre avec eux et observer comment ils se corrompent avec le temps. Lui, par « nature », reste pur. De l'engagement à la fin de l'ère franquiste à son travail de faussaire pour un mouvement révolutionnaire durant les années 1970 puis à la fuite en Amérique latine, il ne parle de lui qu'à travers les autres et ne reste pour le lecteur qu'un personnage insaisissable. Qui n'évoque des doutes face aux expériences militantes qu'à travers une comparaison avec son « héritage ».

Il ne faut pas chercher dans ce gros livre une évocation de comment il est possible d'arriver à l'action clandestine. Comment l'entraide militante faite de solidarité devient purement matérielle. Comment face à la menace judiciaire, un réseau de clandestins se transforme afin de se défendre en une sorte de camarilla. En un système d'allégeance technique de hors la loi.

La vie picaresque du narrateur focalise l'intérêt du lecteur. Révélée avec talent par

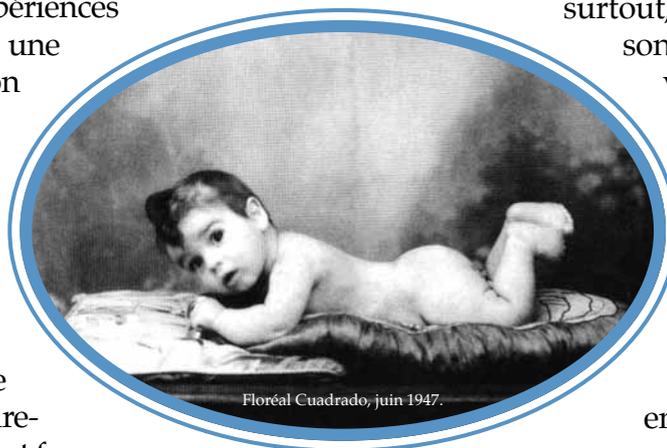
Les derniers sauvagistes sont fatigués en ces années 1960. Vieillards, ils trinquent en France dans des bars avec des militants révolutionnaires en herbe de groupes non institutionnels – ceux qui incarneront le mouvement de mai-juin 1968. Le sauvagisme a fait irruption à la fin du XIX^e siècle dans le milieu libertaire français. Commencer ici et maintenant à vivre à la manière de la future vie socialiste conduisit au respect d'une hygiène de vie et au végétarisme. Certains prônaient de ne pas utiliser le travail salarié d'autrui pour manger (car fruit d'une exploitation). Se nourrir soi-même par ses propres moyens – par la cueillette et les échanges de base entre personnes.

des anecdotes à foison. Et ce quelle que soit la période vécue. Ainsi son voyage dans une ville minière de diamants vénézuélienne. Où il emprunte au grotesque afin de montrer le contraste entre lui, Européen débarqué de manière incongrue, et les habitants, tous armés...

Une seule ombre à ces évocations, un sentiment croissant du narrateur face à ce qu'il considère comme la corruption des « autres ». L'auteur prend ses distances avec l'illégalisme : « Le refus du travail conduisit la plupart des camarades vers de crapo-teuses petites combines afin de se procurer de quoi survivre. Cet argent, illégalement obtenu, ne servait pas à dynamiter les logiques sociales de la domination. Et un discours politique radical permettait de masquer cette affligeante réalité. » Mais le lecteur se trouve au fil des pages de plus en plus confronté à des règlements de comptes dont il ne sait au juste quelle créance accorder. Floréal Cuadrado reste pur. Mais pourquoi le croire, lui ? Il invoque le social, le monde du travail mais les seules dérives qu'ils dénoncent sont celles de personnes insécurisées par des risques d'incarcération. Et surtout, ses analyses des autres

sont tranchées, sans équivoque, tant par goût de sa vérité que de sa brutalité. Trois camarades libertaires se suicident-ils ? C'est en raison du délitement de la politique. Mais qu'en sait-il ? Connus, tous trois travaillaient en presse, dont un comme correcteur, et affrontaient des

failles intimes. Des compañeros anarcho-syndicalistes en exil au Venezuela sont syndiqués au syndicat quasi unique ? Ce sont des déviants, des traîtres ! Pourquoi ? L'expérience des exilés est à prendre sans morale, avec sa diversité. Ainsi ces mêmes



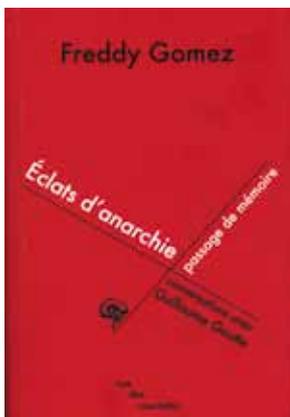
Floréal Cuadrado, juin 1947.

compañeros permanents syndicaux en France de Force ouvrière (mais eux trouvent grâce curieusement à ses yeux)...

Certains évoquent une suite à ces aventures. Un second tome. De son entrée en 1989 au Syndicat des correcteurs jusqu'à aujourd'hui. Déjà, ¡Ay! ¡Ay! ¡Ay!, il qualifie celui-ci de « gentille pétaudière » se transformant en cette « période de conflit aigu » en « fosse aux lions » !

Situationniste (« puis crypto-situ »), ultra-gauchiste, communiste libertaire, anarcho-syndicaliste, conseilliste, anarchiste, spontanéiste (spontex), ou tout simplement communiste révolutionnaire, à la charnière de 1970, les groupes non institutionnels déploient dans l'Hexagone une offre politique impressionnante.

Mais promis, du haut de ses anciennes vies, il nous racontera comment il a eu à « affronter les aléas des changements de la numérisation de l'écriture et de ses supports ». Et comment peut-être, à la manière de notre camarade récemment disparue Annick Béjean, est-il arrivé à penser que : « Même si c'est imparfait je ne vois que le syndicat, je ne vois rien d'autre comme structure. » ?



FREDDY GOMEZ
Éclats d'anarchie, passage de mémoire, conversations avec Guillaume Goutte
Éditions Rue des Cascades, 496 pages, 18 euros

« Montez sur l'estrade ! » Le professeur d'espagnol de la classe terminale ne chasse plus cet adolescent comme il le fait depuis un mois. Il l'expose sur l'estrade à ses camarades. En effet, s'il a exclu de son cours cet élève qui a été gréviste, c'est que, pour le réintégrer, il exige de lui un mot d'excuse de ses parents ! Que le jeune homme se refuse à donner.

Nous sommes en 1969 au lycée Michelet. Et le professeur agit en toute connaissance de cause ! Et de l'injustice et de l'humiliation qu'une telle demande représente. Le professeur, Abad Palacio, est d'origine espagnole, un réfugié de la guerre d'Espagne. Il est libertaire, tout comme Freddy Gomez, l'élève exposé de l'estrade ! Il veut faire

« Le repli, c'est cela, une sorte de temps suspendu où, souterrainement, s'opère un patient travail de décantation et de reconstruction. En ce sens, c'est le contraire d'un temps mort, c'est un temps où tout s'active dans la conscience et où rien ne se perd dans la réalité du quotidien militant. Il faudrait faire l'éloge du repli qui, loin de saper les fondements de l'engagement premier, en consolide souvent l'assise. » Freddy Gomez, page 338.

comprendre à sa classe que si cet élève est un irréductible c'est en raison de sa qualité d'anarchiste ! Que le fils de Consuelo et de Fernando Gómez Peláez assumera son choix et qu'il ne cèdera pas à la tentation de signer lui-même le cahier de correspondance...

Eclats d'anarchie se construit à travers une longue interview entre Freddy Gomez, ancien secrétaire au placement du Syndicat des correcteurs, et Guillaume Goutte, récent syndiqué de notre syndicat. Le livre constitue même un bouquet de correcteurs. Car sa maison d'édition est animée par un ancien correcteur, Marc Tomsin, lui aussi ancien responsable au placement, et il a été relu et corrigé par Monica Gruszka, ancien correctrice de presse et compagne de Freddy Gomez.

Définie tel un « passage de mémoire », cette biographie de Freddy Gomez se construit chronologiquement. Enfance, mai-juin 1968, fin du franquisme pour les années 1970 vue d'abord à travers le syndicalisme, Syndicat des correcteurs pour les années 1980, publication d'une revue biographique, *A contretemps*, dans les années 2000. Une revue élaborée dans l'« inactualité » afin de se livrer pleinement à une réflexion et sur ses engagements

et sur l'évolution « *de la triste époque que nous vivons* ».

Passage d'une mémoire reçue tel un héritage de ses parents dévoués au travail et à l'engagement social. Son père dirigera *Solidarité ouvrière* (*Solidaridad Obrera*), le principal journal de la Confédération nationale du travail, le syndicat libertaire espagnol. Puis, correcteur aux Editions Larousse, il travaillera le soir à des biographies de militants espagnols. Avec des boîtes à chaussures comme seul rangement et des fiches de couleur bleue. Son fils, renvoyé au lit, s'imaginera alors le tout telle une montagne bleue où œuvre son père.

Le ton de l'ouvrage est solennel, par trop posé. Une marque de fabrique qu'il faut accepter. Car l'auteur rappelle qu'ado il était « *sérieux, du moins en ce qui concerne l'anarchisme* ». Et que c'est même la raison pour laquelle [il] « *était cette sorte de surdoué de la révolte* ». Cet héritage, Freddy Gomez l'utilise pour une réflexion sur l'histoire, sur la mémoire des vaincus, des exilés,

du temps qui passe, ou de la lente construction de soi-même.

On évoluera ainsi, sur près de 500 pages tout de même, dans les milieux militants non institutionnels de France et d'Espagne.

Bien sûr, très attentifs au passage sur son engagement dans notre syndicat. Mais aussi à la lente construction d'une analyse personnelle, pour évoquer et le syndicalisme et la politique et notre pays au XXI^e siècle. Une rare fausse note, l'analyse du mouvement punk dévalorisé dans sa valeur d'engagement. L'ensemble se lit agréablement dans la confrontation de l'interviewé et de l'intervieweur et les thèmes divers sont traités par des exemples temporels différents.

Et si l'on veut prolonger sa lecture, consulter le bulletin de critique biographique *A Contretemps*, sur <http://acontretemps.org/>. Et découvrir le blog de l'éditeur, *la voie du jaguar*, <http://www.lavoiedujaguar.net/>.

Thierry Porré et Eric Zivohlava



Freddy Gomez (deuxième à partir de la gauche) à l'occasion d'un « A la ! » à la coopérative Typo-Elysée (entreprise où la première photocomposeuse française de presse, Lumitype, est installée au milieu des années 1960). Il fête le départ en préretraite de Robert Savanne, cadre correcteur. Le titre de la fausse une des « Echos » pour ce passionné de cinéma : « A bout de souffle ? »...

Pour en savoir plus :

- *Lucio. Maçon, anarchiste et faussaire*, de Bernard Thomas, éditions du Ravin Bleu
- *Mourir à trente ans*, film de Romain Goupil, 1982.

Syndicat des correcteurs et des professions connexes • FILPAC CGT

Directrice-gérante : Anne Hébrard –  @syndcorrecteurs

Bourse du travail – 3, rue du Château-d'Eau – 75010 Paris

Téléphone : 01 44 84 50 81 – Télécopie : 01 44 84 50 72

Courriel : correcteurscgt@yahoo.fr – <http://www.correcteurs.org/>

Vie syndicale

Propositions de radiation.....3

Rapports

Rapport d'activité.....4

Comptes rendus
des comités syndicaux6

Vie syndicale

Jugement au fond,
tribunal de police de Paris 11

Assemblée générale

AG du 16 mai 2015.....14

Édition

L'actualité de l'édition, en bref41

Cour d'appel de paris,
arrêt du 24 février 201543

Contributions sur l'avenir du syndicat

Guillaume Goutte.....51

Chaâbane Lakel53

Tribunes libres

A. Gattullo, C. Gignan, I. Petit54

A. Gattullo, C. Gignan, I. Petit55

Interview de Sylvain Roumier, avocat

« C'est l'activité économique et so-
ciale qui crée l'emploi,
et non la protection des salariés
qui provoque le chômage »56

Chroniques littéraires

Floréal Cuadrado.....59

Freddy Gomez.....61

CANTONADE

La crise que traverse notre syndicat et dont nous parlons depuis des années en est aujourd'hui à un stade si avancé qu'il va falloir prendre des mesures radicales avant qu'il ne soit trop tard et que ces mesures ne nous soient imposées depuis l'extérieur. Il n'est plus possible de continuer sous cette forme, beaucoup trop lourde pour le peu de syndiqués qui peuvent et veulent encore la prendre en charge. Et ce n'est plus tant la désyndicalisation qui pose problème que le manque de militants pour faire fonctionner cette structure, ne serait-ce qu'à minima.

C'est dans ces conditions que la réunion d'une AGE consacrée à l'avenir du syndicat avait été envisagée pour en discuter et débattre des éventuelles solutions.

Les pistes de réflexion proposées se résument au maintien du syndicat en l'état, de sa dissolution dans la CGT, du rapprochement avec un syndicat de la Filpac, d'un fonctionnement allégé dans l'attente de jours meilleurs ou poser dès maintenant la possibilité d'une dissolution selon des modalités à définir vu le peu d'intérêt que l'avenir du syndicat a pour l'instant suscité.

La situation est critique mais elle ne semble pas inquiéter les syndiqués, si l'on en juge aux rares contributions qui nous sont parvenues. Des décisions doivent pourtant être prises et l'assemblée des syndiqués présents les prendra au nom de tous, et donc aussi des absents. C'est peu dire que la présence de tous ceux que l'avenir du syndicat concerne est souhaitable et leur participation souhaitée. Cet avenir se décidera sinon avec ou sans eux.